

**BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES  
SUR L'ENVIRONNEMENT**

ÉTAIENT PRÉSENTS: M. PIERRE FORTIN, président  
M. JOHN HAEMMERLI, commissaire  
Mme LUCIE BIGUÉ, commissaire

**AUDIENCE PUBLIQUE SUR LE PROJET  
DE PARC ÉOLIEN DE GROS-MORNE  
À SAINT-MAXIME-DU-MONT-LOUIS ET À  
SAINTE-MADELEINE-DE-LA-RIVIÈRE-MADELEINE  
PAR CARTIER ÉNERGIE ÉOLIENNE INC.**

---

**PREMIÈRE PARTIE**

---

VOLUME 2

---

Séance tenue le 16 septembre 2008 à 13 h  
Salle municipale  
104, route Principale  
Madeleine-Centre

**TABLE DES MATIÈRES**

SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

|                                 |     |
|---------------------------------|-----|
| MOT DU PRÉSIDENT .....          | 1   |
| PRÉSENTATION DU PROMOTEUR ..... | 4   |
| M. Luc Leblanc                  |     |
| PÉRIODE DE QUESTIONS            |     |
| M. GASTON HERVIEUX .....        | 11  |
| M. SYLVAIN ARCHAMBAULT .....    | 22  |
| M. MARTIN PROULX .....          | 27  |
| M. GASTON HERVIEUX .....        | 38  |
| M. SYLVAIN ARCHAMBAULT .....    | 45  |
| M. MARTIN PROULX .....          | 50  |
| REPRISE DE LA SÉANCE            |     |
| QUESTIONS DE LA COMMISSION..... | 70  |
| PÉRIODE DE QUESTIONS            |     |
| M. GASTON HERVIEUX .....        | 74  |
| M. MARTIN PROULX .....          | 82  |
| M. GASTON HERVIEUX .....        | 85  |
| M. MARTIN PROULX .....          | 95  |
| QUESTIONS DE LA COMMISSION..... | 99  |
| PÉRIODE DE QUESTIONS            |     |
| M. GASTON HERVIEUX .....        | 123 |
| M. MARTIN PROULX .....          | 126 |

---

**SÉANCE DU 16 SEPTEMBRE 2008**

**SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI**

**MOT DU PRÉSIDENT**

5 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Bon après-midi mesdames et messieurs et bienvenue à cette deuxième séance de l'audience publique sur le projet de Parc éolien de Gros-Morne.

10 Avant de laisser la parole aux participants, je désire vérifier si le promoteur a déposé de nouveaux documents depuis la dernière séance. Monsieur Leblanc!

**PAR M. LUC LEBLANC:**

15 Oui monsieur le Président, nous avons déposé les documents demandés hier soir pour la majorité.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

20 En avez-vous des additionnels?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

25 Des documents à déposer dès maintenant, non.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous préciser le nom des documents, j'imagine que vous avez une liste?

30 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Oui effectivement, j'ai une liste. Elle n'est pas avec moi, mais je pourrai le faire un peu plus tard si vous voulez pendant cet après-midi.

35 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Excellent, merci beaucoup.

40 Du côté des autres personnes-ressources, y a-t-il de nouveaux documents qui ont été déposés, du côté du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs?

Il n'y a personne. Monsieur Talbot est pas là? OK, on va lui demander dès son arrivée.

Du côté du MRNF?

45

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Pour ma part, monsieur le Président, de mon côté, non, il n'y avait pas de nouveaux documents.

50

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Hier, j'avais omis de dire que j'avais aussi déposé une copie des protocoles d'inventaire d'avant-projet et de suivi de mortalité qui ont été déposés hier en même temps que les autres.

55

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Du côté de la MRC?

60

**PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

Il y avait pas d'autres documents, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

65

Du côté des municipalités?

**PAR M. ANDRÉ HUET:**

70

Pour Sainte-Madeleine, pas de nouveaux documents.

**PAR M. HILAIRE LEMIEUX:**

Pour Saint-Maxime, j'ai déposé les documents dont on avait parlé hier soir.

75

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup.

80

Je rappelle que l'objectif de la première partie de l'audience consiste à obtenir le plus d'information possible. À cet effet, je vous invite à venir poser vos questions et vous inscrire au registre en arrière qui est maintenant ouvert.

85

Avant de poursuivre, j'aimerais faire un bref rappel de nos règles de fonctionnement, les voici. Tout d'abord, je vous demande d'éviter les préambules à vos questions et surtout, d'éviter d'émettre des opinions ou de développer une argumentation.

Les seuls préambules acceptés sont ceux qui sont indispensables à la compréhension de la question et ils doivent être courts.

90 Également notez que la Commission peut intervenir en tout temps pour obtenir l'information additionnelle. Finalement, toutes les questions doivent toujours m'être adressées, ceci s'applique également à toutes les réponses aux questions. Aucun échange direct ne devra se faire entre le promoteur, les personnes-ressources et les citoyens. Cette façon de faire contribue à maintenir un climat de respect mutuel qui doit régner lors de nos séances publiques, 95 pour que l'exercice soit efficace et profitable à tous.

Dans le cadre de la présente audience publique, la Commission réalise un projet pilote qui vise, nous l'espérons, à aller au-delà de votre questionnement, en testant des hypothèses de travail, pour mieux préparer vos mémoires.

100 À la fin de la séance de ce soir et une fois que toute l'information nécessaire à l'analyse du projet sera disponible, nous ouvrirons un registre parallèle au registre des questions. Ce nouveau registre vous permettra de pouvoir venir prendre la parole pour faire des propositions de bonification au projet.

105 De leur côté, le promoteur et les personnes-ressources seront invités à prendre la parole pour réagir aux propositions. La Commission entendra donc les propositions des citoyens ainsi que les réponses du promoteur et des personnes-ressources.

110 Par ce projet pilote, la Commission souhaite offrir aux participants encore plus d'information pour la préparation de la deuxième partie de l'audience, soit la rédaction de leur mémoire, et offrir au promoteur ainsi qu'aux personnes-ressources la chance de s'exprimer sur des propositions concrètes.

115 Alors voilà, j'ai fait le tour de nos règles de fonctionnement, nous pouvons maintenant appeler le premier intervenant, mais tout d'abord, est-ce que, du côté du promoteur, vous aviez l'intention de nous faire une présentation sur la modélisation sonore?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

120 Oui, tel qu'on a mentionné hier soir, on a une présentation de prête pour la modélisation de l'environnement sonore.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

125 Elle va durer combien de temps environ?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

130 C'est une présentation de peut-être cinq-six-sept (5-6-7) diapositives.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

135 OK. Donc on va y aller par la présentation du climat sonore et par la suite, j'appellerai les intervenants à tour de rôle, ça va?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

140 Parfait. Si vous me le permettez, monsieur le Président, je peux peut-être revenir sur la liste des documents qui ont été déposés, j'ai la liste.

145 Donc il y a la présentation initiale de Cartier qui présente le projet, qui a été déposée. La présentation sur les effets des éoliennes sur la santé. La carte de la réserve écologique avec le positionnement des éoliennes. La présentation des méthodes d'analyse visuelle et les résultats. La présentation de simulations des impacts et la présentation configuration.

Il reste trois (3) documents à déposer, soit le montage panoramique au lac au Diable, la méthodologie des sondages aux touristes et la carte de la route d'accès de la 132-198.

150 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Maintenant, vous pouvez commencer votre présentation.

155

---

### PRÉSENTATION DU PROMOTEUR

**PAR M. LUC LEBLANC:**

160 Donc je demanderais à monsieur Francis Pelletier s'il veut bien faire la présentation sur le climat sonore!

**PAR M. FRANCIS PELLETTIER:**

165 Donc monsieur le Président, je vais donc vous faire une très courte présentation qui va permettre d'établir le différent vocabulaire et en fait, de vulgariser les différentes notions en acoustique.

170 Voici mon plan de présentation! Je commencerai par vous présenter ce que sont les unités de mesure du bruit. Je présenterai par la suite deux (2) notions générales d'acoustique

175 pertinentes à mentionner. Je vous présenterai par la suite les outils qu'on utilise pour faire la modélisation sonore, les niveaux sonores maximums tels que suggérés par le MDDEP, le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs et finalement, je présenterai les résultats de nos simulations.

180 Donc les unités de mesure du bruit, c'est le décibel A qui est l'unité de mesure qui permet de caractériser l'intensité du bruit selon la perception de l'oreille humaine. Donc plus les dBA sont élevés, plus le bruit est élevé; plus on augmente le volume de notre radio, plus les dBA sont élevés.

185 Pour vous donner des exemples, pour situer les gens qui sont plus ou moins familiers avec l'échelle des décibels A, voici quelques exemples! Zéro décibel A (0 dBA), c'est le seuil de l'audition, on n'entend rien. Cent trente décibels A (130 dBA) et plus, c'est le seuil de la douleur, on commence à ressentir une douleur vive au niveau des oreilles.

190 Les exemples entre les deux (2)! Par exemple une chambre à coucher en campagne, on parle d'environ trente (30) dBA. Un chuchotement doux à deux mètres (2 m) dans une bibliothèque, on parle d'environ quarante (40) dBA. Un bureau à aire ouverte, entre quarante (40) et cinquante (50) dBA environ. Une conversation normale à un mètre (1 m), on parle de soixante (60) dBA. À la base même d'une éolienne, on parle également de soixante (60) dBA, ce qui fait qu'on peut avoir une conversation tout à fait normale à la base d'une éolienne, sans même hausser le son de notre voix.

195 Une motoneige à soixante-douze kilomètres-heure (72 km/h), à une distance de quinze mètres (15 m), on parle d'environ quatre-vingts (80) dBA. Le décollage d'un jet à soixante mètres (60 m), on parle d'environ cent vingt (120) dBA.

200 Deux (2) notions générales d'acoustique! La première notion pertinente à vous mentionner, bien, c'est l'addition des décibels. Les décibels, c'est une échelle logarithmique, c'est une échelle un peu spéciale.

205 Par exemple, il est faux de croire que si on a deux (2) sources qui émettent du bruit, par exemple à quatre-vingt-dix (90) dBA, étant donné que c'est une échelle logarithmique, il est faux de croire que ces deux (2) sources-là, une fois qu'elles vont être additionnées, ça donnerait cent quatre-vingts (180) dBA. Étant donné que c'est une échelle logarithmique, en fait ça donnerait quatre-vingt-treize (93) dBA.

210 Une autre notion pertinente à mentionner, lorsque vous passez de l'extérieur de votre maison à l'intérieur de votre maison, il y a une atténuation du bruit qui se fait et ce, même si vos fenêtres sont ouvertes. Donc l'atténuation de l'extérieur vers l'intérieur, pour des fenêtres ouvertes, on parle d'une atténuation de dix (10) à quinze (15) dBA; et lorsque vos fenêtres sont fermées, dépendamment du type de fenestration que vous avez, on parle de vingt-cinq (25 dB) à cinquante décibels (50 dB) d'atténuation.

215 La modélisation sonore, comment on fait pour évaluer le bruit qu'émettront les éoliennes  
au niveau des récepteurs, bien, on utilise un modèle. C'est principalement un modèle qui  
s'appelle ISO, basé sur la norme ISO 9613-2. Ce modèle-là est reconnu internationalement par  
exemple par l'Organisation mondiale de la santé, l'Union européenne et plusieurs provinces  
canadiennes, comme étant un modèle valable dans la modélisation de la propagation sonore.

220 Ce modèle-là tient en compte la température, l'humidité, l'absorption du sol et les  
caractéristiques sonores de la source, par exemple de l'éolienne.

La topographie a également été considérée lors de nos simulations.

225 Il est important de mentionner que lorsqu'on fait nos simulations, on utilise des  
hypothèses conservatrices, donc pour s'assurer que nos résultats vont être valables.

230 Première hypothèse conservatrice qui vaut la peine d'être mentionnée, c'est que le  
modèle ISO 9613-2, si vous prenez le récepteur qui se trouve à être entre les deux (2) éoliennes  
ici, ce que fait le modèle, c'est: le bruit qui va provenir de l'éolienne qui est située à gauche, le  
modèle va assumer que le vent provient de la gauche. Derrière les éoliennes, le bruit derrière les  
éoliennes est plus fort que devant les éoliennes.

235 Ce qu'il va faire également en même temps, c'est qu'il va assumer, pour l'éolienne qui est  
à droite, que le vent provient de la droite également en même temps. Donc vous comprenez bien  
que dans la réalité, ceci n'est pas possible, on peut pas avoir à un endroit donné des vents qui  
proviennent de deux (2) directions opposées en même temps, il s'agit donc d'une hypothèse  
conservatrice.

240 Lorsqu'on fait notre simulation, on considère que, par exemple ici à Gros-Morne, on a  
considéré que c'était comme s'il y avait aucun arbre, les arbres peuvent faire une certaine  
atténuation au niveau du bruit, donc c'est comme si on avait retiré tous les arbres lorsqu'on a fait  
la simulation.

245 Également, notre simulation a été faite à des températures et à des humidités propices à  
la propagation. Et finalement, ce qui est important de mentionner, c'est que lorsqu'on fait notre  
simulation, c'est lorsque les éoliennes produisent leur bruit maximal; moins il y a de vent, moins  
les éoliennes font du bruit. À la limite, s'il y a pas suffisamment de vent, les éoliennes ne  
fonctionnent pas et ne produisent pas de bruit.

250 Les conditions pour lesquelles on a fait ces simulations-là correspondent environ à – à  
quatre pour cent (4 %) du temps en fait pour le site de Gros-Morne – donc quatre-vingt-seize  
pour cent (96 %) du temps, les résultats de nos simulations, la réalité va être inférieure aux  
résultats de notre simulation.

255



260 Maintenant, ce que suggère le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, au niveau du bruit maximal que les éoliennes pourraient produire au niveau des récepteurs, bien, c'est deux (2) critères; c'est soit par exemple lorsqu'on est dans une zone 1, de nuit, quarante décibels (40 dB), et ce, peu importe le niveau du bruit de fond, le niveau du bruit résiduel aussi qu'on appelle, où, si le bruit de fond est supérieur à quarante (40) dBA, à ce moment-là, il est possible que les éoliennes puissent produire un bruit supérieur à quarante (40) dBA au niveau des récepteurs.

265 Donc de façon à s'assurer – le critère qui est utilisé par Cartier en fait, c'est le critère le plus restrictif du MDDEP, donc on prend le critère de quarante (40) dBA, on s'assure qu'au niveau de tous les récepteurs, le critère ne sera pas supérieur, le niveau sonore des éoliennes ne sera pas supérieur à quarante (40) dBA.

270 Ici, ça se trouve à être le résultat de la simulation sonore qu'on a fait avec le modèle ISO 9613-2. Donc vous voyez principalement trois (3) couleurs. Les couleurs en orange ou jaune un peu plus foncé, c'est des secteurs où le niveau de bruit causé par les éoliennes sera entre quarante-cinq (45) et soixante (60) dBA. Les secteurs en jaune, c'est des secteurs entre quarante (40) et quarante-cinq (45) dBA. Et les secteurs en vert, c'est des secteurs où le bruit sera entre trente-cinq (35 dBA) et quarante (40 dBA). Et tous les autres secteurs qui n'ont pas 275 de couleur seront inférieurs à trente-cinq (35) dBA.

280 Donc le sommaire de l'impact du Parc éolien de Gros-Morne sur le climat sonore! Les critères du MDDEP sont respectés, ce qui nous permet d'affirmer que l'impact sonore, lors de l'opération du parc éolien, est considéré faible.

Donc ça conclut ma présentation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

285 OK, merci beaucoup. J'avais une petite question. Vous avez parlé de la vitesse, la vitesse influence sur le niveau sonore?

290 Ce serait à partir de quelle vitesse en mètres-seconde on dépasserait les quarante (40) dBA?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

295 Donc si je comprends bien votre question, c'est à partir de quelle vitesse, au niveau des récepteurs, on dépasserait quarante (40) dBA!

Il y a aucune vitesse, en fait. On s'est assuré, lorsque l'éolienne produit son maximum de bruit, on sera jamais supérieur à quarante (40) dBA. C'est comme ça qu'on fait notre simulation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

300

OK. Peu importe la vitesse du vent?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

305

Exactement. Il arrive un certain moment donné où les éoliennes modernes aujourd'hui, la vitesse augmente et atteint un plafond, et peu importe la vitesse du vent, la puissance sonore de l'éolienne se stabilise, ne produit pas plus de bruit, et c'est au maximum de la puissance sonore de l'éolienne qu'on fait nos simulations.

310

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Oui monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

315

Tant qu'à être dans la vitesse de vent! Vous démarrez les éoliennes ou en tout cas les éoliennes démarrent lorsque la vitesse du vent est de trois mètres et demi à la seconde (3 ½ m/s), si j'ai bien compris l'étude d'impact.

320

Lorsque le vent diminue, à quelle vitesse est-ce qu'elle s'arrête?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

325

Je demanderais à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à la question s'il vous plaît.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

330

Bien, c'est environ trois point cinq mètres par seconde (3,5 m/s), la même chose.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

C'est la même chose?

335

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

340

Il y a pas de question d'inertie?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

345 Bien, il y a un algorithme assez complexe, mais c'est en moyenne aux alentours de trois point cinq mètres par seconde (3,5 m/s), il y a des conditions, si la vitesse est à trois mètres par secondes (3 m/s) pendant dix secondes (10 s) par exemple, elle arrête automatiquement. Si c'est une moyenne sur dix minutes (10 min), il faut que ce soit inférieur à trois point cinq (3,5 m/s), donc aux alentours de trois point cinq mètres par seconde (3,5 m/s).

350 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça, c'est automatique?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

355

C'est l'automate à l'intérieur qui contrôle tout ça. Il y a un programme tout à fait automatique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

360

Madame Bigué.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

365

Dans le décret de L'Anse-à-Valleau et Baie-des-Sables, on parlait d'un programme de suivi. Le promoteur doit mettre en place un programme de suivi des effets sonores, du climat sonore.

370

Est-ce que vous avez établi un système de communication avec les citoyens pour gérer des plaintes éventuelles dans le projet que vous nous présentez actuellement?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

375

Je vous dirais, madame Bigué, qu'on n'a pas eu de plainte au niveau de l'environnement sonore à L'Anse-à-Valleau.

380

On a un représentant local qui est directement dans le milieu, qui travaille avec les propriétaires privés entre autres, donc au cours de la dernière année d'exploitation, en fait la première année d'exploitation, on sait qu'on est en opération depuis 2007, on n'a pas eu de plainte relative à L'Anse-à-Valleau au niveau du bruit.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Merci.

385 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans votre dernier acétate, vous disiez que c'était conforme aux normes du ministère de l'Environnement, mais le ministère de l'Environnement, est-ce que vous avez une nouvelle directive qui a été émise?

390

**PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui monsieur le Président, c'est la Note d'instructions 9801 qui a été révisée en juin 2006. C'est ce que le promoteur a utilisé pour ses travaux.

395

Est-ce que vous voulez que je dépose ce document?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

400

Oui, s'il vous plaît.

**PAR M. DENIS TALBOT:**

Ce sera fait.

405

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc il est conforme à cette nouvelle directive là?

410

**PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

415

Monsieur Talbot, qu'est-ce que ça ajoute, qu'est-ce que ça change par rapport à l'ancienne version? Qu'est-ce que vous examinez qui est différent ou quelles préoccupations vous avez intégrées à la nouvelle note?

420

**PAR M. DENIS TALBOT:**

C'est une note qui est un peu plus détaillée. Je dirais qu'au niveau des projets éoliens, par exemple ça change pas grand-chose dans les faits. Ça a plus été au niveau des postes par exemple où il y a des bruits d'impulsion qui s'ajoutent à des bruits continus.

425

Mais au niveau de l'éolien, ça change pas vraiment l'analyse. C'est les mêmes normes en fait, mais c'est des méthodes d'analyse qui sont un petit peu différentes pour certains types d'émetteurs.

430 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

D'accord.

435 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc ça complète, merci beaucoup.

440

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
GASTON HERVIEUX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

445 Maintenant, j'appellerais monsieur Jean Poitras, il s'est inscrit hier, est-ce qu'il est ici aujourd'hui? Non.

Alors j'inviterais monsieur Gaston Hervieux.

450 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Bonjour monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

455

Bonjour monsieur Hervieux.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

460 Est-ce que c'est possible de ressortir PR3.2, c'est la carte à 5.11, la carte pour les bruits, avec les zones en vert et jaune et jaune-orange s'il vous plaît?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

465

Oui, on va la remettre à l'écran.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

470 En attendant l'acétate, je viens d'être informé que monsieur Éric Chaîné d'Hydro-Québec est dans la salle, OK! Je vois pas d'endroit pour l'instant, mais en tout cas, s'il y avait des questions, on peut compter sur vous comme porte-parole d'Hydro-Québec? Merci beaucoup.

Et monsieur Talbot est de retour, bonjour monsieur Talbot.

475 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui, bonjour monsieur le Président. Je m'excuse, il y a quand même pas mal de travaux entre Grande-Vallée et ici, on a été pris dans une espèce – on a fait notre possible.

480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Je comprends ça, il y a pas de problème. Je voulais vous demander, est-ce que vous avez des documents à déposer depuis hier?

485 **PAR M. DENIS TALBOT:**

On avait parlé d'une référence qui était une étude néo-zélandaise, et la même référence a été citée par le promoteur qui l'a déposée. Moi, j'ai ça dans un texte, j'ai peut-être d'autres références, mais je pourrais vous envoyer ça de retour à mon bureau.

490

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Donc on revient à notre acétate qui est projeté à l'instant, donc c'est l'acétate du niveau sonore qui est projeté.

495

Donc quelle est votre question, monsieur Hervieux?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

500

C'est que si on regarde l'échelle de cette carte-là, on se rend compte que dans la partie verte, on est entre trente-cinq (35) et quarante (40) dB. On mentionnait qu'à trente (30) dB, parce qu'on a des lieux de villégiature, il y a des gens qui auraient des droits acquis et qui pourraient revendiquer leur qualité de vie. Alors il y en a qui sont situés dans la zone verte.

505

Alors si on regarde les distances entre l'éolienne puis la fin de la zone verte ou du moins pratiquement à la fin, parce que ça peut varier, on reviendra là-dessus, on se rend compte qu'il pourrait y avoir effectivement des nuisances.

510 Et ce qui est intéressant, c'est de poser la question au ministère de l'Environnement  
d'abord, et d'expliquer la justification du cinq cents mètres (500 m) par rapport justement à la  
performance de l'éolienne et les distances maximales à plein rendement qu'on peut considérer,  
là, on se retrouve avec trente-cinq (35) à quarante (40) dB environ à mille deux cents mètres  
(1200 m).

515 Puis ce que j'en savais, parce que je voulais apporter une précision pour le ministère,  
c'est qu'on se reportait à l'époque dans d'autres dossiers au Règlement sur les carrières et  
sablères, cinq cents mètres (500 m). C'était là l'assise de cette référence-là.

520 Et si on lit le Règlement sur les carrières et sablières, on parle de six cents mètres  
(600 m) de toute habitation. Ça fait que là, il y a un cent mètres (100 m) peut-être à placer en  
quelque part, peut-être.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

525 Avant de passer la parole au ministère, j'aimerais savoir du promoteur combien de  
chalets ou de résidences, s'il y en a, et à quelle distance du site ou des éoliennes, dans le fond  
j'aimerais savoir l'ampleur d'un problème potentiel s'il y avait un problème potentiel.

530 Donc il y a combien de chalets? Par exemple, je vois aucune résidence, mais il y a  
combien de chalets à proximité?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

535 Je demanderais à monsieur François Tremblay s'il veut bien répondre à la question.

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

540 Il y a environ, on peut considérer qu'il y a une vingtaine d'habitations, pas nécessairement  
dans le domaine, mais à une certaine proximité.

La distance minimale tourne plutôt autour de sept cents mètres (700 m).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

545 Merci beaucoup. Donc du côté du ministère du Développement durable, de  
l'Environnement et des Parcs, l'origine du cinq cents mètres (500 m)?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

550 L'origine du cinq cents mètres (500 m), je pourrais pas vous répondre. Ce qu'on utilise actuellement, ce sont les critères de la Note d'instructions 9801 qui fixe les critères en termes de décibels à respecter le jour, la nuit, dépendant du type de zonage.

555 Puis comme le promoteur l'a expliqué, ce sont des mesures qui sont prises dans les pires conditions, qui sont peu susceptibles de se produire réellement sur le terrain. Mais de toute façon, bon, on juge que l'étude est recevable à cette étape-ci, mais c'est évident qu'il y a un suivi qui va nous démontrer la validité des simulations qui ont été faites.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

560 Je comprends que la norme est de quarante décibels (40 dB)?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

565 Quarante (40 dB) la nuit, quarante-cinq (45 dB) le jour pour le zonage de catégorie 1.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

570 Si on essaie de vulgariser, qui correspond, tantôt on avait un exemple, quarante-quarante-cinq (40 dB-45 dB), ça correspond à quoi?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

575 À un bruit de conversation basse.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.

580 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Oui monsieur Talbot, hier vous nous avez répondu, on a posé des questions sur les plaintes liées au bruit, vous nous en avez mentionné une pour laquelle il y avait dérangement, mais les critères étaient respectés, si je me rappelle bien. Ça, c'est juste mon introduction.

585 Dans le présent dossier, le ministère est revenu en demandant explicitement au promoteur de procéder à des nouvelles mesures à cinq (5) endroits de villégiature. Bon, vous avez eu en quelque sorte une fin de non-recevoir, le promoteur n'a pas procédé.



590           Quelles étaient vos préoccupations à l'égard de ces endroits de villégiature, pour commencer?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

595           La préoccupation du spécialiste en climat sonore chez nous qui est Mario Dessureault, c'était de mieux documenter la contribution d'une éolienne même en deçà du critère dans une zone calme.

600           La réponse du promoteur, bon, il a amené certains éléments de justification, comme quoi ça prendrait des mesures de plus longue durée puis tout ça, il y a eu des discussions qui ont été faites entre les spécialistes du promoteur et notre spécialiste, puis finalement, ce qu'on a convenu, en fait, c'est que c'est vraiment au niveau du suivi qu'on va effectuer, un nouveau programme de suivi qui va être plus élaboré que ce que le promoteur nous a d'abord soumis.

605           Notre spécialiste a même offert de participer avec le promoteur à ce programme-là, pour mieux documenter ces aspects-là qui, selon le promoteur, ne devraient pas causer de problème, parce que de toute façon, les critères seraient respectés.

610           Mais reste que dans certaines circonstances particulières, des effets de relief puis tout ça, il y a peut-être certaines incertitudes qui persistent, qu'on va mieux documenter par un suivi qui va être plus élaboré dans le cadre de ce projet-là.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

615           Mais si vous voulez, avant d'aller vérifier avec le promoteur, si vous voulez établir un climat sonore a priori dans certaines conditions de vent, sans les éoliennes, ça va être difficile de le faire une fois que les éoliennes vont être en place?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

620           C'est qu'établir des conditions sonores a priori, c'est que c'est très variable aussi. C'est certain que s'il vente pas, il y aura pas de bruit; puis aussitôt qu'il vente un peu, il y a davantage de bruit, ça devient plus difficile à caractériser.

625           Mais on peut faire abstraction du bruit de l'éolienne de toute façon puis mesurer le climat sonore, puis par la suite, on rajoute le bruit de l'éolienne.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

630           Puis si problème il y avait, admettons qu'on respecte les critères, on est dans les zones de villégiature où on est entre trente-cinq (35 dB) et quarante (40 dB), mais comme bruit

propagé, mais le climat sonore ambiant, abstraction faite des éoliennes, est plus bas, puis on perçoit une gêne, est-ce qu'il y a des solutions possibles, est-ce qu'il y a des aménagements?

635 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Je vous dirais qu'à cette étape-ci, je pourrais pas vous répondre à ça. Il y aurait nuisance, il faudrait voir comment on l'adresserait. Il faudrait vraiment qu'on se penche sur la question le cas échéant.

640

Il faudrait voir les gens, est-ce qu'il y a vraiment nuisance! Il faudrait retourner sur place puis évaluer cette nuisance-là puis voir qu'est-ce qui pourrait être fait. Mais le cas s'est pas présenté jusqu'à maintenant.

645

C'est vraiment le critère pour l'instant qui constitue l'outil de référence.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Merci. Alors je vais aller voir monsieur Leblanc pour vérifier avec lui.

650

D'abord si le cas s'est présenté dans d'autres de ses parcs, puis comment il entrevoit, advenant que la difficulté se présente, comment il entrevoit y faire face?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

655

L'exemple que monsieur Talbot a donné hier concernant le propriétaire à Baie-des-Sables est le seul cas qu'on a eu à traiter. Et comme on a identifié hier, on respectait la Note d'instructions et on respectait la réglementation.

660

Donc on n'a pas eu à faire face à d'autres cas semblables.

Il faut dire, je pense que le travail qu'on fait à la base nous permet justement de positionner nos éoliennes d'une façon à respecter l'environnement sonore et cette Note d'instructions.

665

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Donc pas d'autres mesures envisageables à partir du moment où vous respectez les critères, c'est ce qu'on doit comprendre?

670

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Bien, je peux peut-être, si vous voulez plus de précisions, je peux peut-être demander à notre spécialiste au niveau de l'environnement sonore d'essayer de vous amener certains

675 éléments de réponse à ce niveau-là, au niveau des mesures d'atténuation qui pourraient être mises en place.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

680 S'il vous plaît.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

685 Monsieur Pelletier s'il vous plaît.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

690 Bien, je voudrais juste mentionner, comme monsieur Talbot et monsieur Leblanc ont mentionné, jusqu'à date, à ma connaissance, il y a eu seulement un cas où il y a eu une plainte. C'est une personne sur quatre cent quatre-vingt-huit (488) qui se trouvent à moins d'un kilomètre (1 km) des éoliennes à Baie-des-Sables.

À notre avis, ça démontre un niveau de nuisance acceptable.

695 Et également, j'aimerais vous faire mention ou vous déposer un document de Santé Canada qui a été émis par monsieur Michaud en 2007, qui était spécifiquement sur la nuisance des éoliennes, et leur suggestion, de Santé Canada, c'est que le niveau maximal, pour qu'on ait un niveau de nuisance acceptable, même dans des conditions particulières de topographie ou de récepteurs qui sont à l'abri du vent, c'est de quarante-cinq décibels (45 dB).

700 Donc ça pourrait répondre à la majorité des questions au niveau de la nuisance.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

705 Merci beaucoup. Vous déposez le document en question?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

710 On peut le déposer, oui, tout à fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Votre deuxième question, monsieur Hervieux!

715 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

On pourrait toujours demander, c'est pas une question, mais on pourrait toujours demander de déposer, parce que là, il y a du nouveau. Hier, le ministère de l'Environnement n'avait pas de suivi, il laissait l'entière responsabilité du suivi environnemental, c'est bien le suivi  
720 environnemental par le consultant, et maintenant, j'ai bien compris qu'il allait donner un genre de directive et participer à ce suivi-là.

Alors ce serait intéressant – non, c'est pas ça que vous avez dit? C'était pas une question, c'était juste que j'ai mal compris, c'est une question de clarification.

725

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, mais c'est important, on va préciser. Monsieur Talbot.

730 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Il s'agit pas d'une directive ou d'une nouvelle façon de faire, c'est simplement que suite à des discussions, il s'est avéré que ça serait peut-être intéressant, question de comparer nos méthodologies puis de valider tout ça, que notre spécialiste accompagne parfois pour certaines  
735 périodes de suivi les spécialistes du promoteur. C'est simplement ça.

C'est une collaboration pour vérifier nos méthodes respectives puis valider tout ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

740

Cette collaboration-là, elle va jusqu'à établir des protocoles?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

745 Non, c'est pas une question, ce sera pas, disons, réglementé ou encadré de cette façon-là.

C'est simplement notre spécialiste qui accompagnerait sur le terrain pendant une campagne de suivi les gens du promoteur.

750

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci. Donc votre deuxième question, monsieur Hervieux!

755 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Bien, c'était, en fin de compte, c'était pas la deuxième question, mais c'était juste pour demander cette méthodologie-là. Après avoir obtenu ma précision, que ce soit mis par écrit, pour les fins du Bureau d'audiences, pour faire évoluer les dossiers. Parce que ça, c'est nouveau, on n'a pas vu ça dans les autres projets. Je pense que c'est la première fois que le ministère prend un engagement en ce sens.

760  
765 Est-ce que c'est possible que vous précisiez davantage avec le promoteur comment ça va se passer, la méthodologie ou du moins les échanges d'informations ou de connaissances que vous allez échanger avec le promoteur, dans le cadre de ce suivi environnemental là au niveau des conséquences sur la santé?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

770 Monsieur Talbot, est-ce qu'il y a des choses additionnelles que vous pouvez...

**PAR M. DENIS TALBOT:**

775 Pour l'instant, c'est simplement des discussions qui ont eu lieu. Il y a pas eu d'échange spécifique d'écrit ou quoi que ce soit par rapport à ça. Ça va dépendre des périodes de disponibilité de chacun.

780 Puis c'est davantage les résultats, il y a pas de protocole préalable, mais c'est plus les résultats qui pourraient être communiqués publiquement éventuellement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Il y avait madame Thériault, est-ce que vous voulez ajouter des choses?

785 **PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

Oui, c'était simplement pour faire une précision. Monsieur Hervieux questionnait la distance de cinq cents mètres (500 m) tout à l'heure, c'est simplement pour mentionner que la distance de cinq cents mètres (500 m) est indiquée au Règlement de la MRC.

790 Au niveau de l'implantation des éoliennes, elles doivent respecter un cinq cents mètres (500 m) de distance entre toute habitation, incluant les chalets.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

795 Merci beaucoup pour cette précision.

Donc monsieur Hervieux, une dernière question!

800 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Oui. Ça, ce qu'on a vu dans tout ça, c'est fixé en fonction d'un temps donné avec des vitesses données à une vitesse maximale, mais on n'a pas parlé encore des bruits continus et permanents que devront subir, si on veut, ceux qui les entendront, même à très faible – si on parle de trente (30 dB) la nuit, parce que la villégiature, c'est souvent l'été, alors les fenêtres sont 805 ouvertes, puis c'est plus que trente (30 dB), parce que là, on était dans une zone entre trente-cinq (35 dB) et quarante (40 dB), alors on parle de quarante (40 dB) aussi.

Alors la question, c'est toujours au ministère de la Santé, parce que le ministère de 810 l'Environnement n'étant pas en mesure de répondre puisque c'est pas lui qui fait les études, a référé au ministère de la Santé pour les études, est-ce que dans le contexte où le ministère de la Santé est à faire des études, est-ce qu'il tient compte des bruits continus et permanents?

Et est-ce que dans ce contexte-là, dans cette attente-là – c'est un deuxième volet, si vous 815 voulez – le ministère de l'Environnement, pourquoi n'a pas t-il adopté dans sa directive le principe de précaution élargissant, espaçant davantage les éoliennes des lieux habités, même de villégiature, pour permettre de s'assurer qu'il y aura pas d'inconvénient? Parce qu'on nage dans l'incertitude.

On n'a même pas d'organisation d'un suivi, il y absolument rien de concret qui nous 820 permet de dire avec certitude, et c'est là qu'intervient le principe de précaution adopté par les gouvernements et soutenu par les tribunaux, où on intervient sans même avoir les études, dès qu'on sous-entend un risque potentiel à la santé publique.

Alors moi, j'adresse ma question au ministère de la Santé, à savoir est-ce qu'il tient 825 compte des bruits continus et permanents dans ses études, entre autres sonores et les autres aspects?

Et est-ce que le ministère de l'Environnement va intervenir ou pourquoi n'a-t-il pas 830 intervenu pour adopter le principe de précaution et demander dans sa directive d'éloigner davantage au départ pour éviter justement la problématique de toutes les audiences?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

835 Donc on va acheminer votre question au représentant du ministère de la Santé.

Je vais demander au ministère de l'Environnement, est-ce que dans le projet actuel, il y 840 aurait lieu de prévoir une plus grande distance en guise de mesure de précaution pour éviter ce genre d'impact?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

845 Non monsieur le Président, pas plus dans le projet actuel que dans les autres projets éoliens. Et la directive a été faite pour tout bruit émanant de sources fixes. C'est pas seulement les éoliennes, c'est de source industrielle ou autre.

Puis ces critères-là ont été établis en fonction de différents paramètres dont les effets sur la santé, puis il s'avère que selon nous, il y a pas de problème à ces niveaux-là.

850 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pour le projet en question?

855 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Pour le projet en question comme pour les autres projets qui respectent les critères en question.

860 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on posera aussi la question au ministère de la Santé.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

865 Il n'est pas ici présentement, le ministère de la Santé? Parce que si le ministère de l'Environnement mentionnait qu'il y avait des études en cours, alors c'est qu'effectivement, on peut pas assurer à cent pour cent (100 %) qu'il n'y a pas d'inconvénient, comme monsieur le prétend.

870 Alors le ministère de la Santé devra nous expliquer quel genre d'étude qu'il fait, qu'est-ce qu'il est en train de faire présentement.

Alors si je comprends, ils sont pas ici?

875 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ils sont pas ici, mais on peut les rejoindre.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

880 D'accord.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

885 On peut leur acheminer la question de façon écrite et l'obtenir le plus rapidement possible. Et si on avait quelques autres questions sur la santé, c'est évident qu'on essaierait de les joindre téléphoniquement. On a déjà un représentant là-dessus.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

890 Donc on aura un feedback de ça ce soir?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

895 Par écrit, ça va être déposé au site Internet. C'est beau?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

900 Merci beaucoup.

---

**SYLVAIN ARCHAMBAULT**

905 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc j'inviterais monsieur Archambault s'il vous plaît. Monsieur Archambault, c'est le dernier intervenant pour l'instant. Il y en a d'autres, OK, parfait.

910 Bonjour monsieur Archambault.

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

915 Bonjour monsieur le Président. J'aimerais revenir sur le Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts de l'État, ce qu'on est convenu d'appeler le RNI, la fameuse zone tampon de soixante mètres (60 m) vis-à-vis les interventions forestières dont on a parlé hier.

Bien, l'article 22, il y a une norme qui est un peu plus restrictive, c'est:

920 "Nul ne peut utiliser ou aménager une sablière à moins de cent mètres (100 m) d'une réserve écologique."

925 Donc il existe une norme qui est plus restrictive dans le cas des sablières. J'aimerais demander aux intervenants ministériels, est-ce qu'il y a d'autres normes, d'autres règlements, d'autres directives ministérielles en regard de d'autres types d'activités face aux réserves



écologiques, et je pense par exemple les camps de chasse, les baux de villégiature, des choses comme ça.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

930

Alors on va leur poser la question à tour de rôle.

Du côté du ministère de l'Environnement?

935

**PAR M. DENIS TALBOT:**

On parle d'usages, de normes qui relèvent davantage du ministère des Ressources naturelles et de la Faune.

940

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Vous avez pas mentionné carrières et sablières dans votre exposé?

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

945

C'est marqué:

"Nul ne peut utiliser ou aménager une sablière dans les cent mètres (100 m) d'une réserve écologique ou d'un site écologique."

950

**PAR M. DENIS TALBOT:**

Mais monsieur fait quand même référence au Règlement sur les normes d'intervention en milieu forestier qui émane du MRNF.

955

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc on va aller direct! Du côté du ministère des Ressources naturelles et de la Faune?

960

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Alors monsieur le Président, j'inviterais un collègue qui est présent cet après-midi qui s'occupe du domaine Forêt du ministère, c'est monsieur Daniel Chouinard. Alors il pourrait venir vous répondre à ces questions-là.

965

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Certainement.

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

970

Pour répondre à la question, dans le RNI, au niveau des réserves écologiques, il y a pas d'autres éléments, à ma connaissance du moins, qui assurent des protections supplémentaires aux soixante mètres (60 m) autour des réserves.

975

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous voulez dire qu'il y a pas de réglementation supplémentaire?

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

980

Je voulais dire qu'il y a une bande de soixante mètres (60 m) qui est protégée autour des réserves écologiques, mais qu'il n'y a pas d'autres, de protection excédentaire à ce soixante mètres (60 m) là pour l'ensemble des activités d'aménagement généralement.

985

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'il y a une raison en particulier pourquoi, parce que vous avez établi cette distance-là comment à ce moment-là?

990

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

Je serais pas en mesure de vous dire d'où vient le soixante mètres (60 m).

995

Mais l'objectif du soixante mètres (60 m), c'est de maintenir un climat, une ambiance forestière à l'approche de la réserve, de façon à ce que dans la réserve, il y ait pas d'impact des activités extérieures.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1000

OK. Du côté du promoteur, avez-vous des commentaires additionnels?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1005

Non monsieur le Président, on n'a pas de commentaire.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Ça va monsieur Archambault?

1010 **PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

Par exemple au niveau des baux de villégiature?

1015 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Du côté du ministère du Développement durable, est-ce que vous avez des ajouts, votre représentant n'a pas signifié...

1020 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Oui, monsieur Carpentier, vous avez quelque chose à rajouter?

1025 **PAR M. RÉAL CARPENTIER:**

Je voulais tout simplement rappeler, hier j'avais parlé dans mon exposé que le ministère des Ressources naturelles avait un Guide sur le développement de la villégiature qui, à ce que je sache, est toujours en vigueur, est toujours appliqué. Et ça s'intitule "Une section qui touche les bandes à préserver en bordure d'une réserve écologique". Ça dit:

1030 "Distances minimales à conserver entre un terrain utilisé à des fins de villégiature et certaines unités territoriales, distances en mètres."

Donc quand on réfère à une réserve écologique, on dit:

1035 "L'hébergement privé des terrains, des baux des terrains de quatre mille mètres carrés (4000 m<sup>2</sup>) ou de cent mètres carrés (100 m<sup>2</sup>) et l'hébergement commercial ou communautaire."

1040 C'est des distances minimales à respecter de mille mètres (1000 m). Et puis le document s'intitule "Guide de développement de la villégiature sur les terres du domaine public", c'est un document qui est encore utilisé.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce qu'on pourrait demander au ministère des Ressources naturelles de le déposer?

1045

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Monsieur le Président, aucun problème, je vais déposer ce guide-là.

1050

Et question d'emmener une précision! Dans la réglementation sur la Loi sur les terres du domaine de l'État, aussi sur le Règlement sur l'octroi de droits fonciers sur les terres publiques, on fait pas mention de distance. C'est simplement une question d'exclusion des réserves

écologiques, mais effectivement, il y a ce guide-là où dans nos planifications, nos développements sur les terres publiques qu'on tient compte. C'est clair.

1055

Puis je vais m'arranger pour vous faire parvenir le document.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1060

Merci beaucoup.

Monsieur Archambault, on revient à vous!

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

1065

Merci. J'aimerais revenir sur la carte 3.1 de l'étude d'impact originale où on voit le réseau de chemins.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1070

Est-ce que vous l'avez pas trop loin?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1075

Oui, on va essayer de la ressortir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1080

De la projeter sur l'écran.

Donc on a la carte, donc quelle est votre question, monsieur Archambault?

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

1085

Si on se réfère à la limite est de la réserve écologique, là où se trouvent quinze (15) éoliennes, il y a quatre (4) tronçons du chemin qui semblent être extrêmement rapprochés de la limite, et même entre la 5 et la 6, d'après la figure qui nous est fournie, on dirait que le tronçon de route pénètre même à l'intérieur des limites.

1090

Est-ce que ce chemin-là a été modifié depuis, est-ce qu'il est toujours en vigueur?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1095

Du côté de monsieur Leblanc.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1100 Oui monsieur le Président. Pour répondre à la question, c'est une question d'échelle tout simplement. Le soixante mètres (60 m) est respecté au niveau de la zone tampon avec la réserve écologique. Donc il y a pas de chemin à l'intérieur du soixante mètres (60 m).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1105 Voilà la réponse. Merci beaucoup.

---

**MARTIN PROULX**

1110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc j'appellerais monsieur Martin Proulx s'il vous plaît.

1115 Bonjour monsieur Proulx.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

1120 Quelle belle journée! J'aimerais poursuivre peut-être sur la question précédente de monsieur Archambault relativement aux chemins. Est-ce que c'est possible de faire réapparaître la carte 3.1?

1125 Ma question est relative à l'utilisation des chemins actuels. C'est-à-dire, il existe un chemin qui part de la 132 et qui relie donc les villégiateurs du lac au Diable à la 132, et un chemin qui se poursuit aussi en direction de Murdochville, qui longe la rivière Madeleine jusqu'à la route 198.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1130 Est-ce qu'on pourrait, avec le pointeur, nous l'indiquer s'il vous plaît?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1135 Donc si je veux bien comprendre la localisation des chemins, la question de monsieur Proulx, c'est le chemin qui est utilisé à partir de Madeleine pour se rendre au Camp de la Haute Madeleine?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est bien ça?

1140

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Bien, pour tous les villégiateurs du lac au Diable, donc il y a un seul chemin qui part de la 132 entre Manche-d'Épée...

1145

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Ici?

1150

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Oui, à peu près et qui longe quelques lacs dont le lac au Foin, le lac à Jimmy, avant de se rendre jusqu'au lac au Diable.

1155

Ma question est donc: Est-ce que les promoteurs ont l'intention d'utiliser ces chemins qui existent actuellement? Si oui, à quelle phase, dans quelle proportion, avec quelle fréquence d'utilisation, quels types de véhicules vont utiliser ces chemins qui sont d'ores et déjà fragiles?

1160

Si oui, quel genre de prise en charge le promoteur a-t-il prévue et si oui toujours, dans quelles mesures la municipalité, elle, a-t-elle prévu apporter son support dans l'entretien de ces chemins?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1165

Donc votre question est assez précise.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1170

Il y a plusieurs questions, monsieur le Président, à l'intérieur de la même question, que je vais essayer de répondre.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1175

Un long chemin!

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1180 Un long chemin, oui. Donc les chemins qui sont identifiés sur la carte sont en vert et en bleu ou mauve, là. Donc en vert, ce sont des chemins qui sont déjà existants. Et en rouge, donc j'en vois un petit peu de rouge ici, c'est le chemin ici, ce sont des nouveaux chemins.

1185 L'utilisation des chemins va se faire pendant la période de construction où on va avoir un achalandage beaucoup plus massif; donc pendant l'année de construction, je vous parlais hier d'environ trois cent vingt-cinq (325) employés pendant l'année de construction, on va avoir des véhicules type légers camions, camionnettes appelées dans le jargon, également des camions, des fardiers avec l'équipement de machinerie dessus. Et ça, on parle toujours pendant la période de construction.

1190 Pendant la période d'exploitation, ce sont nos employés qui vont travailler à l'opération et à l'exploitation du parc qui vont accéder au parc par le moyen de camionnettes également. Il peut arriver aussi qu'on ait besoin d'amener de la machinerie à l'intérieur du parc par exemple pour faire une maintenance importante sur une éolienne, on peut avoir à ramener sur le territoire une grue ou des grues, donc ceci se fait d'une façon très exceptionnelle.

1195 Donc vous avez un peu l'achalandage appréhendé pendant l'année de construction et pendant les vingt (20) années d'exploitation.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1200 Est-ce que du côté de la municipalité – vous aviez un volet sur la municipalité?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

1205 Bien, dans le fond, c'est le chemin qui est relativement fragile. Déjà, la circulation des pêcheurs, des chasseurs saisonniers entraîne, je vous invite à l'expérimenter cette semaine si vous en avez l'occasion, à vivre une certaine épreuve pour se rendre de la 132 jusqu'à tout le moins au lac au Diable.

1210 Alors d'augmenter la fréquence d'utilisation de ce chemin-là, est-ce qu'il y a des travaux prévus pour renforcer le chemin en tant que tel? Si oui, est-ce par le promoteur, par la municipalité, et quel genre d'entretien va être fait pour assurer ça?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1215 Oui, effectivement, monsieur le Président, il y avait cette question-là à l'intérieur de la question de monsieur Proulx initialement.

1220 Les chemins qu'on retrouve, le réseau de chemins qu'on retrouve présentement sur le territoire, les chemins qu'on va utiliser bien entendu vont être complètement réaménagés, reconstruits; vont être aménagés afin de permettre aussi d'améliorer, je dirais, leur impact sur l'environnement.

1225 Présentement, il y a un réseau de chemins, comme monsieur Proulx le mentionne, qui est extrêmement – qui s'est détérioré au cours des années en raison de peut-être un manque d'entretien ou qu'il y a plus d'utilisation pour permettre un entretien de ces chemins-là. Donc nos chemins vont respecter l'ensemble du RNI, vont également respecter le Guide des saines pratiques lors de la construction de voirie forestière.

1230 On a mentionné également hier qu'on va construire des bassins de sédimentation qui vont récupérer les sédiments transportés par exemple par de fortes pluies, afin justement de diminuer le plus possible l'impact sur l'environnement.

1235 Si la Commission le juge opportun, on peut également vous présenter quelques photos de construction de chemins qu'on a faits à l'intérieur de nos parcs qui vont, j'espère, je pense, vraiment démontrer la structure de chemins, la solidité des chemins et toute l'emphase qu'on met sur la protection de l'environnement lors de la construction de nos chemins.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1240 Si votre photo est pas trop loin, j'aimerais ça la voir.

Mais en attendant que les gens cherchent, c'est ce que vous vouliez dire hier lors de votre présentation quand vous disiez, remettre en état les routes?

1245 **PAR M. LUC LEBLANC:**

1250 OK. Lorsque j'ai mentionné remettre en état les routes, par exemple lorsqu'on va, si on emprunte une route municipale, bien entendu pendant l'année de construction ou l'année et demie (1 ½) de construction, il y a plusieurs véhicules lourds qui vont passer sur cette route-là et après construction, on va réparer la route si elle s'est détériorée.

1255 Par exemple, à l'heure actuelle à Carleton, on a utilisé une route municipale où pendant la dernière année, elle s'est détériorée quand même passablement. C'est une route qui est asphaltée et qui a eu des ornières, on appelle même plus ça des nids-de-poule, je dirais que c'est assez énorme, donc il y avait beaucoup de plaques d'asphalte qui s'est détériorée; donc après construction, on va réparer cette route-là. C'est ce que je voulais dire au niveau de remettre en état les routes.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

1260

Ça veut pas dire rapetisser les ponceaux ou rapetisser les abords de la route? La route, elle, elle va être assez large pour permettre à la machinerie de passer, elle va être agrandie un petit peu, j'imagine?

1265

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Tout à fait. Nos routes, telles qu'elles vont être construites, pour autant la construction ou pour l'opération du parc vont rester comme qu'elles sont.

1270

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Puis une fois la construction faite, la route, est-ce qu'elle est entretenue jusqu'au démantèlement ou elle est laissée à l'abandon?

1275

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Tout à fait. La route est entretenue tant et aussi longtemps que le parc sera en opération.

1280

Par exemple, je peux vous mentionner qu'à L'Anse-à-Valleau, on a fait l'entretien de nos bassins de sédimentation. Donc lorsqu'un bassin de sédimentation fonctionne bien, bien, on a un apport de sédiments bien entendu dans ce bassin-là, et au fur et à mesure des pluies, bien, le bassin peut se remplir. Donc on a vidé ces bassins-là justement pour que nos bassins continuent de faire le travail pourquoi ils ont été construits.

1285

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci. Est-ce que vous avez la photo pas trop loin?

1290

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Elles sont pas prêtes encore, donc on pourrait vous revenir un peu plus tard.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1295

En attendant, monsieur Haemmerli a une question.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1300

Oui monsieur Leblanc. En fait, l'ensemble des chemins qu'on voit sur la carte qui est projetée sont des chemins suffisamment larges pour amener la machinerie à chaque site d'éolienne, donc c'est quoi, c'est dix mètres (10 m) de largeur?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Si vous parlez de l'emprise du chemin, c'est vingt mètres (20 m) de largeur.

1305

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Mais la superficie, la largeur roulable?

1310

**PAR M. LUC LEBLANC:**

C'est environ dix mètres (10 m).

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1315

Et je sais pas si on l'a dans l'étude d'impact, ça représente quelle longueur, ce réseau-là comme ça, de mémoire?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1320

Oui, on l'a dans l'étude d'impact. Un instant, si vous permettez, je vais consulter mes collègues et je vais vous revenir sur ça.

Donc monsieur Haemmerli, on a, longueur totale des chemins existants utilisés, donc quarante-cinq point quatre kilomètres (45,4 km) de chemins déjà sur le territoire qu'on va utiliser; bien entendu, ces chemins n'auront vraiment plus l'air des chemins qu'on a actuellement, ils vont être refaits au complet.

1325

Et la longueur totale des nouveaux chemins, quarante-six point un kilomètres (46,1 km).

1330

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Toujours en attendant la photo, je lisais dans l'étude d'impact qu'il va y avoir à peu près quarante-deux (42) bétonnières par jour qui vont circuler sur la route.

1335

Est-ce que vous avez prévu des ajustements sécuritaires avec la municipalité, parce que le chemin est assez étroit à certains endroits?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1340

Monsieur le Président, il va y avoir un plan de béton portatif sur le domaine ou sur le territoire du parc. Donc les bétonnières vont circuler sur les routes qu'on va avoir construites.

1345 Donc nous circulerons pas sur les routes municipales ou provinciales à l'exception de lorsqu'ils vont monter pour commencer le chantier.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1350 OK. On va y revenir pour l'usine de béton, parce que là, je voudrais qu'on revienne avec la question de monsieur!

Vous avez pas la photo!

1355 On va continuer avec votre deuxième question, monsieur Proulx.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

1360 En complément d'information! Ce que j'aimerais savoir, c'est dans quelles mesures le renforcement des chemins actuels qui existent ou les travaux qui seront exécutés seront exécutés sur quelle période approximativement, et quelle sera la durée de ces travaux et quelles seront les alternatives pour les pêcheurs, villégiateurs et clients du camp qui voudront emprunter cette route normalement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1365 Donc la question est très précise, monsieur Leblanc!

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1370 Donc les travaux vont s'échelonner à partir possiblement du mois de septembre-octobre qu'on prévoit de l'année 2010, pour la première phase, et vont s'accroître jusqu'à arriver autour du mois de mai; et donc du mois de mai de l'année 2011 à autour du mois de novembre, on va avoir vraiment la période intense des travaux.

1375 Au niveau de l'accès au domaine, au site ou au chemin qui mène au Camp de la Haute Madeleine, l'accès sera en aucun temps limité pour les pêcheurs. Il faut comprendre que c'est un territoire public et ce n'est pas un territoire privé, donc tous les utilisateurs, que ce soit les pêcheurs, les chasseurs, les villégiateurs vont pouvoir avoir accès au territoire qu'on a sur la carte présentement.

1380 Bien entendu, il va y avoir certaines directives afin de s'assurer de la sécurité de tout le monde; enfin, il va y avoir une augmentation de circulation, de trafic sur le territoire, donc l'installation de signalisation, les courbes, les endroits où par exemple lorsqu'on a des transports de composantes d'éoliennes, où on peut mettre sur le côté pour permettre la circulation, une libre circulation de l'ensemble des utilisateurs.

1385

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Sécuritaire. Ça va, merci monsieur Proulx.

1390

Maintenant, je voudrais ouvrir peut-être une petite parenthèse, parce que vous avez parlé d'une usine de béton. Elle va être située à quel endroit exactement?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1395

Présentement, l'usine de béton n'est pas encore localisée.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1400

Y a-t-il un problème en particulier?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1405

Non, il y a pas de problème en particulier. Je vous dirais que lorsqu'on va, par exemple, donner le mandat à notre entrepreneur général, au niveau de la construction, il a à faire des vérifications sur le terrain, entre autres au niveau des sols, au niveau des endroits où il va pouvoir aller chercher l'eau, et également pour fabriquer le béton, et tout ça se fait selon une autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1410

Donc c'est pour ça qu'à l'heure actuelle, la localisation exacte du plan de béton n'est pas faite.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1415

OK. Monsieur Haemmerli, vous avez une question additionnelle là-dessus?

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1420

Deux (2) peut-être! Je vais commencer avec monsieur Leblanc. Serait-il possible pour vous de nous dire si vous avez l'intention d'avoir deux (2) usines ou une usine pour les deux (2) projets?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1425

Comme je vous ai mentionné tout à l'heure, ça revient à l'entrepreneur général d'identifier l'endroit où il va mettre son usine, puis également au niveau du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

1430 Toutefois, c'est certain qu'au niveau d'une maximisation, il est peut-être à prévoir que  
notre entrepreneur en prévoit seulement une, mais à l'heure actuelle, je ne peux pas le confirmer  
hors de tout doute.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1435 Et qu'est-ce qu'il va falloir attendre pour pouvoir le confirmer?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1440 Bien écoutez, présentement, je n'ai pas l'information au niveau de la localisation de  
l'usine de béton.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1445 Madame Bigué, vous avez une question?

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

1450 Pour les prises d'eau, pour faire fonctionner le béton, là, est-ce que c'est pas identifié non  
plus?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1455 Les prises d'eau peuvent venir, enfin l'eau peut venir de deux (2) endroits, soit qu'on va  
capter l'eau à l'intérieur d'un ruisseau d'un assez grand débit, et toujours avec l'autorisation du  
MDDEP, ou encore la construction d'un puits.

1460 Je peux également, si vous voulez, approfondir la question, céder la parole à madame  
Jeanne Gaudreault qui peut vous expliquer un peu la façon qu'on a procédé lors de la  
construction du Parc de Carleton.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'allais poser la question.

1465 **PAR Mme JEANNE GAUDREULT:**

1470 Afin d'obtenir les autorisations pour un plan de béton, l'entrepreneur général a fait une  
demande au MDDEP en vertu de l'article 22, et le MRNF secteur Faune a été consulté en ce qui  
concerne l'habitat du poisson, afin de s'assurer justement qu'il y a pas d'impact sur l'habitat du  
poisson.

1475 Pour ce qui est du projet éolien de Carleton, ils en sont venus à creuser un puits; donc ça a été un puits artésien qui a été mis en place, qui a été creusé pour fournir l'eau en ce qui concerne le lavage des bétonnières ou pour le béton, pour faire le béton.

Alors le puits artésien a été bien apprécié puisque pas d'impact sur l'habitat du poisson, et température hiver comme été adéquate.

1480 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Par curiosité, à Baie-des-Sables, est-ce que c'était...

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1485 À Baie-des-Sables, le béton est venu directement de l'usine de Béton provincial à Matane.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1490 OK, c'est ça, il venait directement de Matane, OK.

Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1495 Merci. Tant qu'à faire le tour de l'installation, les eaux de lavage, elles, les eaux de nettoyage, etc., qu'est-ce qui arrive avec?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1500 Je demanderais à madame Jeanne Gaudreault si vous voulez répondre à la question, au niveau des eaux de lavage.

**PAR Mme JEANNE GAUDREULT:**

1505 Donc, si je peux me permettre, dans le certificat d'autorisation qui a été émis à l'entrepreneur, il devait s'assurer de laver les bétonnières dans un bassin de sédimentation, donc un premier bassin et un deuxième bassin où les eaux de lavage sont décantées.

1510 Il faut comprendre que les bétonnières sont lavées seulement une fois les coulées terminées. Donc une bétonnière peut y aller plusieurs fois au site pour couler la base de l'éolienne, mais ne se nettoie qu'à la fin de sa journée.

À Carleton, on avait cinq (5) à six (6) bétonnières présentes sur le terrain.

1515 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Et une fois sédimenté, c'est rejeté au milieu dans un cours d'eau?

1520 **PAR Mme JEANNE GAUDREAULT:**

Pardon?

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1525 Une fois les eaux plus ou moins épurées, elles sont rejetées au milieu naturel?

**PAR Mme JEANNE GAUDREAULT:**

1530 Elles sont tout simplement filtrées à travers le sol, tel que stipulé dans le certificat d'autorisation.

Donc une toile géotextile au fond des bassins de sédimentation.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1535

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1540 Est-ce que vous avez des ajouts, du côté du ministère de l'Environnement?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

1545 Non monsieur le Président. Simplement mentionner que c'est un certificat d'autorisation qui est délivré par la direction régionale concernée du ministère.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Le MRN, oui, monsieur Pelletier!

1550

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

1555 Il faut préciser aussi que régionalement avec le ministère de l'Environnement, le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a un guichet unique pour les demandes d'autorisation, pour le traitement des demandes d'autorisation.

1560 Ce qui fait que dans le cas, par exemple, d'une prise d'eau pour une usine de béton portative, le dossier nous est aussi acheminé, puis on émet aussi une autorisation en vertu de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.

Ça fait que ce qu'on regarde là-dedans, c'est principalement le secteur où on prend l'eau, quelle quantité on prend, puis c'est quoi l'impact qu'il y a par exemple sur le milieu.

1565 Dans le cas de Carleton, c'était un puits artésien; dans le cas de L'Anse-à-Valleau, c'était un lac naturel, ça fait qu'on a demandé au promoteur de préciser ses débits, ses volumes, puis on a regardé quel impact ça avait sur le plan d'eau. Et puis ça l'avait été jugé acceptable, parce que le marnage que ça causait était pas problématique.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1570

OK.

1575

---

**GASTON HERVIEUX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1580

J'inviterais monsieur Gaston Hervieux.

Monsieur Hervieux.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1585

Oui monsieur le Président. J'aimerais qu'on nous montre à nouveau la carte 5.11 pour la simulation des bruits émis par les éoliennes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1590

On va l'avoir ce sera pas long. Il y en a beaucoup, puis on n'a pas trouvé la photo encore!

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1595

Au niveau de la photo, on va vous revenir peut-être après la pause, ça va nous permettre de les préparer.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

1600 Oui, oui. J'aime ça agacer un petit peu.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1605 Monsieur le Président, ce serait une question de précision adressée au promoteur.

Là, ce qu'on a vu jusqu'à maintenant, c'est que le critère officiel du ministère de l'Environnement, c'est à cinq cents mètres (500 m), trois point cinq mètres-seconde (3,5 m/s) des vitesses de vent maximales, ce qu'on a compris, on obtient quarante (40) dB. Donc on dit, d'une éolienne, la distance entre une habitation, ce serait cinq cents mètres (500 m).

1610 Mais on se rend compte qu'entre trente-cinq (35) et quarante (40) dB, on est rendu à mille deux cents mètres (1200 m) sur cette carte-là, ça devient très intéressant. Donc ça met en doute le critère de base du ministère, puisqu'on a mille deux cents mètres (1200 m) entre trente-cinq (35) et quarante (40) dB sur ce plan-là dans la zone verte.

1615 À partir de là, l'autre question qui me vient à l'idée, la question de précision...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1620 Mais on va essayer de comprendre un peu votre explication.

Vous dites qu'à mille deux cents mètres (1200 m), on trouve autant de décibels qu'à cinq cents mètres (500 m), est-ce que j'ai bien compris?

1625 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

C'est que ce que je remets en question, c'est que le critère de base du ministère, c'est qu'il établit à cinq cents mètres (500 m) de toute habitation une éolienne alors que dans les faits, une fois que le promoteur, s'il veut bien déposer toute cette méthodologie-là, parce que ça soulève beaucoup de questionnement, comment il arrive à faire cette carte-là puis à établir ces données-là selon les vitesses des fabricants.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1635 Regardez, il y a plusieurs choses, on va se mettre à niveau pour être capable après ça d'aller à votre question, parce qu'on n'est pas rendu à votre question encore!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1640 Non, effectivement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1645 Donc je vais demander au ministère de l'Environnement de nous préciser le cinq cents mètres (500 m). Est-ce que le cinq cents mètres (500 m) est une distance pour s'assurer d'avoir des décibels en deçà de la norme ou c'est une distance qui nous assure, en tout cas j'essaie...

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1650 On parle pas de norme, on parle de critère suggéré. C'est pas la même chose.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

De critère suggéré. Donc comment on interprète le cinq cents mètres (500 m)?

1655 **PAR M. DENIS TALBOT:**

1660 Monsieur le Président, comme je l'ai dit tantôt, on se base sur la Note d'instructions 9801 qui ne fait pas mention du cinq cents mètres (500 m). Ça concerne les bruits de sources fixes, d'origine industrielle, des éoliennes ou toute autre source.

1665 Il est pas question de distance. Ça dépend de la puissance de la source sonore. Si on arrive peut-être à des cinq cents mètres (500 m) à peu près qui correspondent à la norme dans certains cas, bon, ça y est, c'est correct, mais nous autres, c'est pas le cinq cents mètres (500 m). C'est le quarante (40) dBA, quarante-cinq (45) dBA, pour le zonage de type 1.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1670 Donc si je comprends bien, c'est: est-ce que le quarante (40) dBA est respecté ou il ne l'est pas! Donc vous mesurez pas nécessairement le cinq cents mètres (500 m)?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

1675 Exact. Si on a une source qui est beaucoup plus puissante par exemple, qui émet beaucoup plus de bruit, bien, ça pourrait être cent mètres (100 m).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1680 Et si j'ai bien interprété, en général à cinq cents mètres (500 m), on a un niveau de décibels inférieur à quarante (40 dB)?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

C'est ce qui a été observé généralement, oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1685

Maintenant, quelle est votre question?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1690

C'est ce qui a été observé, ça, c'est plus certain, parce que selon les explications du promoteur, selon sa méthodologie dont on aimerait qu'il la dépose, il explique qu'il y a d'autres critères dont on doit tenir compte.

1695

Et là où j'ai une question de précision, c'est que le promoteur parlait d'une éolienne. Tout à l'heure, il nous a expliqué ce qu'on appelle les bruits harmoniques, dans le sens où on parle de deux (2) éoliennes, on se retrouve avec ce qu'on appelle un calcul, vous appelez ça un calcul, monsieur Pelletier, excusez, c'est le calcul logarithmique, effectivement, où on se retrouve avec, par exemple, un exemple de deux (2) tondeuses à quatre-vingt-dix (90) dBA chacune et si on fait le calcul, on arrive à quatre-vingt-treize (93) dBA.

1700

Alors là, si on tient compte de tout ce qui a été discuté, on se rend compte qu'on tenait compte juste d'une éolienne par rapport à tout ce plan-là. Alors avec les caractéristiques du milieu et tous les critères autres dont on semble avoir tenu compte, mais on n'a pas trouvé la question des bruits harmoniques.

1705

Ceci signifierait que si on rajoute les bruits harmoniques, on dit, si deux (2) éoliennes, ça donne quatre-vingt-treize (93 dBA) – mettons que deux (2) tondeuses donnent quatre-vingt-treize (93 dBA) et normalement, c'est quatre-vingt-dix (90) dBA chacune, avec le calcul logarithmique – dix (10) éoliennes qui se retrouveraient dans un axe par rapport à un lac, et selon certains critères, pourraient donner dans la réalité, selon un calcul logarithmique, combien de dBA?

1710

Est-ce que la carte serait exacte à ce moment-là? Est-ce qu'elle est toujours exacte?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1715

Donc votre question, c'est de savoir si à l'intérieur de la modélisation que vous avez faite pour calculer les décibels, vous avez tenu compte de l'effet cumulatif de l'ensemble des éoliennes sur le parc, est-ce que c'est ça votre question?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1720

C'est les bruits harmoniques effectivement, c'est l'ensemble des éoliennes qui tournent dans un temps donné, ce qu'on appelle le bruit harmonique, avec un calcul logarithmique, est-ce que finalement, les zones qui sont là, par rapport par exemple à des lacs où il y a de la villégiature, est-ce qu'on déborderait dans le vert, finalement tomber dans le jaune, parce que là,

1725

on aurait un calcul supplémentaire de bruits harmoniques calculé selon un système logarithmique qui nous donnerait un décibel augmenté?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1730

Donc monsieur Leblanc.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1735

Donc j'aimerais peut-être juste préciser comme il faut la question. Donc est-ce que je comprends bien, est-ce qu'on a regardé l'impact sur l'environnement sonore de plusieurs éoliennes ou grappe d'éoliennes! Est-ce que c'est bien ça la question?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1740

Si je comprends bien ce que monsieur Hervieux nous demande, c'est de savoir si sur le site, on a tenu compte de l'effet cumulatif de l'ensemble des éoliennes et de l'ensemble des bruits qu'elles peuvent émettre.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

1745

Avec peut-être sur le plan qui est présenté, le plan d'implantation des éoliennes, de configuration.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1750

Donc je demanderais, si vous me le permettez, monsieur le Président, à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à la question.

**PAR M. FRANCIS PELLETTIER:**

1755

Donc monsieur le Président, monsieur Hervieux, effectivement lorsqu'on fait notre modélisation, ce que fait la modélisation en fait, c'est au niveau d'un récepteur, va venir calculer l'addition ou la contribution de l'ensemble de toutes les éoliennes qui entourent ce récepteur-là. Donc c'est pas une seule éolienne qu'on tient en compte, notre modélisation, elle est correcte, elle est faite convenablement.

1760

S'il y a cinquante (50) ou cent (100) éoliennes qui entourent un récepteur, la contribution de ces cent (100) éoliennes-là sont additionnées selon une loi logarithmique, et c'est pour ça que si vous regardez la distance équivalente alentour de chacun des récepteurs, est environ de cinq cents mètres (500 m) un peu partout, parce que plus il y a des éoliennes alentour d'un récepteur, plus on doit s'éloigner à ce moment-là.

1765

1770 Oui, notre simulation est faite convenablement et considère les remarques que monsieur Hervieux a faites.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1775 Une dernière question, monsieur Hervieux.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1780 Oui, effectivement. Donc à partir du moment où avant même d'ériger un projet sur papier, on est capable déjà par les simulations, parce qu'il y a eu d'autres projets, vous en avez déjà faits, vous êtes capable de reproduire un autre projet ailleurs, donc selon les caractéristiques du milieu, donc vous pouvez les voir par les cartes de vent, les cartes topographiques, etc., les cartes géomorphologiques et autres, à ce moment-là vous êtes capables déjà de savoir les distances que vont avoir les éoliennes par rapport à des lieux de villégiature ou d'habitations permanentes.

1785 Et la question que je vais poser, c'est toujours au ministère de l'Environnement cette fois-là, est-ce que dans la directive, on n'aurait pas intérêt, dans le contexte du développement durable, des principes du développement durable...

1790 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous adressez la question à moi, s'il vous plaît.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1795 Oui, excusez! Alors où on aurait le principe du développement durable et qu'on voudrait tenir compte du principe de précaution? Parce que les études sur la santé ne sont pas faites ou incomplètes ou en cours de réalisation.

1800 Alors comment ça se fait que le ministère tient pas compte de ces éléments-là, pour dire au promoteur, bien, regarde, on sait qu'à cinq cents mètres (500 m) dépassés ou à quarante (40) dB, parce que là, on a changé la méthode de calcul, on tient compte juste du décibel, on tient plus compte des distances, alors on dit, dépassé quarante (40) dB ou trente-cinq-quarante (35 dB-40 dB), est-ce qu'on sait que, si on recule encore plus les éoliennes, finalement on les entendra plus?

1810 Alors comme on n'a pas de certitude qu'il y a pas de risque à la santé, alors pourquoi, dans votre directive, vous avez pas mentionné qu'on devrait être au-delà de ce quarante (40) dB-là, de manière à ce que ce soit pas entendu par les lieux de villégiature et d'habitations et adopter, dans ce sens, un principe de précaution? Pourquoi ça a pas été fait?

Parce que c'est vous autres qui avez institué les principes du développement durable.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

1815

Oui, mais c'est pas de l'inertie, c'est du développement durable!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1820

Comment vous dites, vous? Excusez!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1825

Donc on va demander voir si, du côté du ministère, avez-vous un commentaire là-dessus?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

1830

Bien, je vais faire le même commentaire que j'ai fait tantôt. Pour les projets éoliens, comme d'autres types de projets industriels, on applique la Note d'instructions à l'heure actuelle. Si jamais l'état de la science, dans un avenir lointain, nous indique qu'il y a lieu de réviser ces critères, ça pourrait être fait.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1835

Donc il y a rien qui indique que ce critère-là devrait être révisé, tout simplement.

**PAR M. DENIS TALBOT:**

1840

Pas pour l'instant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1845

Merci monsieur Hervieux.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

1850

Merci beaucoup.

---

1855

**SYLVAIN ARCHAMBAULT**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Je vais inviter maintenant monsieur Sylvain Archambault s'il vous plaît!

1860

Bonjour monsieur Archambault.

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

1865

Bonjour monsieur le Président.

J'aimerais qu'on nous parle un peu du réseau électrique qui va être mis en place, le réseau de transport de l'énergie électrique. Est-ce qu'il va suivre essentiellement les chemins qu'on a vus sur la figure 3.1, et de quelle façon le raccordement va se faire à Hydro-Québec, à quel endroit, est-ce que ça implique des lignes aériennes en dehors du parc éolien?

1870

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc je demanderais à monsieur Chaîné, si vous pouvez vous déplacer au micro s'il vous plaît, ici il y a une place qui est aménagée spécialement au bout de la table!

1875

Monsieur Chaîné, vous êtes le porte-parole officiel d'Hydro-Québec?

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

1880

Oui.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1885

Bonjour.

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

Bonjour, enchanté.

1890

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous pouvez nous préciser la localisation des tracés? Et ce que monsieur Archambault demande, c'est: est-ce qu'ils vont suivre le tracé routier?

1895

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

Entre chacune des éoliennes, est-ce que ça suit le tracé des chemins? Ça va être souterrain, j'ai cru comprendre?

1900

Et à l'extérieur du parc éolien, de quelle façon c'est raccordé à Hydro-Québec?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1905

Voilà.

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

1910

C'est une ligne à deux cent trente (230) kV qui raccorde le parc éolien. La ligne part de la région de Cap-Chat, le poste Goémon, pour raccorder le poste de transformation du parc. C'est une ligne aérienne, donc il y a pas de raccordement souterrain. Le raccordement se fait au poste à la sous-station, au poste de transformation du parc éolien.

1915

Quant au tracé, il y a une période de consultation, la consultation est débutée en 2006, au printemps 2006, et le tracé a été défini en consultation avec les intervenants et le public.

Nous avons déposé hier, je crois, un bulletin d'information qui présente le tracé final retenu pour la ligne. Donc c'est disponible parmi la documentation demandée.

1920

Quant au tracé exact, à l'intérieur du parc éolien, je vais consulter l'équipe de projet pour voir si on peut vous déposer une cartographie plus précise.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1925

OK. Est-ce que vous pourriez nous donner votre information, est-ce que vous pouvez les consulter rapidement?

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

1930

Je vais vérifier avec l'équipe de projet, peut-être qu'on pourra obtenir une cartographie, je pense pas qu'on ait ça de façon électronique pour projeter à l'écran, mais peut-être qu'on a une cartographie papier avec nous où est-ce qu'on pourrait présenter le tracé de la ligne à l'intérieur du pourtour du parc.

1935

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.



**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

1940

Je pense que ce que monsieur Archambault voulait avant tout savoir, c'est: Dans le domaine même, les lignes qui partent de chaque éolienne et qui s'en viennent au poste de raccordement!

1945

Alors j'ai l'impression que monsieur Leblanc avait fortement envie de commenter?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1950

Dans le but d'éclaircir la question effectivement. Oui, à l'intérieur du domaine du parc, tous les fils électriques reliant les éoliennes une à l'autre et les éoliennes au poste de raccordement sont enfouis et sont principalement dans l'emprise du chemin. Et on en a pour quatre-vingt-onze point cinq kilomètres (91,5 km) de lignes.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1955

Et par la suite, ils sont raccordés de quelle façon à Hydro-Québec?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

1960

Comme monsieur Chaîné vient d'expliquer, par la suite, bien, Hydro-Québec va construire une ligne pour venir chercher l'électricité à partir du poste de raccordement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1965

Et c'est cette ligne-là dont on aura une copie du tracé probablement? Elle a été déposée, excellent.

Votre calendrier de construction du tracé, est-ce que ça va se réaliser en même temps que les travaux du parc éolien?

1970

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

Oui.

1975

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous allez arrêter les travaux durant la période de chasse?

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

1980

Je suis pas en mesure de répondre à la question. Je vais devoir consulter l'équipe de projet.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1985

Est-ce que vous pourriez nous revenir là-dessus?

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

1990

Très rapidement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

1995

Merci.

Monsieur Archambault, votre deuxième?

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

2000

Merci. J'aimerais revenir sur le tableau 3.2 qui est dans l'étude d'impact à la page 3-7. C'est sur les distances tampons envers différentes activités humaines.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2005

On va la projeter, ce sera pas long.

Est-ce que c'est ce tableau-là?

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

2010

C'est bien celui-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2015

Alors quelle est votre question?

**PAR M. SYLVAIN ARCHAMBAULT:**

2020

Oui. On parle de zones tampons de deux cents mètres (200 m) autour du Sentier international des Appalaches, de deux cents mètres (200 m) autour d'un sentier de motoneige

existant, de cinquante mètres (50 m) autour d'un sentier de VTT existant, j'aimerais savoir sur quelle base sont établies ces distances tampons?

2025

Et par curiosité, pourquoi les sentiers de VTT ne bénéficient pas d'un deux cents mètres (200 m)?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2030

C'est une question. Monsieur Leblanc.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2035

Donc les zones tampons de ces éléments-là ont été identifiées entre autres à cause du risque de projection de glace, donc une raison sécuritaire pour les utilisateurs.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2040

Merci. Donc ça complète pour les questions.

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

Monsieur Fortin, j'ai la réponse à la question pour la période de chasse.

2045

Effectivement, les travaux vont cesser pendant la période de chasse à l'original.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2050

Merci beaucoup.

Une ligne de deux cent trente kilovolts (230 kV), est-ce que c'est des pylônes en acier ou des poteaux de bois qui transportent ça? Je suis pas familier.

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

2055

Ça peut être les deux (2). Ça dépend de plusieurs contraintes.

Dans ce cas-ci, c'est une ligne qui a des contraintes de givre importantes, donc de mémoire, c'est en acier, mais je vais vérifier.

2060

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

C'est conforme, vous avez envoyé des fiches!

**PAR M. ÉRIC CHAÎNÉ:**

2065

C'est bien en acier.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2070

Merci beaucoup.

---

**MARTIN PROULX**

2075

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc j'appellerais monsieur Martin Proulx qui est pour l'instant notre dernier intervenant avant la pause.

2080

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Rebonjour.

2085

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2090

Pouvez-vous revenir s'il vous plaît à la carte des chemins, j'aurais quelques questions techniques relativement à cette utilisation des chemins.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2095

Donc on va faire apparaître la carte des chemins.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2100

Ce sera pas long, monsieur le Président.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2105

Je suis pas inquiet, ça va bien!

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Je peux peut-être en préambule commencer à formuler ma question.

2110 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2115

Dans le fond, le Camp de la Haute Madeleine est détenteur depuis peu des droits d'exploitation de pêche exclusifs sur un lac qui est en bordure du chemin actuel du lac au Diable. Si des travaux de renforcement ou d'aménagement sont faits, donc en bordure de ce lac, j'aimerais savoir de la part du ministère, peut-être d'abord quelles sont les réglementations auxquelles doit se conformer le promoteur et dans quel cas, de la part des promoteurs, qu'est-ce qu'ils entendent faire pour assurer que le lac ne soit pas affecté par les travaux?

2120

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2125

OK. Tout d'abord, pour monsieur Leblanc, est-ce que vous projetez faire des travaux à proximité du rivage d'un lac?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2130

Monsieur le Président, le lac que monsieur Proulx mentionne est situé ici, si je me trompe pas, qui est le lac à Foin.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2135

Il s'appelle comment, ce lac-là?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Le lac Foin ou à Foin.

2140

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Lac au Foin.

2145

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Monsieur Leblanc, bien là, vous nous avez donné le nom, ça va, mais je me permets de vous rappeler le "ici" pour les transcriptions! Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2150

C'est pour ça que je voulais qu'on nomme le lac.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2155

Est-ce que vous voulez que je le localise géographiquement?

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2160

Non, ça va.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc finalement, vous allez faire quoi sur le bord de ce lac-là?

2165

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Donc il est prévu, on est ici, donc c'est un chemin qui est déjà existant, donc on a prévu de réparer ce chemin-là, de le mettre conforme à la réglementation du ministère des Ressources naturelles, entre autres du RNI et du Guide des saines pratiques pour la construction de la voirie forestière.

2170

Et toutes les mesures vont être mises en place afin qu'il n'y ait pas d'impact justement sur ce plan d'eau là.

2175

Donc les photos qu'on va revenir après la pause, on va vous montrer également comment vraiment on construit nos chemins.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2180

OK. Et la sous-question de monsieur Proulx, c'était de savoir, du côté du ministère de l'Environnement, dans le cadre de renforcement ou de travaux à proximité d'un lac, quelle est la réglementation?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2185

Bien, surtout dans le cadre d'un petit lac aménagé qui est finalement à droits exclusifs du Camp de la Haute Madeleine. On sait qu'on a une bande de terrain qui se trouve à être partie intégrante de ce droit exclusif là, qui correspond, si je me souviens bien, à une cinquantaine de mètres.

2190

Ce que j'aimerais savoir, c'est dans quelles mesures les promoteurs sont tenus de respecter aussi cette bande de terre et quelles sont les implications réglementaires pour assurer la protection du lac?

2195 **PAR M. DENIS TALBOT:**

Bien, il y a la Politique des rives du littoral et des plaines inondables qui prévoit de maintenir une distance suffisante de la rive du lac pour tous travaux, sauf si c'est cas de force majeure, puis à ce moment-là, il faut vraiment qu'il y ait un plan qui soit présenté pour que toutes les mesures soient prises pour que le cours d'eau n'ait pas d'impact.

Mais j'ai pas les détails de cette situation-là, je sais pas le détail des travaux prévus; est-ce qu'on va se rapprocher du plan d'eau!

2205 Normalement, il y a une prescription de maintien d'une zone tampon à partir de la rive.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2210 Dans le fond, ça exigerait une autorisation de la Direction régionale?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

2215 Ça dépend. Ça pourrait être inclus dans un CA plus global pour le projet, mais à ce moment-là, il faudrait que ce soit vraiment justifié, étayé, avec les conséquences sur l'environnement puis les mesures qui seraient prises.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2220 OK.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2225 On parle d'une zone tampon à partir de la rive, à partir du moment où il y a un droit exclusif accordé à un commercial comme le Camp de la Haute Madeleine, est-ce qu'il devrait pas y avoir une zone tampon à partir de la limite qui est accordée aux pourvoyeurs à ce moment-là?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

2230 Je serais pas en mesure de répondre à cette question-là. Il faudrait vérifier qu'est-ce que ça suppose, aussi peut-être avec le collègue du MRNF, ce cas particulier là, j'aurais pas de réponse immédiate.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2235 Est-ce que vos pourriez nous revenir avec ça?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

2240 Tenter de vérifier ça. Il faudrait que j'aie plus de détails sur la situation précise, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Dans le fond, les travaux que vous projetez sont à quelle distance du lac?

2245 **PAR M. LUC LEBLANC:**

2250 Il faut comprendre, monsieur le Président, dans ce cas-ci, c'est un chemin qui est déjà existant. Donc c'est sûr que tous les travaux qui vont être faits sur le chemin se rapprocheront pas du lac, mais vont s'éloigner du lac. Donc on va faire les travaux du côté ouest du chemin au lieu du côté est.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2255 Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2260 Je vais aller voir monsieur Boulay qu'il nous éclaire sur qu'est-ce que c'est un droit exclusif en terre publique, puis qu'est-ce que ça implique dans le cas de monsieur ou par rapport au questionnement de monsieur Proulx!

**PAR M. DANICK BOULAY:**

2265 Tout d'abord, bien, le droit qui est donné au lac au Foin, c'est un petit lac aménagé. C'est pas un droit – c'est un droit exclusif pour la pêche sur le lac – mais c'est pas un droit exclusif quant au territoire environnant.

2270 Et là-dessus, je pourrais peut-être laisser la parole à mon collègue de la Faune s'il a de quoi à rajouter.

2275 Mais pour ce qui est du chemin comme tel, c'est les réglementations qui s'appliquent, que ce soit une réfection, amélioration du chemin, ou la construction. Et là, dans le cas, on n'est pas rendu à l'étape de l'analyse fine au niveau des chemins à construire et à améliorer du parc. Il faudra voir rendu au moment où on est à l'émission des permis pour les chemins du parc comme tels.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK.

2280 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2285 Alors monsieur Leblanc, dans la succession de commentaires, il y a peut-être un élément qui reste à voir, dans le cadre de vos travaux, est-ce que vous prévoyez informer les utilisateurs, puis est-ce qu'il y aurait moyen de prévoir un système pour informer monsieur Proulx de vos travaux, de l'avancement de vos travaux, au de s'arranger avec lui pour que ce soit, mettons, en harmonie avec l'exploitation qu'il fait du territoire?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2290 Oui, tout à fait, monsieur Haemmerli. Je pense que l'élément ou l'outil qui va nous permettre vraiment d'informer dans ce cas-ci monsieur Proulx sera certainement une invitation à siéger sur le comité de suivi donc qui, entre autres, pendant la construction, va être informé de tous les éléments de construction.

2295 Donc dans ce cas présent, ce serait certainement un outil très intéressant ou un lieu très intéressant pour informer monsieur Proulx.

2300 Également, lorsqu'on a des situations où on doit informer une association ou un groupe d'individus, bien à ce moment-là, on va prendre les moyens pour aller les rencontrer, pour aller discuter d'une problématique X avec certains groupes ou un individu bien précis.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2305 OK. Monsieur Proulx, vous aviez une deuxième question?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Si je peux continuer, bien sûr.

2310 Hier, on s'était quitté en parlant d'impact visuel et on devait avoir une présentation aujourd'hui, des précisions relativement à l'impact visuel. Je suis arrivé avec un peu de retard, je sais pas si la présentation a eu lieu ou si elle aura lieu plus tard cet après-midi, c'est ça?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2315 Il était prévu, est-ce que du côté du promoteur, vous aviez des informations additionnelles par rapport à cette question?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2320

Par rapport, monsieur le Président, laquelle question exactement? Est-ce qu'on parle du paysage en général ou s'il y a un élément bien précis que vous voulez qu'on élabore?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2325

Parce qu'hier, si je résume un peu, on a regardé les photomontages et on avait plusieurs questions à l'égard du paysage. On devait reprendre le débat pour avoir plus d'information.

Mais de votre côté, est-ce que vous avez plus d'information?

2330

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Si vous me le permettez, monsieur le Président, je vais consulter notre spécialiste au niveau du paysage pour voir avec lui s'il y a des éléments nouveaux à rajouter.

2335

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Sinon, on prendra avec vos questions sur le paysage.

2340

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Donc monsieur le Président, monsieur François Tremblay va effectivement ajouter quelques commentaires sur la notion de paysage au lac au Diable.

2345

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc suite à la présentation, vous aurez le loisir de poser votre deuxième question, ça va!

Donc on vous écoute.

2350

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Merci monsieur le Président. C'est-à-dire que c'est pas une présentation. Hier, on s'était laissé à un certain moment, vous aviez une question précise sur un passage dans l'étude d'impact, et je retrouvais pas le texte, donc on avait dit, on remet ça à demain.

2355

Donc là, j'ai le paragraphe sous les yeux et évidemment, je me souviens pas textuellement de la question. C'est à la page 5-95 de l'étude d'impact, et vous aviez une question sur les unités de paysage lacustre et le degré d'absorption, le degré d'insertion.

2360

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2365 Si on revient sur cette question-là, ce que j'observais hier, c'est que quand on parle d'unités de paysage lacustre, par rapport à une montagne qui est dénudée, on lui accordait un fort potentiel d'absorption, comparativement à lorsque, quand vous avez déposé votre tableau et qu'on voyait à l'écran la montagne en arrière du chalet de monsieur Proulx, c'était une forêt.

2370 Donc je croyais voir une contradiction entre ce qui était écrit dans l'étude d'impact et la présentation que vous avez faite par rapport à une montagne qui représentait des éoliennes dans le paysage d'une montagne en forêt.

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

2375 D'accord. Alors ce qu'il faut savoir, puis hier, il y a eu peut-être une petite confusion, parce que j'apportais un exemple à partir d'une seule photo.

2380 Lorsqu'on fait l'évaluation d'une unité de paysage, on a évidemment circulé dans le territoire et on pose l'évaluation sur l'ensemble des unités de paysage lacustre, donc sur plusieurs vues.

2385 Alors dans le paragraphe en question, il est écrit que généralement sur le domaine, les collines sont dénudées. Premièrement, bon, le fait qu'elles soient dénudées ou pas n'affecte pas beaucoup le degré d'absorption dans le cas précis de cette méthode-là, lorsqu'on l'adapte pour les projets éoliens; ce serait autre chose si on l'adaptait aux projets routiers, si on appliquait cette méthode-là, parce que le degré d'absorption serait beaucoup plus dépendant de la végétation à ce moment-là. Mais étant donné qu'on a des structures assez hautes, la végétation joue très peu sur le degré d'absorption des unités de paysage.

2390 Alors dans ce cas-ci, qu'elles soient dénudées ou pas n'affecte pas le degré d'absorption. Ce qui va déterminer le degré d'absorption des unités de paysage, c'est l'amplitude du relief, comme j'expliquais hier.

2395 Dans le cas précis de la photo que je présentais, on a une amplitude du relief aux abords du lac d'environ deux cent cinquante mètres (250 m). Alors c'est ce qui contribue à donner une valeur assez forte pour le degré d'absorption.

2400 C'était donc une photo que je présentais, mais ce lac-là n'est peut-être pas représentatif des autres lacs, dans la mesure où on voit beaucoup de coupes forestières sur les autres lacs. Donc c'était spécifique un petit peu, j'avais une photo là, et évidemment, il y a un deuxième photomontage aussi à partir du lac au Diable.

Donc tout le jugement professionnel qu'on porte porte sur l'ensemble des photomontages, mais également des notes de terrains, les visites de terrains qu'on a faites. Et la valeur qu'on attribue à la fin vaut pour toutes les unités de paysage lacustre du domaine.

2405

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup. Donc votre question, monsieur Proulx?

2410

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Suite à l'évaluation par jugement professionnel des conseillers et des consultants du promoteur, on en arrive à la conclusion qu'au niveau de la sensibilité, on parle évidemment du pourtour du lac au Diable, a été établie faible à cause de ce qu'on nous a expliqué, comme le degré d'absorption, le degré d'insertion, la valorisation, ainsi de suite.

2415

Ce que je trouve dommage, c'est qu'on n'ait pas un jugement tiers qui nous permettrait peut-être de contrebalancer ce jugement professionnel, mais on en arrive quand même à nous dévoiler que l'étude d'impact présente une sensibilité faible, un degré de visibilité moyen et une importance de l'impact anticipé de faible au pourtour du lac au Diable.

2420

Alors que lorsque la société États Sauvages dont je suis le représentant, a fait l'acquisition de ce qui est aujourd'hui le Camp de la Haute Madeleine, on avait bien pris soin de vérifier auprès des ministères qu'est-ce qu'il y avait comme développement, notamment forestier, parce que c'était toujours les préoccupations des pourvoyeurs à l'époque, et on nous avait parlé que le pourtour du lac au Diable avait été décrété ou statué comme étant un encadrement visuel protégé.

2425

Alors j'aimerais entendre peut-être des gens du ministère sur cette espèce de statut, d'où ça vient, et dans quel cadre c'était défini, sous quel règlement, et qu'est-ce que ça signifiait exactement pour ceux qui jouissaient de ce cadre naturel protégé.

2430

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Alors on va poser la question au ministère.

2435

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Dans le cas du lac au Diable, comme d'autres sites qui seraient importants au niveau du récréotourisme, et dans le cas du lac au Diable, on sait qu'il y a un site, on reconnaît que c'est un site de villégiatures regroupées, donc il y a un certain nombre d'emplacements de villégiatures qui est localisé autour du lac au Diable. Alors ces sites-là, comme d'autres sites récréotouristiques en Gaspésie, il y a un encadrement visuel qui est appliqué sur le site en question.

2440

2445 Et là, qu'est-ce que ça implique, cet encadrement visuel là, c'est que pour les coupes forestières, il y a des modalités particulières qui s'appliquent dont l'industriel doit tenir compte lors de coupes autour du site en question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2450 Du côté des municipalités, est-ce que vous avez une opinion sur l'intégration paysagère?  
Non.

Du côté de la MRC?

2455 **PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

Du côté de la MRC, le Règlement de contrôle intérimaire en fait pas mention au niveau des sites de villégiature.

2460 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Huet, vous vouliez prendre la parole?

2465 **PAR M. ANDRÉ HUET:**

Non, ça va.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2470 Madame Bigué.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2475 Pour revenir à la question, votre question, est-ce que le promoteur vous a consultés, parce que vous avez demandé, vous avez constaté qu'il y a différentes, avant de poser un jugement professionnel, il y a différents indicateurs, l'absorption, bon, tout ça, la sensibilité, ainsi de suite, et vous avez mentionné que la validation auprès des concernés, vous auriez aimé qu'elle soit faite auprès des personnes notamment qui possèdent des chalets ou qui sont établies  
2480 autour du lac.

Est-ce que vous avez été consultés, comme organisme, pour établir la valeur de sensibilité du paysage chez vous au lac au Diable?

2485 **PAR M. MARTIN PROULX:**

Non, d'aucune façon.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2490 Du tout, d'aucune façon?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2495 D'aucune façon.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Alors vous avez pas été consultés d'aucune façon?

2500 **PAR M. MARTIN PROULX:**

Non.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2505 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2510 Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Moi, je voulais peut-être revenir à madame Thériault, avant de retourner au promoteur.

2515 Vous, dans le schéma d'aménagement ou en marge de son élaboration ou de sa révision, est-ce que vous auriez tenu un exercice avec le public pour savoir quelles étaient les unités de paysage qui étaient valorisées dans la MRC?

2520 **PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

Non. À l'heure actuelle, au niveau de la révision, il est pas fait mention de ça.

2525 Le Conseil des maires, par exemple, en tout cas à l'heure actuelle où on se parle, a pas réfléchi à cette question-là pour inclure ça au schéma d'aménagement révisé.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2530 Est-ce que c'est quelque chose qui est susceptible de se présenter ou c'est quelque chose pour lequel vous avez des demandes?

**PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

2535 Des demandes, à mon avis à moi, je suis pas certaine qu'il y en ait eu, sauf que ça peut être quelque chose d'envisageable au niveau des discussions qui peuvent avoir lieu en cours de travail au niveau de la révision.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2540 Est-ce que vous avez fait part, bien, peut-être pas d'après ce que vous venez de me dire, mais est-ce que vous auriez fait part quand même au promoteur de différents éléments à l'égard du paysage que vous auriez aimé voir préserver ou auxquels il aurait fallu porter plus d'attention qu'à d'autres?

**PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

2545 Bien, au niveau par exemple de la protection des paysages, il n'y a pas vraiment d'éléments au niveau de la réglementation. La MRC a ciblé au niveau de la protection des habitations, parler de la distance de cinq cents mètres (500 m) tout à l'heure, puis la protection des corridors touristiques. On parle de la route 132, 198 et 299.

2550 Ce sont des corridors qui sont déjà reconnus par le schéma d'aménagement en vigueur, et la réglementation, au niveau du Règlement de contrôle intérimaire, pour l'implantation d'éoliennes, c'est des distances. On parle de sept cent cinquante mètres (750 m) à ce moment-là pour ces corridors-là.

2555 Mais au niveau des paysages comme tels, c'est pas quelque chose qui a été ciblé en tant que norme. Donc je peux pas vraiment répondre à votre question à ce moment-là.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2560 Merci madame Thériault.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2565 Vous aviez un ajout, monsieur Boulay?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

2570 Simplement pour compléter. C'est que le promoteur, dans le cas des sites d'intérêt, au sens large, quand je parle d'intérêt, autant des sites de villégiature regroupées ou un belvédère qui pourrait être intéressant ou un site culturel en particulier, bien, le promoteur est toujours invité, à travers les documents du ministère, à considérer ces sites-là.

2575 Et parmi entre autres les consultations que le promoteur tient à démontrer par des simulations visuelles ce que seraient les impacts d'éoliennes par exemple qui seraient implantées et qui auraient une vue à partir de ces sites-là, alors le promoteur est toujours invité à prendre en compte tous les sites d'intérêt en question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2580 Du côté du promoteur, est-ce que vous avez des commentaires additionnels?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2585 Bien, je peux peut-être mentionner qu'on respecte également le PRDTP, le Plan de développement du territoire public, j'oublie une lettre, en tout cas qui identifie entre autres les sites d'intérêt. Et dans le cas du secteur du lac au Diable, n'était pas identifié avec autre distinction.

2590 D'ailleurs aussi, monsieur Proulx mentionnait qu'on l'avait pas consulté. On a eu une discussion ensemble au mois d'août l'été passé pour mentionner qu'on avait un projet de parc éolien et également lui demander l'autorisation d'installer un capteur, un élément de mesure de bruit sur son site. Ce qui a été fait.

2595 Par la suite, on a tenu une journée portes ouvertes, comme j'ai mentionné, deux (2) journées portes ouvertes en fait, pour le projet de Gros-Morne. Comme j'ai mentionné hier, on a tenu ça au mois d'octobre 2007.

2600 Malheureusement, monsieur Proulx n'était pas présent à cette rencontre-là. Il y a eu également une autre rencontre, deux (2) autres rencontres par la suite, une au mois de juin 2008 et une tout dernièrement avec monsieur Proulx.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2605 OK. Ça complète, monsieur Haemmerli?

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2610 Peut-être juste un point de précision!

Hier, monsieur Tremblay nous a dit, en nous présentant les différentes étapes de l'évaluation des impacts sur le paysage, j'ai posé la question, est-ce qu'il y a eu un intrant du public, puis vous nous avez dit oui, c'est à l'étape de déterminer la sensibilité du paysage.



2615            Alors outre les journées portes ouvertes, est-ce qu'il y a eu d'autres exercices avec le public ou de consultation d'organismes qui auraient permis d'établir la sensibilité des paysages pour les résidents, finalement?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2620            Oui, tout à fait. Comme je l'ai mentionné, on a eu des discussions avec différents groupes, entre autres la Fédération québécoise de la faune, l'unité régionale, donc qui s'occupe au niveau de la Gaspésie – d'ailleurs, il y avait un représentant hier soir dans la salle.

2625            On a eu également des discussions avec l'Association touristique de la Gaspésie dont la majorité ou plusieurs entreprises touristiques en Gaspésie en sont membres. Il y a eu des rencontres donc avec différents – je les ai identifiés hier dans ma présentation.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2630            Excusez-moi, ça me revient pas, on a trop d'informations, ces discussions-là ont été tenues durant quelle période?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

2635            Ces discussions-là ont été tenues entre, je dirais, le mois de juin 2007, et même avant, dès initialement, lorsque le projet a été connu du public, en 2005. Il y avait déjà eu des discussions avec entre autres les municipalités à ce moment-là. Malheureusement, je n'étais pas à l'emploi de Cartier à cette date-là.

2640            Donc depuis juin 2007, et jusqu'à ces derniers jours, il y a eu des rencontres, différentes rencontres avec les organismes de la région. Entre autres aussi, j'ai mentionné avec l'Estran Agenda 21 qui est un organisme de la région.

2645            **PAR LE PRÉSIDENT:**

                  Madame Bigué, vous aviez des questions additionnelles?

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2650            Oui. Est-ce que vous avez invité spécifiquement le Camp de la Haute Madeleine, étant donné que cet organisme est évidemment placé juste en bordure du lac, avec un statut de pourvoirie, c'est ça?

2655            **PAR M. LUC LEBLANC:**

                  Il y a pas eu d'invitation directe à monsieur Proulx, au Camp de la Haute Madeleine.

2660 J'ai mentionné également hier qu'il y a eu des envois postaux dans toutes les boîtes postales de la région, soit de Sainte-Madeleine-de-la-Rivière-Madeleine et l'ensemble de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis.

Il y a eu également une pleine page publicitaire dans le journal hebdomadaire régional, pour inviter et informer les gens de la tenue des journées portes ouvertes.

2665 **PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Ma question s'adresserait à la MRC. La notion de paysage n'est pas du tout traitée dans le schéma d'aménagement, c'est ça, actuellement?

2670 **PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

Actuellement, en termes de normes, non.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2675

Mais non plus de politique culturelle mettons sur la qualité de vie dans cette MRC non plus qui vous donnerait une porte?

**PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

2680

Non.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2685

OK, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2690 Du côté des municipalités, est-ce que vous êtes en accord avec les affirmations du promoteur qui dit qu'il y a eu une consultation?

**PAR M. ANDRÉ HUET:**

2695 Oui, il y a eu une consultation l'été dernier, je me souviens plus des dates exactement. J'y ai pris part, c'était ici aussi, puis il y a eu des dépliants en annonce dans le journal Le Riverain.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2700

Et c'est à votre satisfaction?

**PAR M. ANDRÉ HUET:**

Oui, oui. Il y a eu de très bonnes explications. C'est là que j'ai connu le projet.

2705 Je venais juste d'entrer en fonction, puis c'est là que j'ai pris connaissance du projet éolien à Sainte-Madeleine.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2710 OK.

Oui monsieur Proulx!

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2715 Si vous permettez, peut-être pour informer la Commission, et j'aurais aimé aussi avoir une réponse un peu plus complète de la part du ministère, concernant le statut accordé au lac au Diable!

2720 Alors d'abord en guise d'information pour la Commission, lorsque j'ai répondu que le Camp de la Haute Madeleine n'avait pas été consulté, à la question de madame Bigué, c'était évidemment par rapport à l'impact visuel.

2725 Je reconnais avoir eu une première rencontre avec monsieur Leblanc en juin dernier, suite au dépôt de l'étude d'impact, parce que j'avais porté plainte au BAPE en disant qu'on n'avait jamais été consulté par rapport à cette étude, bien, à la préparation de cette étude-là.

Et suite à cet appel-là, monsieur Leblanc a pris rendez-vous avec moi pour faire une présentation de la chose.

2730 Donc on n'a jamais eu vraiment un mot à dire sur l'impact visuel qui découlait des projets présentés.

2735 Et autre détail, si on a eu une conversation téléphonique l'an dernier, c'était évidemment pour permettre au promoteur de venir prendre les mesures nécessaires au niveau sonore et de venir prendre quelques photos aussi, pour permettre de faire les simulations qu'ils nous ont présentées. Mais jamais on avait vu ces simulations-là.

2740 Et en complément d'information, j'ajouterais aussi que la majorité, très grande majorité résidents villégiateurs du lac au Diable, de même qu'évidemment les gestionnaires du camp ne sont pas de la région et ne pouvaient donc être informés par une distribution postale locale ni même par la consultation du journal local.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2745

OK. Et vous souhaiteriez obtenir quelle information supplémentaire de la part du ministère des Ressources naturelles?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

2750

Relativement au statut d'encadrement visuel protégé dont monsieur Boulay a amorcé la réponse tantôt, j'aimerais savoir à partir de quand le lac au Diable a-t-il été, a-t-il reçu ce statut-là et sous quelle forme, et quels étaient les fondements qui sous-tendaient ce statut particulier?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2755

Monsieur Boulay.

**PAR M. DANICK BOULAY:**

2760

Tout d'abord, les statuts particuliers qu'on retrouve sur le territoire découlent des affectations qu'on donne sur le territoire public.

2765

Donc quand on parle d'affectations, on parle du PATP, qui est le Plan des affectations sur les terres publiques. L'année exacte, je l'ai pas.

2770

Les PATP sont là depuis à tout le moins l'arrivée des MRC et des schémas d'aménagement, au début des années quatre-vingt. Et les étapes ou le choix qui est fait, c'est, par exemple comme je l'ai dit tout à l'heure, un regroupement d'emplacements de villégiature autour d'un lac et où là, il y a un jugement qui est porté de dire, bien, on décide que ce site-là est un site de villégiatures regroupées.

2775

Comme on décide que, par exemple, la route 299 entre Sainte-Anne-des-Monts et New Richmond, bien, est une route disons un corridor panoramique et où il y a des modalités qui s'appliquent selon par exemple au niveau des coupes forestières, avec les documents qui en découlent.

2780

Alors c'est tout simplement ça. C'est des choix qui sont faits. Mais quand je vous parle d'affectations, ça peut être des sites de villégiature regroupées, un point de vue d'observation particulier, un corridor panoramique, la route 132, c'est un peu ça.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2785

En fait, c'est des constats de définition de type de nature différente, mais il n'y a pas de mesure réglementaire accessoire pour supporter ces constats-là? Si vous dites que c'est des

villégiatures regroupées, il n'y a pas de mesures qui empêcheraient un développement autre que villégiature, ou des mesures particulières, c'est juste un constat, c'est ça?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

2790

À la base, c'est un constat. Les mesures viennent sur des travaux qui seraient faits sur le territoire.

2795

Par exemple des coupes forestières, et là, on retrouve dans le RNI et dans le Guide des saines pratiques, bien là, on parle, quand on retrouve un corridor panoramique ou on retrouve un site de villégiatures regroupées et là, on applique telle et telle modalités.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2800

C'est des règlements ou pas, c'est des modalités particulières?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

2805

Oui, qui s'appliquent à ces sites-là.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Puis dans le cas des villégiatures regroupées, quelles sont les mesures particulières?

2810

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Je pourrais pas vous dire les modalités précises. Mais comme c'est un site de villégiature identifié au plan des affectations, il y a des modalités qui s'appliquent et dont, comme j'ai dit tout à l'heure, l'industriel forestier doit tenir compte.

2815

**PAR M. MARTIN PROULX:**

En conclusion, c'est qu'on reconnaît la valeur donc du paysage de l'encadrement visuel lorsqu'on statue de cette façon-là?

2820

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous dites on reconnaît la valeur?

2825

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Dans le fond, la question de façon plus précise, quand je dis, le fondement d'accorder un statut à un territoire ou à un paysage comme celui du lac au Diable, c'est qu'on lui reconnaît une

2830 certaine valeur, comme on parle, en exemple, la route panoramique qui relie Sainte-Anne-des-Monts à New Richmond.

Dans le fond, ce que je veux savoir, est-ce que parce qu'on reconnaît une valeur, est-ce pour l'intérêt public, pourquoi on va statuer de cette façon-là?

2835 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous pouvez commenter?

2840 **PAR M. DANICK BOULAY:**

Bien c'est simplement que oui, on reconnaît une valeur à ce site-là. Que le lac au Diable est un lac d'une bonne dimension et qu'il y a un certain nombre d'emplacements de villégiature, contrairement à un autre site que là, on pourrait retrouver un lac de superficie minime avec aucun emplacement de villégiature.

2845 Alors la différence entre les deux (2) sites, disons, bien, c'est qu'un site, on veut juste s'assurer qu'il y a des modalités qui s'appliquent.

2850 Mais dans les deux (2) cas, on recherche pas l'impact zéro. C'est simplement qu'un site, oui, on lui a donné une valeur et là, on demande à ce qu'il y ait un minimum de préservation ou de protection du milieu.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2855 Juste pour préciser! Alors les modalités, par exemple de coupes forestières, pour respecter certains éléments du paysage dont vous nous avez parlé tantôt, s'appliqueraient dans ce cas-là?

2860 **PAR M. DANICK BOULAY:**

Autour du lac au Diable s'appliqueraient, parce que c'est un site de villégiatures regroupées au plan des affectations.

2865 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2870 C'est ça la réponse.

Donc je vous remercie. On va prendre une pause de quinze (15) minutes et je vous invite à vous réinscrire à nouveau pour la prochaine période!

2875

---

SÉANCE SUSPENDUE QUELQUES MINUTES

---

2880

**REPRISE DE LA SÉANCE  
QUESTIONS DE LA COMMISSION**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2885

S'il vous plaît, on va reprendre notre séance de travail!

Donc je demanderais à monsieur Boulay, vous avez un complément d'information à nous transmettre?

2890

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Oui, j'aurais peut-être un complément d'information.

2895

On a parlé beaucoup d'encadrement visuel et de sites de villégiatures regroupées dans le cas du lac au Diable, et j'ai amené le point qu'il y avait des modalités qui s'appliquaient au niveau des coupes forestières sur ce site-là.

2900

Alors pour le bénéfice de tous, je pourrais préciser un peu les modalités en question. Et là-dessus, j'inviterais mon collègue Daniel Chouinard pour parler de ces modalités-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Avec plaisir, monsieur Chouinard.

2905

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

2910

Je préciserais, je commencerais en disant que l'encadrement visuel sur une distance qui peut aller jusqu'à un point cinq kilomètre (1,5 km) généralement, c'est prévu dans le Règlement sur les normes d'intervention. Puis la distance est modulée en fonction de la topographie puis la visibilité du site qui est à protéger.

2915

L'objectif de l'encadrement visuel, c'est de maintenir une ambiance intéressante pour le site. Donc les principales modalités qui s'appliquent, c'est pas une zone de préservation, il y a pas de contraintes au niveau de la construction de chemins ou de différents types de permis qu'on peut émettre là-dedans; les contraintes visent principalement le type de coupe forestière, le nombre de coupes forestière puis la dispersion puis la dimension des coupes forestières dans le temps.

2920

Donc en gros, ce que sont ces modalités-là, c'est que le nombre de coupes forestières, de coupes totales finalement, ne doit pas dépasser un certain pourcentage de la superficie visible en tout temps.



Je pense que ça fait le tour des coupes.

2925 Les autres types d'intervention de travaux forestiers sont pas limités dans ces paysages-là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2930 Quel est le pourcentage exactement?

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

2935 C'est un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de la superficie visible sur un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de la révolution du type d'essence qui est prévu. Donc ça peut varier dans le temps, mais on parle normalement d'un tiers ( $\frac{1}{3}$ ), un tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de la superficie qui est coupée sur un horizon d'à peu près vingt-vingt-cinq (20-25) ans.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

2940 OK. Madame Bigué.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2945 Est-ce que vous avez de la documentation écrite là-dessus?

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

2950 Ce sont les articles du RNI qui précisent ça. On n'a pas de modalités complémentaires.

On applique vraiment ce qui est marqué dans les articles du RNI.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

2955 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Haemmerli.

2960 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Oui, monsieur Chouinard, je me souviens dans un dossier précédent, je me souviens plus lequel, dans l'espèce de guide qui avait été déposé par votre ministère où il y avait comme des

2965 croquis qui illustraient les différentes situations possibles en matière d'impact visuel, puis de la vision à partir d'un point donné, est-ce que ce document-là existe toujours? Est-ce que ça vous dit quelque chose?

**PAR M. DANIEL CHOUINARD:**

2970

Vous faites peut-être référence à un guide d'application des modalités du RNI qu'on possède dans le ministère qui permet, entre autres pour des articles relativement complexes, qui vient préciser l'interprétation qu'on a à appliquer là-dessus.

2975

Oui, il y a un guide comme ça. Je me rappelle pas le terme exact, mais c'est guide d'application des modalités du RNI. C'est un document qui date de quelques années, qui n'a pas été mis à jour depuis quelques années, mais qui existe encore.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

2980

Peut-être pour nous aider à réfléchir, les pages qui concernent ces éléments-là, est-ce que ça serait possible de les déposer, à moins qu'elles soient déjà dans le guide dont monsieur Boulay nous a fait part tantôt?

2985

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Non, elles sont pas dans le guide dont je faisais référence tout à l'heure.

2990

Concernant ces documents-là, j'en prends note, je pourrai les faire parvenir concernant ce guide-là.

Pour ce qui est du RNI comme tel, c'est le règlement qui s'applique du ministère comme tel.

2995

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

OK, merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3000

J'aimerais revenir, moi, de mon côté, sur une sous-question par rapport à la consultation du promoteur. On parlait tantôt que monsieur Huet avait appris dans les quotidiens puis qu'il avait participé à la consultation, vous aviez appris des choses.

3005

J'aimerais savoir, du côté de monsieur Lemieux, si de votre côté, vous avez, vous, participé à cette consultation-là et si vous en êtes satisfait?

**PAR M. HILAIRE LEMIEUX:**

3010 Bien, pour ma part, je me suis pas rendu aux séances d'information, pour ma part. Mais il y a deux (2) élus qui ont participé, je crois.

3015 Mais comme j'ai dit la semaine dernière lors de la rencontre, je n'étais pas au courant absolument, il y a pas eu de papier de déposé à la municipalité comme tel, que j'ai reçu du BAPE il y a deux (2) jours.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3020 OK. Donc il y a eu moins d'information à Saint-Maxime qu'à Sainte-Madeleine.

**PAR M. HILAIRE LEMIEUX:**

3025 Bien, je dirais pas qu'il y a eu moins d'information. Disons que c'est sur le Parc éolien de Gros-Morne, parce que nous autres, on a un autre parc éolien avec une autre firme dont je suis plus au courant, parce qu'on a eu des séances d'information.

Mais concernant celui-là, moi, je me suis pas rendu aux séances d'information.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3030 OK.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

3035 Monsieur le Président, j'aimerais intervenir sur ce point-là.

3040 Il y a eu des rencontres avec le maire de la municipalité de Saint-Maxime-du-Mont-Louis où j'ai remis des cartes de l'étude d'impact, des cartes du projet. Ces cartes-là, je lui ai remis à l'été 2007.

J'ai également rencontré le conseiller responsable du secteur de Gros-Morne au moins une bonne douzaine de fois où également, je lui ai remis les cartes du projet en plusieurs exemplaires et qui avait l'opportunité de les déposer à la municipalité.

3045 J'ai eu également avec ce conseiller plusieurs discussions téléphoniques au cours de la dernière année.

3050 Lorsque j'ai rencontré le maire à l'été, il m'a mentionné discuter avec le conseiller responsable du secteur de Gros-Morne. Donc c'est pour ça que j'ai eu plus de rencontres avec monsieur Robinson qu'avec monsieur Lemieux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci.

3055

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
GASTON HERVIEUX**

3060

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc notre prochain intervenant, monsieur Gaston Hervieux.

Rebonjour monsieur Hervieux.

3065

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Rebonjour. Je l'ai demandé, mais comme on s'emballait dans les questions et réponses, alors on a peut-être oublié de préciser que j'ai demandé, pour les fins de production de mémoire et d'information, et aussi dans le contexte de l'évolution d'un critère pour évaluer la qualité sonore et les distances par rapport aux habitations, dans le contexte de projet éolien, de déposer la méthodologie et les critères retenus par le promoteur ayant servi à réaliser la simulation sonore pour produire la carte à 5.11, est-ce que c'est possible que ce soit déposé?

3070

3075

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'était déjà fait?

3080

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Non monsieur le Président. Je demanderais par contre à monsieur Francis Pelletier s'il veut bien nous expliquer un peu la méthodologie.

3085

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Méthodologie et critères.

3090

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Monsieur le Président, donc si je comprends bien la question de monsieur Hervieux, on déposerait un document qui expliquerait, il demande de déposer un document qui expliquerait la méthodologie utilisée pour la modélisation ainsi que les critères que nous avons utilisés pour l'analyse de l'impact sonore?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3095

Et aussi pour produire la carte, comment vous arrivez à montrer ça sur plan avec les couleurs, etc.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3100

Vous vous adressez à moi, s'il vous plaît.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3105

Oui, excusez.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

3110

Au niveau des critères, bien, je pense que ça répond à l'ensemble des questions, les critères que nous avons utilisés, par exemple nous avons utilisé les critères du MDDEP. Dans la présentation que j'ai faite, je pense que l'ensemble des critères sont établis là.

Au niveau de la méthode, j'ai mentionné que c'était la norme ISO 199613-2.

3115

Là, au niveau du dépôt, il faut juste que je vérifie, parce qu'il y a des droits d'auteur. C'est une norme, je sais pas comment on procède à ce niveau-là. Si on peut vous le déposer, évidemment on va vous le déposer.

Mais il faut vérifier au niveau des droits d'auteur comment on procède à ce niveau-là.

3120

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Monsieur le Président, il parle de norme, de quelle norme vous parlez?

3125

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

ISO 9613-2.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3130

OK, ce n'est pas des critères, c'est une norme.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

3135

C'est la méthode.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Donc il y a pas de norme.

3140

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc vous allez vous informer pour voir si on pouvait éventuellement déposer ce document-là.

3145

Quand vous dites une norme ISO, c'est une norme qui a été reconnue – comment vous la décririez? Quand vous dites une norme ISO par rapport...

**PAR M. LUC LEBLANC:**

3150

Je demanderais à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à votre question, monsieur le Président.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

3155

Oui, bien, si je comprends bien votre question, comme je l'ai mentionné dans ma présentation, c'est la norme ISO 9613-2 qui est reconnue autant par l'Organisation mondiale de la santé, Union européenne et plusieurs provinces canadiennes comme étant une méthodologie fiable et acceptable pour modéliser la propagation sonore de différentes sources fixes comme les éoliennes par exemple.

3160

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais une norme ISO, souvent c'est pas confidentiel. Il devrait pas y avoir de problème pour obtenir la méthodologie.

3165

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

La seule chose qu'il faut que je vérifie, c'est que pour se procurer la norme ISO, il a fallu payer pour des droits d'auteur.

3170

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Ah, OK.

3175

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

3180 À ce moment-là, je pense pas qu'on puisse la rendre publique à cause des droits d'auteur. Il faut juste comment, c'est procédural, il faut juste vérifier comment on fait. Mais on n'a aucune inquiétude à vous la remettre ou quoi que ce soit.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3185 OK.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3190 Dans le contexte où c'est pour l'information publique et servant à la consultation, est-ce que c'est possible que le promoteur fasse une synthèse, une vulgarisation de sa démarche?

3195 Et dans ce contexte-là, si on rencontre une problématique de divulgation de norme ISO, bien là, on a une méchante lacune, parce qu'on n'est plus capable d'intervenir pour discuter publiquement de la façon et de la compréhension, et vérifier si effectivement ça correspond aux attentes et que ça correspond à la réalité. Alors un document de synthèse!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3200 Le document synthèse, est-ce que c'est la même chose que vous nous avez présenté hier?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Donc monsieur Pelletier.

3205 **PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Oui, effectivement, ça représenterait tout ce qu'on a présenté hier. C'est l'ensemble de la méthodologie et des critères qu'on a utilisés.

3210 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ou avez-vous des éléments additionnels à ce que vous avez présenté hier, par rapport à la question de monsieur Hervieux?

3215 **PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Je pense que ça fait...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3220

Parce que la question a déjà été répondue hier.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3225

Monsieur le Président, ce qu'on a présenté hier, entre autres je peux me permettre une rectification en ce moment! C'est qu'on dirait les ultrasons, par exemple, c'était pas marqué dans cette liste-là, puis il en manquait d'autres aussi.

3230

Mais entre autres pour les ultrasons, au niveau de la rectification, c'est que dans le dossier de SkyPower, les consultants ont expliqué clairement que quand on a du tubulaire, on parle pas de treillis, quand la pale passe devant le tubulaire, ça crée effectivement une vibration, puis c'est ce qu'on appelle l'ultrason, c'est exact!

3235

Alors quand cette vibration-là se rend, elle peut créer une nuisance, dépendamment des distances qu'elle parcourt, chez les gens qui sont en contact avec ces vibrations-là.

3240

Donc c'est une question de santé. Alors moi, j'aimerais, eux autres, c'est certains critères, ils sont arrivés jusque-là, alors il y a une démarche spécifique qui tient pas compte de tous les critères, alors j'aimerais qu'ils précisent dans un document de vulgarisation leur démarche, comment ils sont arrivés à produire cette carte-là, et spécifier clairement les critères qu'ils ont retenus.

3245

On les connaît, mais en rapport à cette carte-là, parce qu'on a une réalité, on a une finalité, donc on est en droit d'exiger une démarche méthodologique scientifique pour connaître au moins la procédure, le détail de ce parcours-là, pour comprendre.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3250

Donc en regard du projet de Gros-Morne, vous voulez savoir si dans la présentation qui nous a été faite hier, on aurait omis les ultrasons ou les infrasons?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3255

Non, ça, c'est un détail. C'est pour dire que la carte à 5.11, elle est réelle, elle est là. Alors on sait qu'il y a des éléments dont on n'a pas tenu compte, parce que, bon, les ultrasons, ça avait pas rapport au bruit, là, on a une carte sonore.

3260

Alors cette carte sonore, c'est très intéressant, parce que ça vient confirmer qu'avant, on fonctionnait avec une distance de cinq cents mètres (500 m) basée sur le Règlement des carrières et sablières qui en fait établit à six cents mètres (600 m) de toute habitation.



**PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, regardez, c'est parce que là...

3265

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Je vous l'explique!

3270

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Votre question...

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3275

Oui, je la précise.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3280

... c'est de savoir exactement?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3285

C'est ce que je précise. Alors à partir de ce moment-là, aujourd'hui, il y a quelque chose de nouveau qu'on ne connaissait pas avant. C'est que maintenant, on dit, on doit obtenir quarante (40) ou quarante-cinq (45) dB près d'une habitation.

3290

Alors là, on dit, ça donne plus cinq cents mètres (500 m); on voit que si on tient compte de différents critères, qu'on peut arriver même jusqu'à mille deux cents mètres (1200 m) et peut-être plus et peut-être moins, dépendamment de plusieurs critères, soit de relief, soit, bon, d'écho, de température ou autrement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3295

Votre question!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3300

Alors ma question, je veux connaître la méthodologie et les critères qui ont été retenus dans un document de synthèse et de vulgarisation qui explique comment on est arrivé, qui explique vraiment, qu'on puisse comprendre comment on arrive là, à établir cette carte-là et à dire, voici, autour de ces lacs-là, près de ces lieux de villégiature là, on est capable de vous montrer avec des couleurs que c'est ça, ça, ça, avec des calculs logarithmiques, etc. Mais qu'est-ce qu'on tient compte vraiment, c'est ça que je veux savoir.

3305 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc je vais demander au promoteur s'il a des informations additionnelles, sinon est-ce qu'il peut résumer rapidement les éléments que vous avez présentés hier?

3310 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Monsieur le Président, je demanderais à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à votre question.

3315 **PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Monsieur le Président, si ça peut répondre à la question de monsieur Hervieux, on peut déposer un document qui résume, qui vulgarise les critères qu'on a utilisés ainsi que la méthode qu'on a utilisée pour faire l'évaluation de la propagation sonore.

3320

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est déposé?

3325 **PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

On pourra l'émettre et le déposer pour répondre à la question de monsieur Hervieux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3330

Excellent. Deuxième question.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3335

L'échéancier pour l'étude sur la santé, relatif aux nuisances à la santé en rapport aux éoliennes, aux parcs industriels éoliens, la date de dépôt du rapport dont copie au BAPE.

3340

Est-ce qu'on pourra obtenir ça d'ici demain pour savoir, bien, c'est quoi l'échéancier, la durée et le dépôt de ce rapport-là? Parce que présentement, c'est monsieur de l'Environnement qui a signalé que le ministère de la Santé est en train de faire ces études-là portant sur les différentes nuisances possibles reliées aux impacts que peuvent créer les éoliennes sur la santé publique. Ça a été dit durant l'audience.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3345

Quel rapport sur la santé dont on parle?

**PAR M. DENIS TALBOT:**

3350 Je sais que le ministère de la Santé et Services sociaux se penche là-dessus. Puis à une des dernières audiences, je me souviens plus laquelle, il y en a eu plusieurs, c'est monsieur Pouliot qui était là, et il faisait mention que la question était à l'étude.

3355 Maintenant, est-ce qu'il y a un rapport qui va être déposé, est-ce qu'il y a un échéancier, j'en ai aucune idée.

3360 Mais je sais que la question est étudiée au niveau du ministère de la Santé. Qui exactement, je le sais pas, mais je sais qu'ils se penchent sur la question effectivement, parce qu'on les consulte régulièrement sur l'ensemble des projets. Puis effectivement, je sais que c'est une préoccupation pour eux.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3365 Donc ça va être une question qu'on va acheminer à la Santé.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3370 Avec ce que vous aviez déjà entrepris comme démarche, je crois que c'est hier, où vous aviez mentionné que vous contacteriez le ministère de la Santé...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui.

3375 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3380 ... en rapport à ça, mais là, on précise davantage: connaître les dates d'échéance, le dépôt du rapport, puis une copie au BAPE pour qu'on puisse avoir accès à cette information-là dans l'avenir.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui. Merci monsieur Hervieux.

3385 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Merci beaucoup.

3390

**MARTIN PROULX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3395           Maintenant, monsieur Martin Proulx.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

3400           Rebonjour.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bonjour.

3405           **PAR M. MARTIN PROULX:**

D'abord une petite précision que j'aimerais qui soit adressée à monsieur Boulay!

3410           Lorsqu'il a parlé tantôt des modalités de protection, il a mentionné que le statut qui était conféré au pourtour du lac au Diable était l'encadrement visuel protégé, assurer un minimum de protection.

3415           J'ai été surpris d'entendre le minimum de protection, je voudrais juste vérifier auprès de lui si c'est un minimum ou un maximum de protection.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Monsieur Boulay.

3420           **PAR M. DANICK BOULAY:**

Je dirais plus un minimum, parce qu'on parle de superficie par exemple quant aux modalités de coupes. Alors je parlerais plus d'un minimum dans ce cas-là.

3425           **PAR M. MARTIN PROULX:**

Donc trente pour cent (30 %) correspond à un minimum de protection? Lorsqu'on parle de trente pour cent (30 %) de la surface qui peut être coupée?

3430           **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que c'est un minimum de protection?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

3435

On pourrait dire soit un verre d'eau est à moitié plein ou est à moitié vide! Dans ce cas-là, on peut dire, la modalité, c'est trente pour cent (30 %), c'est la règle. Alors on peut parler d'un maximum à ce moment-là.

3440

Quand je disais, peut-être que c'est un lapsus, un mauvais terme utilisé quand je disais un minimum de protection, c'était au sens large pour le site du lac au Diable, contrairement à un autre site qui en avait pas. Alors peut-être que c'est un mauvais choix de mot.

3445

Mais si on parle de modalités, c'est pour des maximums d'atteinte quant aux interventions qu'il y aurait autour du site.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3450

Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

3455

Juste pour préciser, sans utiliser le minimum et le maximum, est-ce qu'on pourrait dire que c'est des modalités qui font que le paysage ne sera pas dégradé au-delà d'un certain degré?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

3460

Dire dégrader le paysage, encore là, c'est une valeur qu'on attribuerait suite à une coupe forestière. Certaines personnes pourraient nous dire que le paysage est pas dégradé suite à une coupe, mais c'est attribué aux coupes forestières.

Et comme je le rappelle toujours, l'industriel forestier doit tenir compte de la norme comme telle.

3465

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3470

Une autre question, monsieur Proulx.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

3475

Oui. Dans les discussions que j'ai eues avec les différents ministères dans le passé, on précisait aussi que le pourtour du lac au Diable, le développement riverain du lac au Diable était

maintenant limité. C'est-à-dire qu'il y avait eu un maximum de développement, et une large bande la rive du lac au Diable qui a été déterminée comme étant un peu réserve, sans avoir un statut provincial, là, mais au niveau de la gestion des terres publiques, on m'avait informé qu'il y avait plus de développement possible autour du lac au Diable.

Est-ce que le ministère peut confirmer que cette aire est protégée d'une certaine manière pour tout développement ou exploitation?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

Alors monsieur le Président, non. Ce dont monsieur Proulx fait référence à une certaine aire ou réserve, ça n'existe pas.

Quand on parle de développement, que ce soit autour d'un lac comme le lac au Diable, bien, il y a plusieurs étapes à franchir. Il y a des études terrain qui sont faites au niveau de la topographie, au niveau de la nature du sol, etc., et aussi de prendre en compte qu'est-ce qui est autour du lac en termes par exemple de nombre de villégiateurs, de façon à ce qu'on n'arrive pas avec des terrains de villégiature tout le tour du lac.

Et pour chaque site où on développe de la villégiature autour d'un lac, on fait un zonage du lac, OK. Et ce zonage-là du lac est défini par trois (3) types de zones, soit une zone d'accès où là, le ministère, on vise de garder ces zones-là libres à tous, donc chaque citoyen peut accéder au lac.

Il y a des zones de villégiature où là, c'est des zones qui sont visées pour attribuer des emplacements de villégiature ou c'est des zones qui sont déjà en place, là où il y a déjà de la villégiature.

Et la dernière zone, c'est une zone de conservation. La zone de conservation comme telle occupe au moins soixante pour cent (60 %) de la bande riveraine du lac.

Alors c'est un peu les démarches que nous, on tient compte avant d'attribuer des sites de développement, des sites de villégiature autour d'un lac.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK, merci beaucoup.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

Merci.

---

3520

**GASTON HERVIEUX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

J'inviterais maintenant monsieur Gaston Hervieux.

3525

Monsieur Hervieux, nous vous écoutons.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3530

Monsieur le Président, on va passer au paysage! Après tout ce temps.

Ici, c'est monsieur Tremblay, citation, unité de paysage:

"L'unité de paysage est-elle sensible, peut-elle supporter les changements?"

3535

Alors il y a un citoyen qui est venu mentionner qu'on aurait dû faire un sondage avant de se retrouver, pour considérer entre autres cette question-là, donc on pourrait dire, est-ce que les citoyens sont prêts à accepter un changement suite à une intervention sur le paysage!

3540

Dans ce contexte-là, monsieur Tremblay a parlé de psychologie de perception, alors ce qui m'a amené à me poser la question suivante que je vais leur adresser!

3545

On a parlé de trois (3) critères qui étaient retenus pour identifier la perception du paysage, c'est-à-dire une intervention sur le paysage. Donc on va tenir compte de l'absorption, dans le cadre d'un parc éolien, l'absorption du parc par le paysage; on parle de l'insertion du parc dans le paysage et finalement, la perception qui réfère à la psychologie de perception, donc de ceux qui fréquentent les lieux.

3550

Ma question est la suivante: Quelle place et à quel pourcentage accorde-t-on au citoyen si celui-ci, en somme combien de pourcentage qu'on accorde pour la perception du citoyen dans les trois (3) critères, qu'on ramènerait sur cent pour cent (100 %) par exemple, pour définir si on intervient ou on n'intervient pas ou de quelle façon, quelle place qu'occupe la perception des citoyens qui fréquentent les lieux ou qui habitent les lieux par rapport à ces trois (3) critères-là, si on ramène ça sur cent pour cent (100 %)? Vous pouvez l'interpréter autrement, mais c'est ça que ça signifie.

3555

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Donc monsieur Leblanc, est-ce qu'on pondère l'évaluation du citoyen?

3560

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Monsieur le Président, oui, on considère la perception du citoyen.

3565 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Non, la pondération. Dans le fond, ça revient à dire, quelle place qu'on donne à la perception du citoyen!

3570 J'essayais de reformuler pour être sûr de bien comprendre la réponse!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Ah, d'accord.

3575

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Je demanderais à monsieur François Tremblay s'il veut bien répondre à la question.

3580 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Peut-être je vais juste tenter de mettre de l'ordre aussi dans les idées qu'hier j'ai amenées, puis peut-être qu'elles sont mal interprétées.

3585 Capacité d'absorption, capacité d'insertion et valeur sont les trois (3) facteurs qui nous permettent d'évaluer le degré de sensibilité. Alors jusque-là, on parle pas de perception.

3590 On parle simplement d'une évaluation sans référence au projet où on donne une valeur au paysage, une valeur de sensibilité. Est-ce que le paysage est très sensible, est-ce qu'il est peu sensible!

3595 Et pour donner un exemple, prenez le rocher Percé qui est facilement reconnaissable. Je pense que c'est un emblème pour le Québec. Il a la chance d'être reconnu de loin quand on circule, quand on est en mer. Donc le rocher Percé qui est entouré d'eau, donc on le voit de loin, bon, qui n'a pas de végétation, qui a une forme très particulière, on pourrait dire que c'est un paysage, en fonction des trois (3) degrés, de la valorisation, de l'absorption, l'insertion, on lui donnerait une cote assez sensible.

3600 À l'inverse, un paysage qu'on peut rencontrer, un paysage de village relativement commun – évidemment, tous les villages ont leurs attraits – mais évidemment, on aurait quelque chose d'un peu moins sensible.

Donc c'est pour évaluer la sensibilité du paysage.



3605           Lorsqu'on parle de perception, c'est qu'on rentre dans l'autre volet de l'étude et là, évidemment, bon, premièrement la question de la valeur, évidemment on rentre un facteur humain. Est-ce que le paysage est valorisé, comme je le disais hier! Ce qui va nous guider là-dedans, c'est la reconnaissance. Est-ce que c'est reconnu légalement? Est-ce que c'est reconnu, et puis aller plus loin, plus ou moins loin, on peut dire, est-ce que c'est reconnu par une communauté d'utilisateurs? Par exemple, une certaine fosse de pêche à saumon va être très fréquentée, si on prend une fosse sur la Restigouche qui est très connue, elle va être reconnue par cette communauté-là.

3615           Donc on peut aller plus loin, on peut aller plus ou moins loin dans la question de la valeur. C'est très difficile de tomber dans l'évaluation de toutes les préférences individuelles et ça, il y a pas d'évaluations qui vont tomber là-dessus, mises à part certaines thèses de doctorat où on pourrait s'étendre sur justement des sondages transversaux.

3620           Donc on va pas aller chercher nécessairement le point de vue de l'individu. On va s'attarder à consulter des gens, on va voir, est-ce que c'est reconnu au plan de la MRC, de la municipalité, est-ce que la collectivité l'a reconnu, c'est ce qui est important quand on fait un projet.

3625           C'est un projet pour le bien public, et évidemment on va s'attarder à ce que la collectivité le reconnaît. Les préférences individuelles ont leur importance, mais à cette étape-ci, on peut pas les prendre en compte tout un chacun, évidemment parce que c'est très subjectif et il y aurait toutes sortes de contradictions.

3630           Donc l'élément humain rentre dans la sensibilité, dans l'analyse de sensibilité quand on doit analyser la valeur. Mais comme je disais, on doit se référer au collectif à ce moment-là. Qu'est-ce que le collectif en pense, la communauté, la municipalité.

              Ensuite, le degré de perception, c'est là que j'ai fait référence à la psychologie de perception, on va analyser l'amplitude que va prendre le parc éolien dans le champ visuel.

3635           Et c'est là que certaines études qui datent et qui n'ont pas été égalées, si on peut dire, depuis, il y a pas eu de grandes innovations dans ce domaine-là depuis, mais on a simplement distribué des photos, on a fait des sondages sur des milliers d'individus et on leur a demandé qu'est-ce que vous pensez d'une telle scène, d'une telle autre, d'une telle autre, et il y avait des proportions qui semblaient plus agréables à la majorité.

3640           Et c'est là qu'on a pu déterminer certaines valeurs qu'on dit, on a un deuxième plan qui occupe le tiers ( $\frac{1}{3}$ ) de la vue, c'est quelque chose qui généralement dans la population fait consensus.

3645 Et lorsqu'on analyse le degré de perception, donc le deuxième volet, on va se servir justement de tout ce qu'on a comme bagage en psychologie de perception et qui a été vérifié par des thèses de doctorat, des études et tout ça, et on va l'appliquer à ce moment-là.

3650 Pour ce qui est de la pondération qui est la question de monsieur Hervieux, comment est-ce qu'on pondère? Le facteur humain vient pondérer l'analyse de sensibilité de la façon suivante! Le degré d'absorption et le degré d'insertion, je pourrais projeter une partie de l'étude d'impact où on montre des matrices, je sais pas, ça pourrait illustrer mon propos, si vous permettez!

3655 Alors on a la matrice, tout d'abord le degré d'insertion et d'absorption vont interagir ensemble. Si on a une absorption forte, donc un relief avec une forte amplitude, des grosses pentes, l'absorption est forte. Et l'insertion est forte. On aura un impact potentiel appréhendé de faible, parce qu'on a une unité de paysage qui a la capacité d'accepter un certain changement.

3660 Donc le résultat de ça, le résultat de cette interaction-là, on l'appelle l'impact potentiel. Ensuite, on le pondère par la valeur. Donc on prend le résultat de ce qu'on a eu, en faisant interagir absorption, insertion, et on le pondère au moyen de la valeur.

3665 Donc on peut dire que le facteur humain, d'une certaine manière, a préséance sur les deux (2) autres, puisqu'on vient pondérer les deux (2) autres avec ce troisième facteur.

3665 Donc le facteur humain, d'une certaine manière, est pris en compte de manière prépondérante dans l'analyse.

3670 Je pourrais pas dire que c'est soixante pour cent (60 %) ou quelque chose comme ça, mais on pourrait le compter mathématiquement par ailleurs, mais il y a une pondération qui se fait en bout de ligne, pour l'analyse de sensibilité. Voilà.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3675 OK. Donc quelle est votre deuxième question?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3680 Je pourrais poser une question de précision, si vous permettez. Bien, c'est plutôt annexe, c'est juste pour précision.

À partir du moment où vous faites une comparaison avec par exemple, là, vous avez parti du rocher Percé...

3685 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous vous adressez à moi s'il vous plaît!

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

3690 Excusez. Là, on part du rocher Percé comme exemple, ça veut dire qu'on a une échelle de grandeur pour évaluer un endroit précis basé sur différents éléments dont le rocher Percé.

Est-ce que c'est vraiment la bonne méthodologie, puisque le milieu, là où un ensemble de population vit dans un secteur précis, pour eux, ça peut être le site idéal, parce qu'ils n'ont pas le rocher Percé. Alors si ça l'a une valeur culturelle, touristique, est-ce qu'on devrait pas tenir compte du milieu dans lequel on intervient et non pas se servir d'une étude qui va extrapoler?

C'est la question que je voudrais avoir une précision.

3700 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Pouvez-vous commenter?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

3705 Oui, je demanderais à monsieur Tremblay s'il veut bien commenter le sujet.

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

3710 Ce qui est intéressant dans les dernières années, on a adapté, comme je disais hier, on a adapté les méthodes et au Québec, un document qui vous a été déposé hier, qui s'appelle le "Guide pour la réalisation d'une étude d'harmonisation et d'intégration paysagères" qui a été produit par le MRNF a ceci de particulier qu'on fonctionne par des objectifs.

3715 Alors c'est très intéressant, parce qu'on se donne des objectifs à atteindre en termes d'harmonisation. Et pour ça, on se donne des objectifs en fonction de la distance par rapport au parc éolien.

3720 Alors si à l'intérieur d'un certain périmètre, par exemple dans une zone de un point deux kilomètre (1,2 km) autour des éoliennes, on retrouve des éléments justement du quotidien; monsieur Hervieux parle des paysages qui ont une valeur de proximité, que ce soit une église, un parvis d'église, un lieu important pour une communauté en particulier, si ça se trouve dans la zone du un point deux kilomètre (1,2 km), on demande de le considérer puis d'avoir des mesures d'harmonisation dans ce sens-là.

3725 Alors il y a différents lieux comme ça. Et si on a un lieu touristique qui est reconnu dans le monde comme le rocher Percé par exemple, si on l'avait dans cette zone-là, évidemment qu'il faudrait en tenir compte. Mais un lieu comme le rocher Percé, s'il est à plus de douze kilomètres (12 km), on doit le considérer aussi.

3730           Donc plus la notoriété de l'élément à considérer est grande et plus on va le considérer de loin. Je sais pas si vous comprenez. Et évidemment, plus les choses sont reconnues par une petite communauté, bien, plus il va falloir être proche du parc pour qu'on le rentre dans la méthodologie.

3735           Ce qui fait que dans le projet qui nous intéresse, les sentiers qui sont utilisés par une communauté, les motoneigistes par exemple, les sentiers de randonnée ou la pourvoirie qui est utilisée par les pêcheurs à saumon, ils étaient à l'intérieur d'une certaine zone, on les a considérés, on s'est fixé des objectifs d'harmonisation, compte tenu de ce qu'on avait. On a appliqué ces objectifs d'harmonisation.

3740           Ce qui nous a amenés, par exemple, dans ce cas présent de la pourvoirie, à éloigner les éoliennes de l'autre côté des crêtes, pour qu'elles se retrouvent dans une situation de vue éloignée, c'est-à-dire équivalent à une vue éloignée.

3745           Donc si on avait voulu maximiser la production, on les aurait mises directes sur la crête, parce que c'est là que le vent est. Mais évidemment, comme le ministère des Ressources naturelles nous demande des objectifs, d'atteindre les objectifs et d'harmoniser les choses avec les utilisateurs, moi, j'ai demandé, ça a été une démarche avec le promoteur et les gens d'ingénierie chez nous, de descendre les éoliennes pour qu'elles se retrouvent dans une situation

3750 où elles occuperaient à l'horizon l'équivalent d'une vue éloignée.

              Donc on a fait des mesures qui étaient pas – et ce qui est assez étonnant, c'était pas exigé nécessairement par le PRDTP, mais étant donné que la pourvoirie était là, qu'elle était dans une certaine distance, on s'est dit, bien, allons-y, et on va faire les mesures d'harmonisation

3755 nécessaires, et on va essayer d'atteindre les objectifs qu'on nous demande.

              Et moi, je suis très confiant que ce qu'on a offert et ce qu'on a en ce moment, qui est pas la maximisation du potentiel éolien, mais qui est l'optimisation compte tenu de tous les usagers, on a quelque chose qui est très présentable et qui est très intéressant du point de vue de

3760 l'harmonisation des usages.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

              OK. Bien, merci beaucoup. C'était votre deuxième question?

3765

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

              Oui, si vous voulez. Est-ce qu'il pourrait rajouter ça sous forme de document de référence et indiquer les références? Parce que là, on a navigué sur deux (2) plans, puis ça dépassait un peu ce qu'il y avait dans l'étude d'impact, si j'ai bien compris.

3770

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Avez-vous un document de référence qui ramasserait ces idées-là?

3775

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Ce qui est dans l'étude d'impact reflète passablement ce que monsieur Tremblay vient d'énumérer.

3780

**PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est beau.

3785

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Merci beaucoup.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

3790

Pour compléter la question de monsieur Hervieux!

Monsieur Hervieux, est-ce que vous avez compris la différence entre un paysage emblématique comme le rocher Percé et un paysage du quotidien ou de proximité auquel faisait référence le promoteur?

3795

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Je vous remercie d'ouvrir la porte.

3800

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Non, c'est parce que moi, je veux poser une question.

3805

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Oui, bien, je vais répondre à votre question par...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3810

Non, non.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

3815 Je vais poser ma question.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3820 Madame Bigué, posez votre question s'il vous plaît.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

3825 Est-ce que justement, quand vous avez fait la distinction entre les deux (2) paysages, emblématique et le paysage du quotidien, de proximité, est-ce que l'indice de proximité, pour déterminer qu'un paysage du quotidien a bien été pris en compte dans votre étude, est-ce que vous vous êtes limité, bien c'est-à-dire limité, c'est un terme très grand, mais est-ce que vous avez prédéterminé les points de vue selon seulement les organismes que vous avez nommés, c'est-à-dire les organismes de VTT, les sentiers, les ci, les ça?

3830 Est-ce qu'il y a eu une consultation auprès des citoyens qui vivent dans le village et qui auraient identifié, eux, leur paysage quotidien autrement que par un organisme reconnu qui serait le réseau international des Appalaches, ou le réseau de VTT, ou le réseau de motoneige ou ainsi de suite?

3835 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Je demanderais à monsieur Tremblay de bien vouloir répondre à votre question, madame.

3840 **PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

Cet exercice-là se fait lors des portes ouvertes. On a avec nous des citoyens qui sont là et il y a toutes sortes de façons de sonder les gens.

3845 Et il y a quelque chose par exemple, juste pour l'anecdote, on avait des photomontages, et il y a des gens qui nous ont dit, pour nous, ce qui est important, ce qu'on trouve d'emblématique à l'échelle locale ou régionale, c'est le phare de Rivière-Madeleine. On avait pris un photomontage à partir du bas, en pensant que les gens vont visiter le site. Mais ce que les gens localement nous ont dit, non, non, allez en haut, c'est ce qu'on trouve beau, nous, et bon!

3850 Alors on a refait le photomontage à partir d'en haut, et évidemment à partir d'en haut, on a une vue plus dégagée sur les éoliennes. Par transparence et par souci d'écouter les gens, on est allé en haut, on a fait le photomontage en question.

3855 Donc cet exercice-là se fait lors des portes ouvertes essentiellement.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Les portes ouvertes, est-ce que c'est de l'information ou de la consultation?

3860 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Je vous dirais que c'est les deux (2). Suite aux journées portes ouvertes, il y a des gens qui viennent chercher de l'information et en même temps, il y a des échanges entre la population qui visite les portes ouvertes et nous, le promoteur, donc Cartier. Et à ce moment-là, bien, on  
3865 peut avoir des échanges, une consultation, et on peut demander également des précisions sur certaines parties du projet.

D'ailleurs, suite à la séance journées portes ouvertes de Gros-Morne où, avec une discussion avec un propriétaire, il y a eu un déplacement d'éolienne. En fait, il y avait un camp,  
3870 si on peut appeler ça un camp de chasse, un bâtiment je dirais très modeste, le propriétaire a proposé de le déplacer. Ce qui a fait en sorte de diminuer, c'est-à-dire le critère d'implantation ou la zone tampon autour de ce bâtiment-là, et il y a eu un déplacement d'éolienne qui était voulu à ce moment-là par le propriétaire privé.

3875 **PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3880

Monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Monsieur Leblanc, est-ce que d'autres éoliennes ont été déplacées à la suite de ces  
3885 journées portes ouvertes ou c'est la seule?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Suite à ce déplacement-là et peut-être deux (2) ou trois (3) éoliennes qui ont été  
3890 déplacées, mais une entre autres qu'il y a eu un déplacement, je dirais, d'une distance importante, et les autres, peut-être un peu moins.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

3895

Mais ce qu'on a dans l'étude d'impact, est-ce que c'est la dernière version?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

3900 Je vais consulter un instant, monsieur Haemmerli.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

3905 Pendant que vous consultez, je vais aller voir monsieur Boulay.

Je veux juste avoir votre avis sur le respect finalement du guide dont monsieur Tremblay a parlé tantôt, si vous avez un commentaire à formuler à cet égard?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

3910 Avant de répondre à votre question, je vais emmener les points des deux (2) documents, OK.

3915 Il y a le PRDTP où là – qui a été fait en concertation avec les gens du milieu, les MRC, les représentants de divers ministères – où là, on a identifié des éléments clairs ou des sites précis sur le territoire. Disons l'arrondissement naturel de Percé, la route 132, la route 299, sentiers d'importance, etc. Ça, c'est un élément.

3920 Deuxième élément, c'est le guide d'intégration, le Guide pour la réalisation d'une étude d'intégration et d'harmonisation paysagères, OK. Ce guide-là, il vient en complément à la directive environnementale, OK.

3925 C'est un guide, c'est un guide que chez nous, on a produit, parce qu'on voyait qu'il y avait des éléments sensibles, le paysage, mais c'est aussi un guide qui nous sert à commenter les études d'impact qui sont faites par le promoteur.

3930 Mais en aucun temps on a dit que ce guide-là, c'est la ligne de conduite. Et on ne retrouve pas non plus dans ce document-là des normes disons quantitatives. C'est une question de paysage et on l'a dit à plusieurs reprises, c'est une question de perception qui est très différente d'un milieu d'un autre.

3935 Et on amène entre autres, je vous parlais tout à l'heure du PRDTP avec des sites précis, qu'on connaît leur localisation sur le territoire, la route 132, le rocher Percé, etc., mais on amène dans ce guide-là une ouverture justement via des consultations, à aller voir avec la population s'il y aurait pas, pour eux, cette population-là, des sites d'intérêt qui ne sont parfois pas connus des représentants des ministères ou même des MRC, des municipalités.

Alors c'est un peu ça, ce guide-là, qui amène une approche par exemple par objectifs.



3940 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Merci.

3945 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Pour répondre à votre question, monsieur Haemmerli, effectivement, à l'intérieur de l'étude d'impact, les modifications des éoliennes, suite aux journées portes ouvertes du mois d'octobre passé, se retrouvent dans l'étude d'impact et ont été analysées, les impacts ont été analysés avec cette configuration-là.

3950 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Merci.

3955 **PAR LE PRÉSIDENT:**

C'est beau.

3960  

---

**MARTIN PROULX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

3965 Donc on inviterait monsieur Martin Proulx.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

3970 Je m'apprêtais à parler d'impact sonore! Monsieur Hervieux m'a incité à revenir sur l'impact visuel!

3975 Dans l'exposé de monsieur Tremblay tantôt, on parle du facteur humain, la considération du facteur humain. Évidemment, ce que j'en comprends, et on me corrigera si je fais erreur, c'est une approche, comment je pourrais dire, c'est une évaluation qui, par différentes techniques ou différents outils, nous permet de présumer de l'impact d'une tour éolienne par exemple.

3980 Là où monsieur Hervieux a demandé une précision tantôt, c'est dans quelles mesures les usagers, eux, sont-ils consultés. Le promoteur a fait part d'une consultation locale qui s'est faite en octobre dernier, sur la base de portes ouvertes.

Est-ce que le promoteur reconnaît que cette consultation-là fut essentiellement limitée à la population locale, de un, sans tenir compte exactement de la population qu'on retrouve autour

3985 du lac au Diable et de la clientèle par exemple du Camp de la Haute Madeleine, qui n'ont rien à voir avec la période, qui n'ont rien à voir finalement avec la possibilité d'accéder à ces portes ouvertes là, étant donné que la période de consultation a été faite en dehors des zones saisonnières, de la période saisonnière actuelle?

3990 Donc j'aimerais juste qu'il reconnaisse que cette consultation-là a été limitée strictement à la population locale qui exclut un large éventail de clientèle potentielle du lac au Diable.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Monsieur Leblanc, est-ce que la consultation a été limitée dans ce sens-là?

3995 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Monsieur le Président, la consultation, à notre égard, n'a pas été limitée.

4000 Pour peut-être vous situer au niveau du lac au Diable, il y a effectivement une pourvoirie qui s'appelle le Camp de la Haute Madeleine. Toutefois, il y a également un nombre important de villégiateurs, de propriétaires de chalet de toutes sortes, et comme monsieur Proulx l'a mentionné tout à l'heure, la majorité de ces gens-là proviennent de l'extérieur de la région.

4005 Lors des journées portes ouvertes qu'on a tenues au mois d'octobre dernier, il y a certaines personnes qui se sont présentées, qui ont pris des photos. Tous les gens n'ont pas pu venir à la séance d'information publique et ont pris des photos de nos photomontages, nous ont demandé l'autorisation, on a dit oui, on leur a même proposé s'ils voulaient, on pouvait leur en transférer sous forme électronique. Et ceux-ci ont transmis ces photos-là aux propriétaires de chalets au lac au Diable qui sont majoritairement de l'extérieur de la région.

4010 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK.

4015 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Pour votre information, monsieur Proulx, je sais pas si vous le savez, mais ça rentre dans le cadre de votre question, la Commission avait demandé au promoteur, plutôt que de faire une évaluation par unités de paysage, de la faire par types d'utilisateurs.

4020 C'est un document qui a été déposé, il a la cote DA7, et il y a une évaluation de la perception puis de l'impact, entre autres pour les détenteurs de baux de villégiature. Alors je sais pas si vous allez y trouver de l'information pertinente, mais je vous signale l'existence du document.

4025

**PAR M. MARTIN PROULX:**

4030 Parce qu'un des éléments que j'allais apporter, c'est qu'il faut faire aussi une distinction, lorsqu'on parle, on a parlé de sites de proximité tantôt. Lorsque des usagers sont de passage, c'est-à-dire qu'on circule sur la 132, et on voit une tour éolienne, au bout de quelques kilomètres, la tour éolienne a disparu ou même le parc éolien a disparu et on a été finalement exposé à ce parc-là durant quelques minutes.

4035 Il faut faire donc une distinction entre une motoneige, un VTT ou une voiture qui circule en bordure d'un parc éolien et des individus qui vont séjourner sur une longue période et qui vont avoir dans leur cadre visuel la présence de ces éoliennes-là.

4040 Il faut être honnête que dans un cadre naturel comme le lac au Diable, la présence d'un corps étranger qui n'a rien de naturel, qui bouge...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4045 Vous le direz dans votre mémoire. C'est parce que ça devient une opinion.

4045 Vous aviez une deuxième question?

**PAR M. MARTIN PROULX:**

4050 Oui. Allons-y avec l'impact sonore!

4055 Lors de ma rencontre avec les promoteurs, on m'a précisé que le promoteur respectait les critères établis par le ministère. J'aimerais que le ministère nous précise à nouveau ce critère de son et là, je veux pas parler de santé, moi, je veux juste comprendre qu'est-ce que l'impact sonore signifie pour une personne qui est à proximité d'un site éolien.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4060 OK. Tout à l'heure, on a dit qu'une personne qui était au pied de l'éolienne pouvait subir l'équivalent de soixante décibels (60 dB).

Tout à l'heure, on a également dit que, comme on parle présentement, ça représentait environ quarante décibels (40 dB).

4065 Et si je résume un peu la discussion qu'on a eue par rapport aux cinq cents mètres (500 m), c'est qu'on entendait l'équivalent de quarante décibels (40 dB) autour de cinq cents mètres (500 m).

**PAR M. MARTIN PROULX:**

4070 Et la norme gouvernementale est établie à combien?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4075 Je vais faire répondre monsieur Talbot.

**PAR M. DENIS TALBOT:**

4080 Pour le type de zonage où se trouve par exemple le lac au Diable, c'est quarante décibels (40 dB) la nuit, quarante-cinq (45 dB) le jour.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

4085 D'accord. En complément d'information, je demanderais au promoteur de nous préciser quel est le nombre de décibels qu'on devrait entendre au lac au Diable, et si on parle de moyennes ou si on parle de mesures de pointe, d'avoir des précisions dans ce sens-là s'il vous plaît.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4090 Alors monsieur Leblanc.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

4095 Oui monsieur le Président. Je demanderais à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à la question.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

4100 Donc monsieur le Président, je vous représente la carte des courbes isophoniques tel qu'on vous a présenté.

4105 Juste pour vous situer, vous avez à cet endroit-ci, au sud-est du territoire du Parc de Gros-Morne, le lac au Diable. Comme je l'ai mentionné également précédemment, vous avez les régions qui sont en orange, qui sont entre quarante-cinq (45 dBA) et soixante décibels A (60 dBA), les régions en jaune, entre quarante (40 dBA) et quarante-cinq décibels A (45 dBA), puis les secteurs en vert, aux alentours de trente-cinq (35 dBA) à quarante décibels A (40 dBA).

4110 Donc pour répondre à la question de monsieur, comme vous pouvez voir, le secteur qui entoure le lac au Diable est en blanc, sera donc inférieur à trente-cinq décibels A (35 dBA).

Je tiens à mentionner aussi qu'on a utilisé des ensembles d'hypothèses conservatrices là-dessus, donc on est très confiant des résultats de la simulation.

4115 Et en plus, comme j'ai déjà mentionné, cette simulation-là, c'est pour la puissance sonore maximale des éoliennes, donc c'est quatre-vingt-seize pour cent (96 %) du temps, ce sera inférieur à ce qu'on vous présente ici.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4120 Très bien, merci beaucoup.

---

### QUESTIONS DE LA COMMISSION

4125

**PAR LE PRÉSIDENT:**

La Commission avait quelques questions assez précises sur la faune avienne!

4130 J'aimerais ça peut-être qu'on puisse prendre quelques minutes pour essayer de voir les impacts, mesurer les impacts sur la faune avienne.

4135 Comme par exemple, quand on parle de la sauvagine, les oiseaux de proie peuvent adopter un comportement d'évitement d'éoliennes, moi, j'aimerais savoir si vous êtes en mesure de valider cette hypothèse-là, particulièrement à la lumière des autres types que vous avez en exploitation, est-ce que vous avez remarqué des choses?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

4140 Je demanderais à monsieur Matthieu Féret, biologiste chez Pesca Environnement, de bien vouloir répondre à votre question.

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

4145 Bonjour monsieur le Président et membres de la Commission! Donc je m'appelle Matthieu Féret, je travaille chez Pesca Environnement.

4150 Pour répondre à votre question spécifique, pour ce qui est du comportement actuellement des oiseaux, on se fie sur différentes recherches qui ont été menées à des parcs éoliens, notamment en Amérique du Nord, aux États-Unis, et également en Europe, il y a énormément d'informations qui sont disponibles dues au passé, à l'expérience qui est acquise au niveau des parcs éoliens.

4155 Donc c'est effectivement basé sur certaines données comportementales qui ont été mesurées. Et pour répondre aussi spécifiquement pour l'expérience de Cartier énergie éolienne, comme on l'a déjà précisé, il y a un parc actuellement, bien, deux (2) parcs en opération, soit Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau, et on réalise en 2008 un suivi du comportement des rapaces à chacun des deux (2) sites.

4160 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous avez justement des résultats par rapport à ce que vous avez réalisé comme mesures de suivi, au niveau des rapaces, au niveau des chiroptères? Parce que là, vous devez avoir des informations.

4165

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

Excusez-moi, quel volet, par rapport au comportement?

4170 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Oui. Bien, il y a plusieurs volets là-dedans: suivi de mortalité, suivi des comportements pour les différentes catégories de la faune avienne.

4175 À partir des suivis que vous avez déjà réalisés dans vos parcs qui sont déjà en exploitation.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

4180 Monsieur le Président, on pourrait effectivement déposer à la Commission les résumés des inventaires qui ont été réalisés jusqu'à maintenant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4185 OK, merci beaucoup.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4190 Il y a une question qui est très intéressante dans l'étude d'impact, c'est qu'on propose des suivis et là, je vais m'adresser à la fois au promoteur et à monsieur Claudel Pelletier. Je vais commencer par le promoteur.

4195 On prévoit réaliser des suivis et de la mortalité avienne et des chiroptères, et le cas échéant, des mesures d'atténuation spécifiques seraient élaborées avec les autorités compétentes.

Alors moi, j'aimerais savoir de quel type de mesures d'atténuation on parle? Alors je vais commencer avec monsieur Leblanc.

4200 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Je vais consulter mes collègues, s'il vous plaît, afin de bien orienter la question à la bonne personne, si vous voulez bien.

4205 Monsieur le Président, je demanderais à Yves Garant de bien vouloir répondre à la question. Il y avait un enthousiasme débordant dans mon équipe, tout le monde voulait répondre!

4210 **PAR M. YVES GARANT:**

Monsieur le Président, comme Matthieu l'a mentionné, on est dans les toutes premières années de l'opération de nos parcs de Baie-des-Sables et Anse-à-Valleau. On va vous déposer les résultats des suivis, et vous allez voir dans ce document-là, que la problématique de collision, c'est quand même assez marginal, comme on l'avait anticipé avec l'étude d'impact. On n'a pas eu de problématique en soi avec les oiseaux, qui nous permet d'élaborer à ce moment-ci des mesures d'atténuation qu'on aurait pu discuter avec le ministère.

4220 Dans l'éventualité où il y aurait une problématique dans le futur, on va faire une analyse de cause pour essayer de comprendre la problématique en particulier, quelles espèces, dans quelles circonstances, et à ce moment-là, on aura de l'information pour mieux comprendre la mortalité comme telle, s'il y avait une mortalité importante, et là, on pourrait s'asseoir avec les autorités responsables pour analyser différents scénarios.

4225 Mais au moment où on se parle, la problématique des collisions avec les oiseaux, c'est marginal.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4230 Alors vous permettez qu'on aille valider avec les autorités responsables?

Alors monsieur Pelletier.

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4235 Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune a mis en place des protocoles de base pour des inventaires d'avant-projet, puis des inventaires de suivi de mortalité.

4240 Ces protocoles-là ont été inclus à la directive, ce qui fait que normalement, les promoteurs devraient faire leurs inventaires en conformité avec ces protocoles de base là. Puis les protocoles que le promoteur utilise normalement, on les valide avant qu'ils soient réalisés.

4245 Dans le cas de Gros-Morne, les inventaires d'oiseaux de proie ont été faits en conformité avec le protocole, tout est correct par rapport à ça, autant pour les oiseaux de proie que les chiroptères. C'est deux (2) protocoles différents.

Puis il y a un protocole conjoint pour les suivis de mortalité.

4250 Dans le cas qui nous concerne en Gaspésie, parce que là, il y a une division régionale qui est le Bas-Saint-Laurent et la Gaspésie, le Parc de Baie-des-Sables étant au Bas-Saint-Laurent, moi, j'ai pas vu ces documents-là, parce que c'est déposé à la Direction régionale du Bas-Saint-Laurent.

4255 Dans le secteur de L'Anse-à-Valleau qui est en Gaspésie, on n'a pas vu encore les résultats de suivis, ils sont en cours, c'est la première année d'opération. Ça fait qu'on va voir qu'est-ce qu'il en est exactement.

4260 Plus globalement par rapport à la Gaspésie, il y a quand même les parcs de Murdochville qui est un autre promoteur, qui a eu aussi des suivis de mortalité. On s'attendait pas à des grosses mortalités en raison de la localisation puis tout ça. Donc c'est en cours.

Carleton, il va y avoir des suivis à partir de l'année prochaine.

4265 Parallèlement au suivi comportemental que le promoteur fait, le ministère des Ressources naturelles s'est associé aussi avec l'Université McGill, puis il y a en cours à Baie-des-Sables un projet universitaire, un projet de maîtrise sur le comportement des oiseaux de proie à l'approche d'un parc éolien. Ça, c'est en cours. On a des résultats fragmentaires, mais c'est pas encore complet.

4270 Ça fait que ça a commencé l'année passée, c'est en cours aussi cette année, on s'attend d'avoir des résultats là-dessus bientôt.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4275 Parfait. Ma question, on va revenir à tout ça, ma question portait spécifiquement sur la correction après le fait.

Disons qu'on construit, on observe un problème, qu'est-ce qu'on peut faire?



**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4280

Bien, là-dessus, il y a beaucoup – je dirais, l'évolution des dossiers éoliens, c'est assez effervescent un peu partout en Amérique du Nord, puis au niveau mondial aussi – il y a beaucoup de gens qui se penchent sur ces mesures d'atténuation là, qu'est-ce qu'il pourrait y avoir.

4285

On parle souvent d'arrêt d'éoliennes par exemple en période de migration, ça peut être une des mesures. C'est sûr qu'avant le projet, c'est difficile de savoir, parce que les oiseaux circulent.

4290

Il y a un projet de télémétrie aussi qu'on pourrait peut-être parler plus tard. Parce que nous autres, on a mis des colliers satellitaires à des pygargues à tête blanche, à des faucons pèlerins, à des aigles royaux. C'est le deuxième été d'opération.

4295

Ça fait que là, on a des données sur la migration, mais ce qui est intéressant de voir, c'est qu'avec les colliers satellitaires, on a aussi l'altitude de vol. Ça fait qu'on est capable de voir, en traitant ces données-là, à quelle altitude ces oiseaux-là volent pour chacune des localisations qui est géoréférencée.

4300

C'est que tout ça, c'est en élaboration, en étude actuellement. On est en association aussi avec d'autres chercheurs aux États-Unis qui font à peu près les mêmes choses que nous autres; on met tout ça en commun, puis ça chemine.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4305

À cet effet-là, on est quand même en train de construire des parcs, plusieurs, vous suivez des espèces qui sont à statut précaire, notamment pour l'aigle royal vous avez, dans les objectifs qui sont prioritaires, il y en a un qui vise à protéger les territoires de nidification existants, un autre à réduire les causes de mortalité d'origine anthropique.

4310

Comment vous conciliez ça avec ce développement-là éolien qui, a priori, on pourrait dire, va à l'encontre de vos objectifs?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4315

Bien, va à l'encontre des objectifs, pas nécessairement! Ce qu'on essaie de voir, nous, premièrement dans les études d'avant-projet, dans les inventaires d'avant-projet, on veut voir c'est quoi l'occupation de ces espèces-là qui sont à statut précaire. Donc il en passe tu, il en passe pas, etc.

4320

Les protocoles du ministère viennent encadrer justement la fréquence des observations, mais aussi la durée des inventaires, le nombre de points d'observation, etc., etc. Donc ça, c'est assez bien connu pour chacun des parcs, parce que tous les promoteurs ont réalisé ces

inventaires-là. Ça fait qu'on a des données sur les différents parcs, qui sont réalisées, en tout cas en études d'impact. Même chose pour les chauves-souris.

4325           Maintenant, aussi, on a une station de dénombrement au Bic qui est une station de référence, qui n'a rien à voir avec le développement éolien, mais c'est une station qui marche depuis une dizaine d'années à peu près, puis ça, ça nous donne une idée de l'évolution des populations puis tout ça.

4330           Ça fait qu'on essaie de mettre en relation aussi les données des promoteurs avec cette station-là.

Il y en a une autre à Tadoussac pour le côté nord du golfe. C'est ça, j'essaie de pas oublier!

4335

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Non, mais en particulier, vous avez dit tantôt, bon bien, pour Murdochville, on s'attendait pas à trop de collision, à cause de la situation, tout ça.

4340

Est-ce qu'on les connaît, les voies de migration, le long de la péninsule?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4345           Bien, j'aurais peut-être une petite présentation, je sais pas si c'est le moment ou pas, mais en tout cas!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4350

Est-ce qu'elle est longue?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Non.

4355

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Est-ce que ça concerne le document que vous avez déposé?

4360

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Oui.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4365

Je pense que ça serait...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4370

On pourrait la télécharger.

Entre-temps, on pourrait poser d'autres petites questions!

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4375

C'est des petites questions. C'est pour les promoteurs.

Je voulais savoir, comment on explique que le taux de mortalité des chiroptères soit moins élevé dans les parcs éoliens de l'est ici?

4380

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Je demanderais à monsieur Matthieu Féret de bien vouloir répondre à la question s'il vous plaît.

4385

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

Oui, rebonjour. Pour préciser votre question, à quelle donnée faites-vous référence? La comparaison entre l'est du Canada et?

4390

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Bien, c'est parce que vous en avez parlé de ça dans votre document d'étude d'impact à la page 8, à 5.1.

4395

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

Donc c'est ça, on a fait une revue de littérature des années, qui existe, qui documente la mortalité à des oiseaux et des chauves-souris par rapport à l'implantation de parcs éoliens.

4400

Donc on se fie évidemment sur ces données-là pour avoir un ordre d'idées, je dirais, de l'ampleur que ça peut représenter.

Il y a énormément de données qui proviennent des États-Unis et de l'est du Canada.

4405

4410 Il y a aussi certaines données, Claudel en a parlé tout à l'heure, de suivis qui ont pu être faits, notamment à Murdochville ou à l'Île-du-Prince-Édouard, également aussi les données qu'on accumule actuellement à Baie-des-Sables et L'Anse-à-Valleau, et ces données-là nous permettent de statuer qu'effectivement, les parcs éoliens qui s'implantent actuellement dans l'est du Canada, notamment au Québec, ne représentent pas des problématiques, tel qu'on peut l'observer ailleurs en Amérique du Nord.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4415 Mais ma question, c'est pourquoi?

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

4420 On peut parler de densité de population. Il y a certains territoires qui sont plus densément fréquentés par des oiseaux migrateurs.

Ici au Québec, on est plutôt une destination d'oiseaux migrateurs alors que plus bas au sud, on a des aires d'hivernage et aussi des couloirs plus restreints de migration. Donc c'est ça.

4425 Puis évidemment, les projets se sont bonifiés. Il y a des suivis qui se font depuis facilement une vingtaine ou une trentaine d'années au niveau des parcs éoliens, je dirais plus une vingtaine d'années, excusez-moi! La technologie éolienne a évolué aussi pendant ces vingt (20) ans-là. Le type de machine qui est installé est très différent de ce qui a pu être installé notamment en Californie au cours des années quatre-vingt-dix.

4430

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Donc si on résume, c'est parce qu'on est une destination et non pas un passage?

4435 **PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

Exactement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4440

Et aussi parce qu'il y a moins d'oiseaux qui circulent?

**PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

4445 En termes de densité, comme je dis, c'est pour donner un peu une idée de proportion, mais ce serait une possibilité, effectivement.

4450 On a quand même une bonne variété d'espèces ici au Québec, mais en termes de densité, je parle spécifiquement pour la Gaspésie en plus, parce que le projet s'insère ici en Gaspésie, on est effectivement plus une destination qu'un site de passage. Je parle de la faune avienne en général.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4455 Merci.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4460 Avant de poursuivre, l'impact cumulatif un petit peu ici, un petit peu là sur plusieurs parcs éoliens, est-ce qu'il est mesuré par le ministère?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4465 Bon, nous, ce qu'on essaie de voir, c'est une vue d'ensemble de tout ça, là. C'est pour ça qu'on regarde un peu ce qui se passe pour chacun des parcs, puis ce qu'on demande au promoteur, dans le fond, de documenter, nous, ça nous aide aussi d'avoir une vue d'ensemble.

4470 Puis c'est pour ça que le ministère aussi s'est impliqué dans un programme de marquage et un projet de recherche pour se faire nous autres mêmes nos propres idées.

4475 Parce que là, il faut dire aussi que le ministère est, je dirais pas en réaction, mais ça va vite, le développement éolien, puis les projets sont déjà connus, sont déjà ciblés dans le territoire, la date d'entrée en vigueur, la date d'entrée en opération des parcs est même connue, ça fait qu'on vit avec l'échéancier nous autres aussi, là.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4480 Je reviens à ma question de tantôt, avec cet échéancier-là! Avez-vous des préoccupations particulières, mais ça, on viendra peut-être après la présentation!

4485 C'était juste à la suite de la réponse de monsieur Féret dans un avis, j'imagine que c'est dans le volume 5, je me rappelle plus, vous avez soulevé le parallèle pour les chiroptères avec un parc en Virginie où on avait des éoliennes en ligne de crêtes dans une situation finalement similaire à celle-là, puis je sais pas si vous entretenez toujours ces craintes-là ou si vous avez des commentaires à formuler à cet effet-là?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4490 Oui, bien, la référence en question, c'est que c'est sûr que sur Internet ou dans la littérature, il y a plein de choses, puis chaque parc éolien est un parc en soi, parce qu'il s'insère

dans un paysage, si on est en milieu agricole, si on est en milieu forestier, si on est en milieu habité, etc., etc., etc.

4495 Si on est au sud, il y a plus d'espèces, si on est au nord, il y a peut-être d'autres espèces. Donc c'est toujours difficile de comparer à quelque chose qui existe, parce qu'il y a toujours des différences.

4500 La référence qu'on a soulevée à l'étude d'impact, c'est des parcs éoliens qui sont situés sur la côte est américaine sur des sommets de montagnes, sur ce qu'ils appellent des "ridges", des crêtes de montagnes en milieu forestier. C'est à peu près ce qu'on a en Gaspésie.

4505 Dans ces parcs-là, il y avait des mortalités qui étaient plus abondantes pour les chauves-souris que certains autres parcs qui étaient en référence. Ça fait que c'est pour ça qu'on a soulevé cette question-là.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Mais une fois qu'elle est soulevée, on fait quoi avec?

4510 **PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Oui, une fois qu'elle est soulevée, suite aux inventaires et aux suivis de mortalité, c'est pour ça qu'on accorde une importance aux suivis de mortalité, pour qu'on ait une documentation de ce qui se passe chez nous dans ces parcs-là.

4515

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Et j'imagine qu'avec ce suivi-là, le ministère pourrait être en mesure de mesurer un effet cumulatif, de faire des projections en fonction...

4520

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4525 C'est ça. Là, ce qu'on a comme informations sur les parcs de Murdochville par exemple, c'est que les informations qu'on a eues montrent qu'il y a pas beaucoup de mortalité, par le promoteur. Bon, ça fait qu'on va voir ce qui va se passer à L'Anse-à-Valleau, puis là, on va évoluer en cours de route.

4530 Puis il y a aussi, ce que je disais tantôt, l'effervescence du développement éolien, il y a des colloques, il y a plein de choses, il y a plein de monde qui se parle, puis ces mesures d'atténuation là, éventuellement, on va les identifier, on va voir avec le promoteur qu'est-ce qu'on peut faire.

Ils ont des préoccupations de production, nous autres, on a des préoccupations de conservation, on va essayer de regarder ce qu'on peut faire.

4535

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Si je regarde ma montre, c'est parce que le temps file. J'aimerais ça que vous preniez quelques minutes pour votre présentation!

4540

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

OK. Donc c'est le suivi télémétrique que le ministère a amorcé. Ce qu'il faut dire en partant, c'est que les données qu'il y a sont préliminaires; c'est juste pour illustrer vers quoi on s'en va.

4545

Ça fait qu'on a commencé pour les trois (3) espèces qui ont un statut d'espèce vulnérable, l'aigle royal, le pygargue à tête blanche et le faucon pèlerin.

4550

Les principaux groupes qui sont touchés par l'éolien, on parlait des passereaux, il y a une autre distinction qu'il faut faire aussi par rapport aux oiseaux, la faune avienne. L'ensemble des oiseaux au Québec sont gérés par le Service canadien de la faune, ministère de l'Environnement Canada.

4555

La juridiction provinciale est limitée aux oiseaux de proie, en grande partie. Ça fait qu'on va s'attarder aux oiseaux de proie. Les chauves-souris, parce qu'elles volent aussi.

4560

Donc par rapport aux oiseaux de proie, qu'est-ce qu'on a fait! Quand tu vas sur Google, tu tapes éolienne, mortalité oiseaux, Altamont Pass sort, c'est évident. Je le mets là, parce qu'on s'en fait parler. C'est des éoliennes qu'il n'y a plus en Gaspésie, c'est des tours avec des treillis. Altamont, en plus, c'est connu comme une passe, un corridor de migration, bon, il y a des mortalités là.

4565

Ceci dit, les nouvelles technologies comme on a là, ça, c'est l'île Smola en Norvège, il y a eu aussi des mortalités, même si c'est des nouvelles technologies.

4570

On parle du pygargue à queue blanche entre autres qui est l'équivalent écologique de notre pygargue à tête blanche. Il y a une dizaine de cas de collisions entre 2005 et 2007, puis il y a eu trois (3) des cinq (5) jeunes qui ont été produits en 2005 qui ont aussi subi des collisions. Ça fait qu'il y a aussi des impacts sur les nouvelles générations, c'est juste ça que ça veut illustrer. Dans quelle mesure, je le disais tantôt, ça dépend des parcs, ça dépend du secteur, ça dépend des espèces, ça dépend de plein de choses.

4575 Au Québec, on a le faucon pèlerin. On a à peu près une cinquantaine de couples connus au Québec. L'aigle royal, à peu près cinquante-cinq (55), puis le pygargue à tête blanche, un peu plus, même qu'il est en progression, le pygargue.

4580 Ce qu'on voit ici, c'est un peu le patron général de migration. C'est-à-dire que les oiseaux viennent du sud, ils montent au nord, puis quand ils arrivent au golfe Saint-Laurent, parce que ces oiseaux-là voyagent beaucoup avec les thermiques, et puis quand on arrive au sud du golfe Saint-Laurent, il y a pas de thermique au-dessus de l'eau, ça fait que les oiseaux vont migrer vers l'ouest pour traverser plus loin.

4585 Ça fait que c'est pour ça que tout le côté nord de la péninsule gaspésienne, on peut considérer que c'est un corridor de migration. Puis il devrait normalement y avoir aussi une progression, une augmentation du nombre d'oiseaux d'est vers l'ouest. D'où la station de Bic qui est bien intéressante, parce qu'elle ramasse les oiseaux qui viennent du côté nord de la péninsule mais aussi de la vallée de la rivière Mitis et Matapédia.

4590 Bon, ça, c'est pour illustrer – là, on est au Bas-Saint-Laurent, c'est pas chez nous, c'est pas moi qui a fait la présentation – c'est pour illustrer un peu l'effet cumulatif, parce que les projets de parcs éoliens s'emboîtent un dans l'autre et se font un à la queue leu leu.

4595 Ici, on est plus en Gaspésie, bon, le secteur de L'Anse-à-Valleau qui est là, Gros-Morne dont on parle, Mont-Louis qui s'en vient par un autre promoteur, le Parc de Cap-Chat qui existe déjà, Méchins, Murdochville qui est là, et puis les autres parcs du Bas-Saint-Laurent. Ça, c'est les parcs qui sont sélectionnés dans le deuxième appel d'offres.

4600 Ça fait que la côte nord de la péninsule, il va y avoir des éoliennes presque en continu. Les petits points roses, c'est les oiseaux qui ont été marqués par télémétrie.

4605 C'est l'appareil qu'on leur pose sur le dos. C'est un petit émetteur avec lequel il y a un tableau, un solaire, un petit panneau solaire pour accumuler l'énergie, ça fait que la durée de vie est à peu près huit (8) ans.

Ce qu'on a, c'est une localisation avec une précision d'à peu près plus ou moins quinze mètres (15 m). On a l'altitude de vol et la vitesse de vol.

4610 Bon, ça, c'est pour parler un peu des captures, des méthodes de capture, on va passer vite là-dessus.

Des fois, on a besoin aussi, parce que là, c'est un nid de pygargues qui est en haut, ça fait que des fois, on a besoin de grimpeurs professionnels, bon.

4615 Ça, c'est ce qu'on a actuellement. Dans le cas du pygargue à tête blanche, on a un adulte et un juvénile qui viennent du lac des Eaux-Mortes, c'est dans le Bas-Saint-Laurent. On a



un adulte et un juvénile qui viennent du lac Mitis, c'est aussi dans le Bas-Saint-Laurent. On a un adulte au lac Matapédia qui est dans le Bas-Saint-Laurent. On a un adulte et un juvénile de lac au Saumon qui est dans le Bas-Saint-Laurent.

4620

Dans le cas de l'aigle royal, on a le ruisseau Pitoune qui est dans la Réserve Matane, je pense, un adulte et un juvénile. On a le lac Matane, un adulte. Le Parc de la Gaspésie, un adulte et un juvénile. Cascapédia ouest, un adulte. Puis la route 299 qui est un adulte.

4625

Ça, ça représente à peu près l'ensemble des nids connus au sud du Saint-Laurent actuellement.

4630

En Gaspésie, tous les nids qu'on sait, qui sont occupés, sont marqués. Plus deux (2) faucons pèlerins, un qui vient de Neigette à Saint-Anaclet, pas loin de Rimouski, puis l'autre de Saint-André-de-Kamouraska.

4635

Ce que ça donne, c'est pas trop évident à voir, mais ici, on a, celui qui est en vert, c'est celui des Eaux-Mortes. Ça fait qu'on voit qu'il utilise beaucoup le secteur autour du nid, mais il se promène, là.

4640

Dans celui qui est en rouge, c'est le lac Mitis. C'est des pygargues juvéniles. Juvéniles, ils nichent pas nécessairement, ça fait qu'ils se promènent un peu plus.

On a ici, pour illustrer le pygargue immature, un juvénile du lac Mitis, il s'est promené un peu partout en 2008 sur l'ensemble de la péninsule. Ça fait que c'est difficile de faire quelque chose avec ça.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4645

Oui c'est ça, c'est difficile de faire un territoire, de protéger un territoire?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4650

Ça va se préciser. Parce que ce qu'on vise surtout, c'est la protection des sites de nidification. Mais ça donne quand même de l'information, parce qu'on pourrait avoir par exemple les altitudes de vol pour ces oiseaux-là, puis on verrait à quelle période de l'année, etc. Il y a moyen de faire quand même des choses avec ça.

4655

Ça, c'est le juvénile de l'aigle royal qui vient du Parc de la Gaspésie. On l'a marqué au Parc de la Gaspésie, puis il s'est ramassé au Labrador ce printemps!

Ça, c'est l'aigle royal adulte. Bon, là, on commence à parler un peu plus. En jaune ici, c'est celui du Parc de la Gaspésie.

4660           Donc on voit quand même que c'est assez concentré comme utilisation. En rouge, c'est celui du mont Pico, pas loin de la route 299. Ça, c'est les données même pas d'une année, c'est fragmentaire.

4665           Après ça, on a, en couleur saumon, la Réserve Matane où là aussi, on voit beaucoup de concentrations. Puis il y a celui du Cascapédia ouest qui est un peu, en tout cas, qui est erratique. Sauf que lui, on l'a capturé au nid, mais on pense que la nichée a échoué. C'est pour ça que ça se promène.

4670           Donc c'est juste pour illustrer un peu qu'est-ce qu'on va pouvoir faire avec ça éventuellement.

4675           Ici, on a un exemple d'un pygargue du lac Mitis. On a déjà commencé à tracer – la petite ligne verte qui est là, ce serait le domaine vital. Il y a toutes sortes de façons de calculer ça, mais ce qu'on se rend compte, puis là, je le répète, c'est des données fragmentaires, c'est pas le vrai domaine vital de cet oiseau-là, mais ça s'en vient vers ça, ce qui fait que les pygargues à tête blanche semblent assez restreints au nid par rapport au lac, parce qu'il va s'alimenter beaucoup dans le lac, etc.

4680           Ça, on a un autre exemple là. Ça fait que c'est pas des superficies énormes.

4685           Puis on a la détermination de l'altitude de vol, c'est quelque chose qui est important par rapport au risque de collision avec les éoliennes, puis ça donne ici une idée. Il y a des petits points qui sont là, des petits points jaunasses, ça, c'est des points GPS de l'oiseau, des localisations d'oiseaux, puis en dessous, on a la topographie.

4690           Ça fait que quand on regarde l'altitude de l'émetteur moins la topographie qui est au sol, ça nous donne l'altitude de vol.

4695           Jusqu'à maintenant, sur à peu près mille sept cent trente (1730) localisations qu'on a, ça nous montre à peu près que six pour cent (6 %) ou sept pour cent (7 %) seraient en bas de cent quarante mètres (140 m). Ça fait que c'est déjà un petit peu rassurant. Cent quarante mètres (140 m) étant la hauteur de la tour plus la pale. Donc c'est intéressant de voir ça.

4700           On a aussi des drôles d'individus qui se promènent entre un lac et un autre point. Ça, c'est le même individu qui s'est promené continuellement d'un site à l'autre tout au long de l'été.

4705           Ce qui fait que ce qu'il y a quand même moyen de voir, c'est qu'on fera pas un domaine vital qui va englober tout ça, ça a comme pas de sens, mais il y a peut-être deux (2) sites qui sont utilisés. Ça fait qu'on est en train de préciser ce genre d'affaire là.

4710           Ça, c'est l'aigle royal du Parc de la Gaspésie. Ça montre un peu quelques points de localisation. Comme je disais, c'est toujours fragmentaire.

4705 Chose intéressante, c'est qu'on est en collaboration avec Carnegie Museum aux États-Unis qui sont en train de faire la même chose; ils sont en train de marquer aussi des aigles royaux, parce qu'ils ont les mêmes préoccupations, parce qu'il y a des parcs éoliens qui se développent, et on est en train de mettre ça en commun, leurs données avec les nôtres, parce que c'est les mêmes technologies qu'on utilise.

4710 Ça fait que ça donne une collaboration qui va augmenter le nombre de N finalement, pour finalement dire, bien là, on commence à voir des corridors. C'est à grande échelle, mais c'est ça qu'on veut aussi regarder, là.

4715 Ça fait que ça, c'est d'autres exemples de points chauds par exemple, parce qu'on se rend compte ici qu'il y a un certain corridor qui a l'air à se dessiner. Il y a des projets de parcs éoliens aussi là-dedans.

4720 Un des exemples, ça, c'est aux États-Unis, ça, c'est un parc éolien qui est en développement. Les éoliennes sont là, et puis l'aigle royale se promène, traverse le parc assez fréquemment, ça fait qu'il va y avoir une attention de portée sur ce secteur-là qui va peut-être nous apporter des réponses justement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4725 Lui, jusqu'à date, il traverse?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4730 Oui, jusqu'à date, il a pas l'air d'avoir de problème, parce qu'en tout cas, les données rentrent encore!

Et puis il y a un autre projet dans la baie de Chesapeake aussi où qu'ils sont en train de marquer d'autres oiseaux.

4735 Ça fait que ça donne un aperçu assez rapide, mais en tout cas.

4740 Ce qu'on veut faire pour 2008, pour finir 2008, on veut continuer de marquer des aigles royaux, des pygargues et des faucons pèlerins. Ce qu'on vise, c'est les nids qui sont à proximité des parcs éoliens. On connaît le deuxième appel d'offres, on sait à peu près où vont être les parcs, ça fait que c'est là-dessus qu'on cible.

On veut aussi marquer dans le secteur de la Côte-Nord, parce que les habitats sont bien différents, les domaines vitaux risquent d'être différents. Et voilà!

4745 Et puis on voudrait éventuellement impliquer les promoteurs dans le financement des travaux, parce qu'on fait ça un peu pour le développement éolien aussi, on verra.

Et puis à moyen terme, bien, ce qu'on voudrait, c'est modéliser des domaines vitaux. Dans le fond, c'est qu'avec les données qu'on est en train de récolter là, d'avoir un aperçu de c'est quoi le domaine vital pour chacune de ces espèces-là, puis d'appliquer une mesure de protection dans les parcs qui sont pas encore en implantation.

4750

Donc c'est ça, identifier des limites pour des nids futurs, modéliser les comportements en migration. Ça, c'est l'autre projet avec McGill. Et puis c'est ça, essayer de développer des outils de sélection de meilleurs emplacements par rapport à ça.

4755

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Mais vous risquez d'arriver tard un peu, non?

4760

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Oui, mais là, soit qu'on fait rien ou on fait ce qu'on peut!

4765

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Est-ce que vous avez d'autres informations sur les chauves-souris?

4770

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Bien, les chauves-souris, j'ai peut-être une autre petite présentation qui explique un peu c'est quoi les chauves-souris.

4775

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Certainement.

4780

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

C'est sûr qu'il y a moins de choses de faites, là.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Regardez, il nous reste environ une demi-heure avant de faire une pause pour aller souper, on pourrait vider la question avienne pour la prochaine demi-heure (1/2), là.

4785

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Je suis pas sûr qu'on va la vider!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4790

Non, c'est un sujet complexe.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4795

Je fais juste vous rappeler, monsieur Pelletier, qu'on va accueillir avec plaisir la présentation que vous allez déposer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

4800

Ainsi que la prochaine?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4805

Aussi. Donc les chauves-souris, de quoi on parle exactement! Les chauves-souris, bon, premièrement, ça relève de l'autorité provinciale. Au Québec, il y a huit (8) espèces de chauves-souris, il y en a cinq (5) qui sont résidentes, donc qui passent l'hiver dans ce qu'on appelle des hibernacles, c'est des endroits d'hivernement.

4810

Il y en a trois (3) qui sont migratrices, donc qui se déplacent vers le sud à l'automne.

Il y en a quatre (4) qui sont sur la liste des susceptibles d'être désignées menacées ou vulnérables, donc elles ont pas de statut, mais elles sont comme en surveillance, si on veut, parce qu'on connaît pas beaucoup de choses sur les chauves-souris. Les quatre (4) espèces qu'on parle, c'est la chauve-souris argentée, la cendrée, la rousse et la pipistrelle de l'Est.

4815

En Gaspésie, il y a sept (7) des huit (8) espèces qu'on a dont les trois (3) migratrices.

4820

Il y a rien qui ressemble plus à une chauve-souris qu'une autre chauve-souris. Le problème aussi, c'est que c'est des petites bestioles qui vivent la nuit, difficiles à inventorier, bon. Ça fait qu'on a quand même des clés d'identification qu'on s'est faites, nous autres, maison un peu; quand on les a dans les mains, par exemple dans les suivis de mortalité, on est capable de déterminer l'espèce avec des critères d'identification.

4825

Auparavant, c'était les cinq (5) résidentes, ça, c'est les trois (3) migratrices. À la ligne bon, comment on inventorie les chauves-souris? Il y a un appareil qui s'appelle un Anabat que les promoteurs utilisent d'ailleurs. Ça, ce que ça fait, c'est que ça l'enregistre les ultrasons. Pour monsieur, c'est important. Les ultrasons qui sont enregistrés puis qui sont transférés dans un logiciel qui nous donne des sonogrammes. Chaque fréquence et longueur d'onde – oui?

4830 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Ça va chercher jusqu'à quelle hauteur?

4835 **PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Oui, ça, c'est un problème, ça a pas une grande portée, mais c'est à peu près ce qu'on a de mieux actuellement pour échantillonner sur grande échelle dans plusieurs stations, par exemple, sur un parc. C'est à peu près l'appareil le mieux.

4840 On parle d'à peu près peu une cinquantaine de mètres, là, ou jusqu'à cent mètres (100 m). Dépendamment comment il est placé, il faut vraiment le mettre dans le bon angle, la bonne hauteur, etc.

4845 **PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

On pourrait pas les mettre, par exemple, sur les mâts de mesures de vent ou quelque chose de très haut?

4850 **PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Bien on pourrait, sauf que c'est plus compliqué, là.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4855 Dans la "bracket" ou dans l'intervalle de hauteur des pales?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4860 Oui, il y a des suivis qui se font de cette manière-là. Le problème, c'est que les promoteurs ont pas nécessairement beaucoup d'appareils, et puis nous autres, ce qu'on cherche à avoir aussi, c'est la meilleure couverture possible du parc, puis une meilleure couverture dans le temps aussi. Ça fait qu'on déplace les appareils.

4865 Ça fait que là, les mettre dans les mâts de mesures, là! Il y a des compromis à faire, là.

Ça fait qu'on marche avec ces appareils-là qu'on déplace dans différentes stations selon les différents types d'habitats. De toute façon, le protocole d'inventaire est assez précis là-dessus.

4870 Ça fait qu'avec ça, ça nous donne finalement un aperçu c'est quoi les espèces qui fréquentent les parcs avant les projets. Puis avec les suivis de mortalité, bien, on devrait en principe documenter un peu plus les impacts réels.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4875            Puis si je comprends bien, l'altitude avec l'appareil, est-ce qu'on sait de manière un peu plus précise les résidentes, si elles volent, je sais pas, moi, près du sommet des arbres; les migratrices, est-ce qu'elles ont tendance à sauter le relief peut-être plus haut?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4880            C'est plus ou moins connu. Ce qu'on sait, c'est que la cendrée qui est une des migratrices, vole un peu plus haut, à la cime des arbres.

4885            Mais généralement, on réussit quand même à capter toutes les espèces, là. Ce qu'on voit dans les résultats, les différentes espèces qui sont présentes en Gaspésie apparaissent dans les suivis, dans les inventaires.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4890            Et est-ce qu'elle vole dans l'intervalle dangereux?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4895            Bien, elle vole à la cime des arbres la plupart du temps. Donc la cime des arbres est un petit peu plus bas que la pale, ça peut arriver qu'elle soit dans le rayon des pales, oui.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4900            Et ce qu'on comprend, finalement, c'est qu'on est dans le développement de la science et des connaissances.

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4905            Oui, on peut dire ça.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

4910            Mais aussi, vous n'avez pas fait état à la Commission de craintes particulièrement fortes qui pourraient vous conduire à dire de tout arrêter ou à mettre un moratoire ou quelque chose avant qu'on en sache plus?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4915            Non, c'est sûr qu'on n'a pas pu faire ça.

L'idée non plus, c'est pas d'empêcher le développement éolien. C'est de le faire en essayant de mesurer le mieux possible les impacts, cibler les espèces qui ont un intérêt ou en tout cas qui ont, je dirais, pas un impact, mais un potentiel d'impact plus important. C'est pour ça qu'on cible vraiment sur ces espèces-là.

4920

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Mais en conclusion, là, sur les deux (2) présentations que vous nous avez faites, comment vous qualifieriez l'effet du parc éolien par rapport à la faune avienne?

4925

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Bien, ce qu'on a dans les inventaires d'avant-projet pour Gros-Morne qui ont été faits sur l'ensemble de la période de migration et tout ça, il y a dix-sept (17) aigles royaux – vous me corrigerez si j'ai pas les bons chiffres, mais ça devrait être les bons – il y a dix-sept (17) aigles royaux qui ont été observés en migration, vingt-quatre (24) pygargues à tête blanche, un faucon pèlerin, deux (2) aigles nom indéterminé.

4930

Donc il y a quand même beaucoup d'individus qui ont passé en période de migration printanière. L'automne, c'est moins problématique, parce que les oiseaux, quand ils reviennent du nord, ils font la même chose; ils traversent pas le fleuve plus, donc ils retournent vers l'ouest et un coup qu'ils ont traversé au sud du Saint-Laurent, ils se dispersent. Ça fait qu'ils reviennent pas nécessairement, ils se redéplient pas en Gaspésie, là.

4935

4940

Ça fait que la période qui nous inquiète plus, c'est la migration printanière.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Mais il est trop tôt pour l'instant pour demander des mesures...

4945

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

Bien là, avec les travaux de télémétrie, on va possiblement à court terme avoir des altitudes de vol en période de migration. On va mieux documenter l'impact potentiel.

4950

Puis là, l'autre élément de réponse qu'on a, c'est les suivis de mortalité qui se font actuellement. Puis ce qui se passe aux États-Unis puis en Europe, etc. Ça fait qu'on essaie de dégager dans le fond des impacts réels.

4955

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Madame Bigué.



**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4960

J'ai juste une petite question, parce que monsieur Féret tantôt a dit que c'était une destination, c'était pas un lieu de passage. Puis tantôt, vous avez dit le contraire.

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4965

Bien là, je sais pas de quoi on parle, là.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4970

C'est parce que je lui demandais comment se fait-il que le taux de mortalité était moins élevé dans l'est...

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4975

Par rapport aux oiseaux de proie?

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4980

Oui, puis il me disait que c'était un lieu de destination ici et non pas un lieu de passage, c'est bien ça?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

4985

Donc la question s'adresse de notre côté?

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

4990

Non, excusez-moi. Je voulais dire à monsieur Claudel Pelletier, vous, vous avez dit en entrant dans votre sujet, que c'était un espace migratoire.

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

4995

Bien, il y a deux (2) choses avec les oiseaux de proie, avec les trois (3) espèces qu'on a parlé. Il y a quatre (4) nids actuellement d'aigle royal en Gaspésie. Donc c'est une destination dans ce sens-là.

5000

Mais il y a quand même à peu près, je sais pas combien il y a d'oiseaux qui passent en migration, mais si on prend pour le Parc de Gros-Morne, il s'est compté dix-sept (17) aigles royaux. Ça fait qu'ils ont passé, ils sont en migration, ceux-là.

Puis ce qu'on voit avec la télémétrie, c'est que les oiseaux qu'on a marqués reviennent au même nid, au même site année après année. Ça fait deux (2) ans, ceux qu'on a marqués sur les nids que j'ai présentés, ils sont revenus sur ces nids-là. Ça fait que ceux-là, c'est des résidents.

5005 Ça fait que ce qu'on vise avec la télémétrie, il y a deux (2) objectifs: c'est le domaine vital autour d'un nid et puis de mieux documenter comment se fait la migration, en termes de dates, de périodes. Parce que là, on les a à chaque jour, il y a un point qui rentre à chaque journée.

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

5010 C'est en évolution!

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

5015 Oui, c'est ça.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5020 Monsieur le Président, est-ce qu'on pourrait apporter une précision sur les commentaires de monsieur Pelletier?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5025 Certainement.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Donc je demanderais à monsieur Féret s'il veut bien apporter cette précision.

5030 **PAR M. MATTHIEU FÉRET:**

Oui c'est ça, tout à l'heure, la phrase que je vous ai dite, j'ai pris soin effectivement de préciser que c'était pour l'ensemble de la faune avienne, que la Gaspésie pouvait représenter une destination plutôt qu'une aire de passage.

5035 Dans le cas des rapaces spécifiquement, puis Claudel l'a montré tout à l'heure, on observe les deux (2) types de comportements, quoique même la télémétrie semblait indiquer que les individus qui vont plus au nord encore que la Gaspésie empruntent peut-être une voie plus à l'ouest que la Gaspésie.

5040

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

5045 Oui, bien, c'est ça. Les oiseaux qu'on a marqués, ce qu'on visait, nous autres, c'était des  
oiseaux nicheurs, parce que la première donnée qu'on visait, c'est d'identifier c'est quoi le  
domaine vital autour d'un nid pour amener les mesures de protection éventuellement ou faciliter  
ou en tout cas orienter l'emplacement des éoliennes s'il y a un nid proche.

5050 Dans le cas de Gros-Morne, il n'y a pas de nid à proximité, en tout cas pas connu. Donc  
ça s'applique pas vraiment. Mais dans d'autres cas, dans d'autres parcs, ça risque de  
s'appliquer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5055 Moi, j'aurais une question au promoteur, à monsieur Leblanc, pour savoir, par rapport au  
calendrier des travaux de déboisement, il est prévu de les réaliser en dehors de la période de  
nidification.

5060 Mais par contre, dans l'étude d'impact, l'échéancier montre des périodes de déboisement  
au cours de l'été 2010.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5065 Permettez-moi, monsieur le Président, de juste vérifier pour m'assurer avec mes  
collègues s'il vous plaît!

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Pour vous aider à chercher, c'est dans le volume 2.

5070 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Regardez, je vous la laisse prendre en délibéré. On a remarqué ça au volume 2 PR3.3  
annexe 3.1.

5075 **PAR M. LUC LEBLANC:**

Volume 2, c'est le document cartographique, c'est bien ce document-là?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5080 C'est l'échéancier.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5085 Mais le volume 2, c'est le document...

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

5090 Non, attendez, il doit y avoir une faute de transcription, là. C'est vrai que c'est les cartes.  
On va vous donner nos cotations!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5095 Moi, c'est juste de pouvoir comparer par rapport au calendrier, si les travaux vont se faire vraiment en dehors de la période de déboisement. Puis en même temps, j'aimerais ça, avec l'expérience que vous avez dans les autres sites, voir comment ce calendrier-là a été respecté ou non. Si vous êtes capable de répondre à ça.

5100 Donc il y aurait deux (2) volets à cette question.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

OK.

5105 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Ça va?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5110 Oui, bien, je peux répondre assez précisément, je pense, là.

5115 On va regarder l'échéancier, là, mais je peux vous confirmer qu'il n'y aura pas de déboisement entre le 1<sup>er</sup> mai et le 15 août, et dans la construction de nos autres parcs, c'est ce qu'on a respecté.

Et on entend respecter cette méthode de faire, et c'est également une exigence au niveau de nos autorisations, nos décrets.

5120 **PAR LE PRÉSIDENT:**

5125 OK, merci beaucoup. Regardez, il est cinq heures moins vingt (5 h -20), j'aurais envie d'appeler le prochain participant, donc ce serait monsieur Hervieux. On va essayer de terminer aux alentours de cinq heures moins deux minutes (5 h -02) pour se donner du temps pour aller souper.

Et on reprendra à sept heures (7 h) comme prévu.

5130

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS  
GASTON HERVIEUX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5135

Donc on va essayer d'y aller rapidement, monsieur Hervieux, quelle est votre question?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5140

Monsieur le Président, ça s'adresse au ministère de l'Environnement, ça fait deux (2) fois que j'entends le type de zonage, dans ce type de zonage qui est ici autour du lac, par exemple des lacs concernés pour la villégiature, on parle de quarante (40) dB la nuit, de quarante-cinq (45) dB le jour.

5145

Alors on a parlé pour ce type de zonage. Alors j'aimerais savoir c'est quoi les autres zonages?

Qu'est-ce que ça signifie quand vous dites le type de zonage? Est-ce qu'en milieu habité, les dB changent?

5150

**PAR M. DENIS TALBOT:**

5155

Il y a quatre (4) catégories de zonages qui sont identifiées dans la Note d'instructions. Le zonage de type 1 dont on parle ici, c'est le plus exigeant en termes de normes, OK. L'exigence de quarante (40) dB la nuit, quarante-cinq (45) dB le jour, ça concerne les territoires qui sont destinés à des habitations unifamiliales, isolées ou jumelées, à des écoles, des hôpitaux, etc., etc.

5160

Territoire 2, par exemple, c'est un territoire destiné à des habitations d'unités de logements multiples.

Territoire 3, usages commerciaux, parcs récréatifs. Puis ça va comme ça un peu avec la densité.

5165

Donc s'il y a des bruits de fond qui sont plus consistants, à ce moment-là le critère change. Par exemple un zonage de type 2, c'est quarante-cinq (45 dB) la nuit et cinquante (50 dB) le jour. Le type 3, c'est cinquante (50 dB) la nuit, cinquante-cinq (55 dB) le jour. Puis le type 4, finalement, soixante-dix (70 dB) le jour puis soixante-dix (70 dB) la nuit.

5170 Le type 4, par exemple, c'est un territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Ça fait que c'est en fonction des activités ou de la densité surtout des résidences.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5175 Merci. Monsieur Hervieux, vous avez une autre question?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5180 Oui. Concernant les corridors migratoires, monsieur le Président, dans le projet de SkyPower, j'ai entrepris une démarche et il y a eu à l'Isle-Verte...

**PAR LE PRÉSIDENT:**

On est toujours dans le projet de Gros-Morne!

5185 **PAR M. GASTON HERVIEUX:**

Oui, oui, mais c'est que je veux amener des références, de la documentation qui est déjà dans un dossier.

5190 On a emmené un document de quarante-cinq (45) pages, suite à une information du Conseil privé, on a adressé au ministère de l'Environnement du Canada, au ministre de l'Environnement du Canada une demande pour adopter un décret d'urgence pour faire interdire dans les corridors migratoires, faire interdire les parcs éoliens, les éoliennes industrielles commerciales dans les aires de repos et de nidification, d'alimentation avec des aires de sécurité.

5195 Cette demande-là, ça fait plus de deux (2) ans, c'était sous le régime de madame Ambrose qui était ministre de l'Environnement du Canada, et elle ne s'est pas rendue au bureau de la ministre. Elle a été reçue par le ministère, elle était certifiée.

5200 Et plus tard, j'ai vérifié pour voir où on en était, c'est-à-dire presque deux (2) ans plus tard, et j'ai obtenu la copie de la première page pour avoir une preuve qu'elle était bel et bien reçue au ministère avec un sceau et depuis, on m'avait dit, on va adresser ça à monsieur Baird, et je n'ai eu aucune nouvelle.

5205 Et entre-temps, le temps passe, et dans ce contexte-là, on avait discuté de ces questions-là. On s'est rendu compte que des études sur les corridors migratoires au Québec, il y en avait très peu sinon pas du tout.

5210 Alors on a décidé de faire des études, genre télémétriques, des études par radar météo et par satellite. Je sais pas s'il y en a une qui rejoint les deux (2), la télémétrie, si ça rejoint le

satellite ou le radar météo ou si c'est une autre forme d'étude, et la question, c'est de savoir où en sont rendues toutes ces études après tout ce temps.

5215 C'est quoi les résultats? Y a-t-il eu des résultats d'études? Est-ce qu'on a déjà des lignes où on peut dire, oui, on a des corridors migratoires?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5220 C'est Environnement Canada?

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5225 Il y a eu Environnement Canada, mais c'est des audiences publiques qui se passaient au Québec, où le ministère de l'Environnement du Québec était au courant de ça.

5230 Donc de par logique, de par ce qu'on appelle, vous savez, il y a des attributions constitutionnelles, il y a un partage des pouvoirs, donc il y a des associations pour faire les choses, et on présume que le gouvernement du Québec, dans le cadre de ses mandats pour la protection des espèces en péril ou autrement, aurait sans doute eu à suivre ces études-là ou du moins d'attendre les rapports de ces études-là, d'en faire le suivi, pour avoir de l'information.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5235 Regardez, on va regarder si avec nos personnes-ressources on a des informations additionnelles. Mais je vous rappelle qu'il faut que les questions soient reliées le plus possible au projet actuel de Gros-Morne.

**PAR M. GASTON HERVIEUX:**

5240 Bien elles sont reliées, parce qu'on parle de corridors migratoires, on parle d'études, puis nous, ce qu'on aimerait savoir, c'est où on en est rendu dans l'étude de ces corridors migratoires là, pour les situer concrètement?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5245 On a compris. Est-ce que du côté du MRNF, vous avez de l'information là-dessus? Est-ce que vous connaissez les corridors?

**PAR M. CLAUDEL PELLETIER:**

5250 Je disais tantôt en début qu'il y a un partage de pouvoirs sur les espèces d'oiseaux, puis le fédéral a à peu près tout sauf les oiseaux de proie qui sont chez nous.

Par contre, on a des contacts avec le Service canadien de la faune.

5255

Dans le cas des études d'impact, en tout cas, je sais pas s'ils assistent ou quoi, mais en tout cas, on a des échanges avec eux autres sur justement les travaux qui sont en cours chez eux pour de l'inventaire de migration, ou les passereaux ou peu importe.

5260

Je sais qu'au Service canadien de la faune, ils ont amorcé des choses avec des radars maritimes ou des radars météo, ça donne différents résultats que je suis pas au courant, parce que ce qu'il faut comprendre aussi, c'est que nous autres, on a un représentant qui est provincial, donc c'est plus cette personne-là qui fait le lien avec le Service canadien de la faune, mais je sais qu'il y a des échanges entre les deux (2).

5265

Pour notre part, j'ai illustré tantôt avec le projet de télémétrie et le projet de comportement que j'ai pas de diapo, mais il y a quand même une étude sur le comportement des oiseaux de proie à l'approche des parcs qui sont en train de se réaliser.

5270

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Voilà. Ça va!

5275

---

**MARTIN PROULX**

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5280

Monsieur Proulx, on aurait le temps de prendre au moins une question!

**PAR M. MARTIN PROULX:**

5285

Rapidement, est-ce que dans les tests qui ont été faits, les tests sonores qui ont été faits sur le site du lac au Diable, est-ce que le promoteur est en mesure de nous dire le niveau de décibels enregistré dans l'environnement naturel sur place?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5290

Monsieur Leblanc.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5295

Je demanderais à monsieur Francis Pelletier d'essayer de répondre à la question.



Donc si je comprends bien, c'est de voir si les analyses qu'on a faites, est-ce qu'on a les résultats ou identifier le bruit ambiant.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5300

Est-ce qu'au lac au Diable, vous avez pris une mesure de décibels.

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5305

Donc monsieur Pelletier.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

5310

Juste un instant, monsieur le Président, je vais trouver la valeur exacte.

D'accord monsieur le Président. Le niveau en dBA équivalent vingt-quatre (24) heures est d'environ trente-deux décibels (32 dB).

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5315

Trente-deux décibels (32 dB).

**PAR M. MARTIN PROULX:**

5320

C'est une moyenne, c'est un bruit de pointe?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

5325

C'est une moyenne logarithmique sur vingt-quatre (24) heures.

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

5330

Avez-vous le graphique, la figure qui est dans l'étude d'impact, puis qui permettrait peut-être d'illustrer la variation du niveau de bruit dans la journée?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5335

**PAR LE COMMISSAIRE HAEMMERLI:**

Oui.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

5340

En attendant, est-ce que vous me permettez une autre question?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5345

Certainement, puis on reviendra à la réponse.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

5350

Mon autre question s'adresse autant au promoteur qu'aux gens peut-être de la MRC et des municipalités. Il existe à l'Université de Montréal une chaire de paysage et d'environnement qui a tenu un colloque en juin dernier et qui présentait des cas assez intéressants.

Alors je me demandais si ces événements-là ont pu inspirer autant les promoteurs que les gens de la MRC ou des municipalités dans leur analyse du présent cas?

5355

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Vous voulez dire ces événements-là, vous parlez...

5360

**PAR M. MARTIN PROULX:**

De la tenue d'un colloque et des discussions qui se sont tenues, de même que le bilan qui en a été fait.

5365

**PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. De votre côté, madame Thériault?

**PAR Mme KARINE THÉRIAULT:**

5370

Personnellement, j'ai pas assisté à cet événement-là. Je pourrais pas vous dire non plus s'il y a des membres de la MRC au niveau du Conseil des maires qui auraient assisté ou été mis au courant de cet événement-là ou lu des informations entourant ça.

5375

**PAR LA COMMISSAIRE BIGUÉ:**

Ça se passait à Rivière-du-Loup!

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5380

Du côté des municipalités? Monsieur Lemieux, non.

**PAR M. ANDRÉ HUET:**

Même chose.

5385

**PAR M. HILAIRE LEMIEUX:**

Même chose, même pas au courant.

5390

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Du côté du MRN?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

5395

Monsieur le Président, en ce qui concerne toute la question du paysage et de tous les colloques ou expertises qu'il y a, il y a des gens chez nous qui font un suivi en termes d'analyse et de qu'est-ce qu'on peut faire dans le cas d'un projet éolien.

5400

Et en date d'aujourd'hui, bien, c'est ce qu'on a comme guide, comme PRDTP.

Et j'apporterais une précision sur un autre point qui a été amené tout à l'heure! Dans le cas du territoire public, on a différents droits fonciers que le ministère émet dont des droits pour de la villégiature ou d'autres droits de type commercial.

5405

Et dans le cas du lac au Diable, on voit qu'il y a un regroupement de villégiateurs qui est là, OK. Alors c'est évident que dans l'analyse chez nous au ministère des Ressources naturelles, dans le cas des études d'impact, qu'on est conscient qu'il y a des villégiateurs là et qui parfois proviennent de l'extérieur, donc habitent une région administrative et qui parfois pourraient ne pas être au courant du projet en question ou que c'est impossible pour eux de se déplacer par exemple à des consultations publiques.

5410

Sauf que ces préoccupations-là, nous, on les soulève quand même au promoteur, que par exemple il y a un site de villégiatures regroupées et qu'il faut en tenir compte, etc.

5415

Alors je voulais vraiment préciser ce point-là, que les villégiateurs tombent pas dans l'oubli comme tel lors d'un projet éolien.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5420

Donc en l'occurrence, pour le projet de Gros-Morne, vous dites que vous les avez mis au courant de la problématique du lac au Diable?

**PAR M. DANICK BOULAY:**

5425

On met pas le villégiateur comme tel au courant. On informe le promoteur qu'il y a un site de villégiatures regroupées et qu'il y a des villégiateurs. Il y a aussi des sentiers, il y a tout ce genre de droits là sur le territoire et qu'il faut qu'il en tienne compte.

5430

Et c'est écrit, là, c'est formel, il y a pas de problème là-dessus.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5435

Un commentaire monsieur Talbot? Non.

Du côté du promoteur?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5440

Oui, monsieur François Tremblay aimerait apporter une précision pour répondre à la question de monsieur Proulx.

**PAR M. FRANÇOIS TREMBLAY:**

5445

En ce qui concerne le forum, je pense qu'il s'est intitulé Forum sur la demande sociale en paysage au Québec, la Chaire en paysage et environnement, un organisme pour lequel j'ai travaillé pendant dix (10) ans, qui est un regroupement qui fait partie de l'UNESCO, qui est reconnu à l'UNESCO. C'est là que j'ai fait mes classes, si on peut dire.

5450

La demande sociale en paysage, c'est quelque chose d'émergent, donc il y a eu un colloque là-dessus. Ce qui est intéressant, c'est qu'il y avait un organisme de la région qui était amené à présenter un projet, qui est l'Estran Agenda 21, que j'ai aidé à rédiger leur demande de reconnaissance de paysage humanisé également.

5455

Alors évidemment, c'est sûr qu'on a transporté ça, nous, dans notre projet. Venant de là et ayant aidé l'Estran Agenda 21, évidemment, j'ai fait un bout de chemin avec le promoteur et, comme je l'ai expliqué, les mesures d'atténuation, les mesures d'harmonisation qu'on a appliquées vont en ligne directe avec tout ce qui se fait en ce moment dans le domaine du paysage au Québec.

5460

On a essayé autant que possible, et je suis très confiant que le projet est un succès à ce point-là. On a des mesures d'harmonisation très concrètes qu'on a mises en application dans notre projet.

5465 **PAR LE PRÉSIDENT:**

OK. Maintenant, on pourrait revenir à la première question concernant les décibels.

5470 Donc là, vous nous présentez une photo à l'instant, est-ce que vous pourriez la commenter s'il vous plaît?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

Oui, je demanderais à monsieur Pelletier de bien vouloir le faire.

5475

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

5480 Donc monsieur le Président, effectivement voici la carte qui présente les résultats suite à la prise de mesures sonores qui a été faite à proximité du lac au Diable.

5485 Donc vous voyez, si j'affiche avec mon pointeur, les lignes en bleu, ça se trouve à être les niveaux sonores enregistrés à chacune des minutes. Et vous avez les niveaux en mauve, ça se trouve à être la moyenne logarithmique pour une heure. Et vous avez, pour la période de jour, l'équivalent, et pour la période de nuit, l'équivalent, la ligne en bleu continue.

Je sais pas si vous avez besoin de supplément d'information?

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5490 Je dirais, vous avez répondu, donc on peut interpréter que le jour, c'est en bas de trente-cinq décibels (35 dB), c'est ça?

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

5495 Effectivement.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Et la moyenne de nuit est de?

5500

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

Bien, approximativement de vingt-six-vingt-sept (26 dB-27 dB).

5505 Une note très importante que je veux mentionner ici, si vous regardez dans le rapport qu'on a émis, le vent, pendant tout ce vingt-quatre (24) heures-là, le vent enregistré avec la

station météo qu'on avait à proximité du sonomètre, l'instrument qui mesure les niveaux de bruit, n'était pas suffisant pour faire tourner une éolienne.

5510 Si vous regardez dans la période de jour ici, vous pourrez regarder également dans l'étude qu'on a déposée, il y a une augmentation du bruit de fond ici et qui correspond exactement à une augmentation de la vitesse du vent.

5515 Mais encore là, dans le secteur que vous voyez ici, aux alentours de, je sais pas si vous pouvez m'aider, aux alentours de quatorze heures (14 h), c'est là qu'il y a un niveau de bruit à peu près maximal, ça correspond à l'endroit où il y avait la vitesse maximale également, mais cette vitesse-là n'était pas suffisamment élevée pour faire tourner une éolienne.

5520 Donc je veux juste, mon point, le bruit ambiant augmente avec la vitesse du vent.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Merci beaucoup.

5525 **PAR M. MARTIN PROULX:**

Est-ce que c'est possible de demander quelques explications complémentaires par rapport à ça?

5530 **PAR LE PRÉSIDENT:**

Brièvement.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

5535 Rapidement. Lorsqu'on parle du bruit ambiant, est-ce qu'on distingue, on ne peut pas distinguer le vent des autres bruits, n'est-ce pas? Est-ce que j'ai mal saisi?

**PAR M. LUC LEBLANC:**

5540 Je demanderais à monsieur Francis Pelletier de bien vouloir répondre à la question.

**PAR M. FRANCIS PELLETIER:**

5545 Ce que vous voyez ici, c'est le cumul, on enregistre le niveau en décibels A de trois (3) contributions principales: les activités humaines, les niveaux de bruit de la nature, par exemple le vent dans les feuilles, les criquets, les oiseaux, donc c'est la contribution de ces trois (3) éléments-là.

5550 Il est difficile d'en faire, de décompartmenter ces bruits-là, sauf pour quelques exemples. Si vous voyez ici, bien, il y a vraiment des LEQ très très élevées, si on regarde aux alentours de deux heures (2 h) du matin environ. Bien, deux heures (2 h) du matin, j'allais dire que c'est un véhicule qui passe, c'est possible, mais en fonction de la caractéristique des LEQ une minute, on est capable d'essayer d'identifier des caractéristiques du bruit.

5555 Au mieux, on n'est pas capable de tout les compartimer.

**PAR LE PRÉSIDENT:**

5560 Très bien.

**PAR M. MARTIN PROULX:**

On pourra apporter un complément d'information.

5565

**PAR LE PRÉSIDENT:**

Bien sûr. Regardez, ceci met fin à notre séance de cet après-midi, nous reprendrons ici même ce soir à dix-neuf heures (19 h) pour la dernière séance.

5570

En fin de soirée, nous réservons une plage pour recevoir vos propositions portant sur le projet, de manière à tester certaines hypothèses de travail.

5575 Donc je vous souhaite un bon souper et j'espère vous revoir à dix-neuf heures (19 h).  
Merci.

---

SÉANCE AJOURNÉE AU 16 SEPTEMBRE 2008 À DIX-NEUF HEURES (19 H)

---

5580

Je, soussignée, DENISE PROULX, sténotypiste officielle, certifie sous mon serment d'office que le texte qui précède est la transcription fidèle et exacte de mes notes sténotypiques.

5585

DENISE PROULX,  
Sténotypiste officielle.